



angers Loire métropole

communauté urbaine

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2022-03 – TOME 2

Sommaire

Tome 1

Décisions prises par délégation du Conseil de communauté

Décisions de la Commission permanente

Page 1

Commission Permanente du 2 mai 2022

Page 2

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2022-113 à DEC-2022-134
- Tableau contrôle de légalité

Pages 3 à 6

Pages 7 à 58

Pages 59 à 60

Commission Permanente du 3 juin 2022

Page 61

- Compte rendu analytique
- Décisions n° DEC-2022-135 à DEC-2022-153
- Tableau contrôle de légalité

Pages 62 à 65

Pages 66 à 108

Pages 109 à 110

Arrêtés pris par délégation du Conseil de communauté au Président

Page 111

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 9 mai 2022

Page 112

- Arrêtés AR-2022-75 à AR-2022-82
- Tableau contrôle de légalité

Pages 113 à 132

Page 133

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 13 juin 2022

Page 134

- Arrêtés AR-2022-83 à AR-2022-113
- Tableau contrôle de légalité

Pages 135 à 196

Page 197 et 198

Tome 2

Délibérations du Conseil de communauté

Délibérations du Conseil de communauté

Page 199

Conseil de communauté du 9 mai 2022

Page 200

- Compte rendu analytique
- Délibérations DEL-2022-82 à DEL-2022-101
- Tableau contrôle de légalité

Pages 201 à 205

Pages 206 à 260

Pages 261 à 263

Conseil de communauté du 13 juin 2022

Page 264

- Compte rendu analytique
- Délibérations n° DEL-2022-102 à DEL-2022-129
- Tableau contrôle de légalité

Pages 265 à 270

Pages 271 à 361

Pages 362 à 363

Délibérations du conseil de communauté

Mai – Juin 2022



angers Loire
métropole

communauté urbaine

9 mai 2022

CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 09 mai 2022 à 18 heures 10

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	<i>DOSSIERS EN EXERGUE</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Mobilités - Déplacements</p>	
1	<p>Stationnement - Parking Académie - Contrat de prestations intégrées - Décision de principe. - DEL-2022-82</p>	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p><i>Le conseil adopte à la majorité</i></p> <p><i>Contre: 7, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.</i></p> <p><i>Abstention: 1, Mme Christelle CAILLEUX.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoît PILET, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérôme FOYER, M. Maxence HENRY, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Stéphane PABRITZ, Mme Elsa RICHARD.</i></p> <p>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p>
2	<p>Transports urbains - Comité des partenaires de la mobilité - Constitution, composition et modalités de fonctionnement - Approbation. - DEL-2022-83</p> <p>Point pour information :</p> <p>Transport ferroviaire – Axe Nantes-Angers-Sablé – Convention relative au financement des études exploratoires de phasage du programme d'aménagement Nantes-Angers-Sablé – Approbation (décision adoptée à la commission permanente du 2 mai 2022)</p>	<p><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></p>

Énergie

- 3 Alter Énergies - Station bioGNV/GNV à Saint-Léger-de-Linières - Prise de participation financière et constitution de la SAS Anjou GNV - Approbation. - DEL-2022-84

- 4 Alter Énergies - Station bioGNV à la Pommeraye - SAS Mauges BioGNV - Prise de participation financière - Approbation. - DEL-2022-85

- 5 Alter Énergies - Méthaniseur à La Pommeraye (Mauges-sur-Loire) - SAS Loire Mauges Energie - Augmentation de la prise de participation financière - Approbation - DEL-2022-86

Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Jean-François RAIMBAULT.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Jean-François RAIMBAULT.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 3, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Jean-François RAIMBAULT.

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p>		
<p>Cycle de l'eau</p>		
6	<p>GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Authion Loire 2022-2028 - Approbation. - DEL-2022-87</p>	<p><i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i></p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Franck POQUIN, Mme Elsa RICHARD.</i></p> <p>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</p>
7	<p>Eau - Les Ponts-de-Cé - Renouvellement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable - Avenant n°3 au marché de travaux - Approbation. - DEL-2022-88</p>	<p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'a pas pris part au vote: Mme Isabelle RAIMBAULT.</i></p>
8	<p>Eau - Défense incendie - Essai des appareils de lutte contre les incendies - Convention-cadre - Approbation. - DEL-2022-89</p>	<p>Le conseil adopte à l'unanimité</p>
9	<p>Eau - Rives-du-Loir-en-Anjou - Travaux de réhabilitation de réseaux et création d'une conduite d'eau à Villevêque - Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Syndicat d'Eau de l'Anjou - Convention de participation financière - Approbation. - DEL-2022-90</p>	<p>Le conseil adopte à l'unanimité</p>
<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p>		
<p>Habitat et Logement</p>		
10	<p>Délégation des aides à la pierre 2016-2021 - Avenant n°11 de fin de gestion 2021 de l'ANAH et avenant de clôture n°14 de la convention 2016-2021- Approbation - DEL-2022-91</p>	<p>Roch BRANCOUR, Vice-Président</p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.</i></p>
11	<p>Délégation des aides à la pierre de l'Etat au profit d'Angers Loire Métropole 2022-2027 - Conventions de délégation de compétences en application de l'article L.305-5-1 du code de la construction et de l'habitation - Approbation - DEL-2022-92</p>	<p>Acte Retiré</p>
12	<p>Programme local de l'habitat - Nouveau dispositif de soutien aux logements locatifs sociaux neufs et réhabilités - Approbation. - DEL-2022-93</p>	<p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.</i></p>
13	<p>PLH - Programme local de l'habitat - Plateforme de rénovation de l'habitat « Mieux chez moi » - Mise en œuvre du programme RECIF+ - Convention partenariale avec Ile-de-France Energies - Approbation - DEL-2022-94</p>	<p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.</i></p>

	<p>Urbanisme et aménagement urbain</p> <p>14 Constructions soumises à déclaration préalable - Edification de clôtures - DEL-2022-95</p> <p>15 Site Patrimonial Remarquable Ligérien - Commission locale - Désignation des élus, associations et personnalités qualifiées - DEL-2022-96</p> <p>16 Alter Cités - Augmentation de la participation financière dans la SAS Foncière dédiée au projet des Halles Gourmandes d'Angers - DEL-2022-97</p>	<p>Roch BRANCOUR, Vice-Président</p> <p><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></p> <p>Christophe BÉCHU, Président</p> <p><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></p> <p>François GERNIGON, Vice-Président</p> <p><i>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</i></p> <p><i>Abstentions: 4, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Jacques-Olivier MARTIN.</i></p>
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Développement économique</p> <p>17 Parc d'activités communautaires - Zone d'activités économique Beaucozéz - Etudes préalables à la création de la zone d'activité économique Angers/Technopole - Convention de mandat d'études avec Alter public - Approbation. - DEL-2022-98</p>	<p>Christophe BÉCHU, Président</p> <p><i>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</i></p> <p><i>Abstentions: 5, M. Yves AUREGAN, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Philippe VEYER.</i></p>

	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Finances</p> <p>18 Nouvelle évaluation des attributions de compensation - Ajustement des attributions de compensation (AC) dans le cadre de la reprise en gestion de la compétence - DEL-2022-99</p> <p>19 Finances - Régularisation des comptes de tiers : créances irrécouvrables - Admissions en non valeur - Remises de dette - Recettes sur les comptes d'attente - DEL-2022-100</p> <p>Ressources humaines</p> <p>20 Elections professionnelles - Renouvellement des instances représentatives du personnel - Suppression du paritarisme numérique - Constitution d'un comité social territorial (CST) unique - Renouvellement des commissions administratives paritaires (CAP) et de la commission consultative paritaire (CCP) - DEL-2022-101</p> <p>Liste des décisions de la commission permanente</p> <p>Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Liste des marchés à procédure adaptée</p> <p>Procès-verbal - Approbation Conseil de communauté du 17 janvier 2022</p> <p>Questions diverses</p>	<p><i>François GERNIGON, Vice-Président</i></p> <p><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></p> <p><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></p> <p><i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i></p> <p><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></p> <p><i>M. le Président</i></p> <p><i>Le Conseil donne acte</i></p> <p><i>Le Conseil donne acte</i></p> <p><i>Le Conseil donne acte</i></p> <p><i>Le Conseil adopte à l'unanimité</i></p>
--	---	--

Angers, le 10 mai 2022

Christophe Bêchu



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2022-82

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Stationnement - Parking Académie - Contrat de prestations intégrées - Décision de principe.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON
M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)
M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

Conformément à ses engagements de campagne, la municipalité d'Angers va procéder à la piétonnisation et au réaménagement de son entrée de ville emblématique aux abords du château.

La perspective du classement au patrimoine de l'UNESCO des tapisseries de *L'Apocalypse* ainsi que le caractère historique exceptionnel du Château d'Angers en font un point d'attractivité touristique majeur.

Dans ce contexte, le projet de réaménagement des places de l'Académie et Kennedy va engendrer la suppression d'un grand nombre de places de stationnement sur voirie, permettant de mettre en valeur les abords du Château d'Angers.

Pour compenser ces places, répondre aux besoins en stationnement identifiés sur le secteur (résidents, visiteurs, clients...) et compléter l'offre pour assurer une accessibilité aux activités touristiques, commerciales et de loisirs du cœur de l'agglomération, il est proposé de réaliser un parking en ouvrage à l'arrière de l'actuelle caserne des pompiers de l'Académie.

Ce nouvel équipement, situé entre les rues de Quatrebarbes et Kellerman, comprendra :

- **300 places maximum de stationnement de voitures sur quatre niveaux** pour prendre en compte les impacts du projet de requalification des places Kennedy et Académie, mais également les besoins liés aux projets sur le secteur (attractivité du Château, requalification de la place de la Visitation, piétonnisation du parvis de la Cathédrale...) et ceux des résidents du quartier et du centre-ville (Cité historique) ;
- **100 places de stationnement de vélos sécurisées** (dont une partie adaptée aux cyclotouristes) ainsi que des espaces dédiés aux motos ;
- **une nouvelle voie créée entre la rue de Quatrebarbes et la rue Kellerman** où se situeront les entrées et sortie du parking ;
- **un traitement particulier en matière d'insertion urbaine et paysagère** : traitement qualitatif des façades, végétalisation d'espaces entre le parking et les logements, à l'instar du parking Molière.

Le projet de construction du parking fera l'objet d'un concours d'architecture, avec un coût de l'opération estimé entre 7,5 et 8,5 millions d'euros HT pour une ouverture au public à l'horizon du 2d semestre 2025.

Il est proposé que le parking soit géré par la société publique locale (SPL) Alter Services, compte tenu de son expérience et de son expertise en tant que délégataire de la collectivité en matière de stationnement.

Un contrat de prestations intégrées concessif est envisagé pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement non enterré (superstructure sur quatre niveaux), conformément aux articles L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales et L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique.

Les caractéristiques des missions confiées à la SPL sont exposées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération. Il servira de base à la négociation et à la conclusion du contrat final qui fera l'objet d'une approbation par le conseil communautaire.

La convention proposée s'établit sur une durée de 25 ans (incluant la phase de construction du parking). Elle sera effective à compter de la date notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par la communauté urbaine (actuellement prévue en juillet 2022).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1411-19,

Vu le code de la commande publique, articles L. 3211-1 et L. 3221-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 mars 2022

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 avril 2022

Considérant l'avis du comité technique du 26 avril 2022

DELIBERE

Approuve le principe de confier la convention de prestations intégrées pour la construction, la gestion et l'exploitation du parc de stationnement Académie à la société publique locale Alter Services.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à entrer en négociation avec la société Alter Services sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à la majorité

Contre: 7, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.

Abstention: 1, Mme Christelle CAILLEUX.

N'ont pas pris part au vote: M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérôme FOYER, M. Maxence HENRY, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Stéphane PABRITZ, Mme Elsa RICHARD.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2022-83

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports urbains - Comité des partenaires de la mobilité - Constitution, composition et modalités de fonctionnement - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémie GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)
M. Jérémie GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON
M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)
M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

L'article 15 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité (AOM) crée un comité des partenaires de la mobilité. Cette instance vise à garantir un dialogue permanent entre l'AOM, les financeurs des services de mobilités et les bénéficiaires des services mis en place. L'AOM est libre d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement, à condition d'y associer des représentants d'employeurs, d'usagers et d'habitants.

Composition :

Il est proposé de constituer un comité des partenaires de la mobilité d'Angers Loire Métropole.

Présidé par la vice-présidente en charge de la Transition écologique, il sera composé de 12 membres, répartis en 3 collèges comprenant un nombre égal de membres :

- **Collège des employeurs** : 4 représentants des employeurs ou groupements d'employeurs publics et privés
 - un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
 - un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat ;
 - un représentant d'Angers Loire campus;
 - un représentant des Vitrines d'Angers ;
- **Collège des usagers** : 4 représentants d'associations et de comités d'usagers
 - un représentant de la Fédération nationale des associations des usagers du transport FNAUT) ;
 - un représentant de l'Association des paralysés de France – France Handicap (APF) ;
 - un représentant de l'Union départementale des associations familiales ;
 - un représentant de la Fédération des associations des étudiants de l'Anjou ;
- **Collège des habitants** : 4 représentants des habitants d'Angers Loire Métropole
 - 2 habitants de la commune d'Angers
 - 2 habitants des autres communes de la communauté urbaine, tirés au sort sur la base d'une liste paritaire de personnes volontaires ; ils seront désignés pour 2 ans.

En fonction de l'ordre du jour, la Présidente ou le comité des partenaires peut auditionner des personnalités qualifiées, des experts ou des représentants institutionnels.

Modalités de fonctionnement :

Ce comité se réunit a minima une fois par an, ainsi qu'avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire. Toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité et adoption du document de planification dont Angers Loire Métropole à la charge. Il débattera de la qualité des services et de l'information des usagers mise en place. Ses avis sont consultatifs.

Son fonctionnement sera régi par un règlement intérieur.

Le comité sera constitué en septembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience grâce à ses effets,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DELIBERE

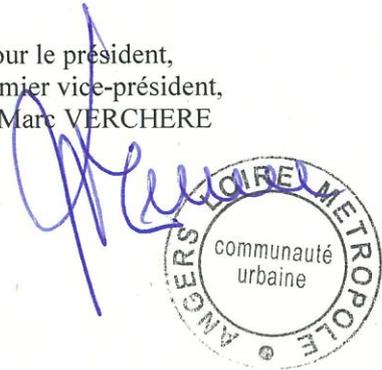
Approuve la création d'un comité des partenaires de la mobilité, sa composition et les modalités de son fonctionnement.

Autorise le Président ou son représentant à désigner ses membres par arrêté.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2022-84

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Alter Énergies - Station bioGNV/GNV à Saint-Léger-de-Linières - Prise de participation financière et constitution de la SAS Anjou GNV - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON
M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)
M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole est actionnaire d'Alter Énergies au même titre que le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), les communautés d'agglomération Mauges Communauté, du Choletais et de Saumur Val de Loire.

Conformément aux dispositions légales, la prise de participation financière d'Alter Énergies à un projet doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Dans le cadre de sa feuille de route pour la Transition énergétique adoptée en décembre 2016 et pour favoriser l'essor des véhicules fonctionnant au « gaz naturel véhicule » GNV/bioGNV, la Région des Pays de la Loire a mené une étude sur le potentiel de déploiement d'un réseau de stations publiques d'avitaillement au GNV. Aujourd'hui, 10 stations GNV/bioGNV sont en service et une quinzaine en projet sur le territoire régional. Cette stratégie de développement se décline à l'échelle départementale. Il est envisagé qu'Alter Energies porte plusieurs projets de stations. Le SIEML l'accompagne notamment sur l'étude de l'émergence de ces stations.

A la suite d'une enquête effectuée en avril/mai 2021 par le SIEML à l'initiative d'Angers Loire Métropole et d'Aldev, le déploiement d'une nouvelle station GNV dans le secteur ouest d'Angers est considéré comme prioritaire. La majorité des prospectus identifiés se positionnent sur de l'engagement bioGNV compte tenu de leur stratégie environnementale. Un site de 5 250 m² situé sur le parc d'activités de l'Atlantique (Saint-Léger-de-Linières) a été identifié.

Cette station ne délivrera du GNV que sous forme GNC (gaz naturel comprimé). Elle disposera de quatre pistes pour la circulation des véhicules, avec deux îlots d'équipements de distribution, d'une zone technique de stockage (12 000 L) et de compression ainsi que de bornes de paiement.

L'investissement prévisionnel est estimé à 1 525 432 € pour une mise en service prévue début 2023.

L'opération sera financée pour partie sur fonds propres, à hauteur de 300 000 € : 100 000 € sous forme de capital (33,3%), 200 000 € sous forme de comptes courants d'associés (66,7%) répartis comme suit :

Financement	
Capital	100 000 €
CCA	200 000 €
Taux CCA	2,5 %
Ratio fonds propres	19,7 %
Subvention Région	100 000 €
Emprunt	1 125 432 €
Taux	1,80 %
Durée	10 ans

Au démarrage du projet, la mise en place d'une structure de type SAS avec Alter Énergies en actionnaire unique (SASU) est envisagée. Dénommée Anjou GNV, son capital aura vocation à s'ouvrir à des partenaires investisseurs, à porter les autres futures stations du département, selon les résultats des études de potentiel menées actuellement par le SIEML.

Par délibération du 1^{er} février 2022, le conseil d'administration d'Alter Énergies a approuvé ce projet à l'unanimité.

Il est donc proposé d'approuver la participation financière d'Alter Énergies au capital de la SAS dédiée au portage de ce projet dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Energies du 1^{er} février 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DELIBERE

Approuve la participation financière d'Alter Énergies au capital de la SAS dédiée au portage du projet de station GNV, dénommée « Anjou GNV », en cours de constitution, sur la commune de Saint-Léger-de-Linières, pour un montant maximum de 300 000 € réparti entre 100 000 € en capital social et 200 000 € sous forme d'avances en compte courant d'associé.

Autorise le président ou le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Jean-François RAIMBAULT.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2022-85

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Alter Énergies - Station bioGNV à la Pommeraye - SAS Mauges BioGNV - Prise de participation financière - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON
M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)
M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole est actionnaire d'Alter Énergies au même titre que le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), les communautés d'agglomération Mauges Communauté, du Choletais et de Saumur Val de Loire.

Conformément aux dispositions légales, la prise de participation financière d'Alter Énergies à un projet doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Il convient de se prononcer sur le portage du projet de station bioGNV sur la commune de La Pommeraye, (commune déléguée de Mauges-sur-Loire) proposé par la SAS Mauges bioGNV.

Ce projet est né de la convergence d'objectifs communs entre acteurs du territoire des Mauges. Une dorsale biogazière a été construite sur ce territoire (Trémentines > Saint-Florent-le-Vieil + extension vers La Pommeraye) pour l'acheminement du biogaz produit par les unités de méthanisation du territoire, afin d'alimenter des usages industriels, domestiques ou transports. Cette dorsale fait l'objet d'un programme R&D visant à optimiser l'injection et l'utilisation du biogaz local pour en faire un réseau gazier intelligent.

Parmi les trois sites d'implantation initialement envisagés, le site de La Pommeraye se justifie par sa circulation PL (poids lourds). Au-delà des flottes identifiées pour ce site, la station pourra en effet être utilisée par d'autres véhicules au regard du développement de la filière GNV/bioGNV. La RD15 est fréquentée quotidiennement par plus de 3 600 véhicules dont 340 poids lourds.

La station sera implantée sur la ZA du Tranchet 2. Les parcelles sont viabilisées et sont propriétés de Mauges Communauté. Le coût d'acquisition s'élève à 9 €/m². La station d'avitaillement sera connectée au réseau gazier et sera dimensionnée pour accueillir 5 PL/h lui conférant ainsi une capacité de 35 PL/jour. Afin d'assurer un temps d'avitaillement satisfaisant (10 à 15 min maximum pour un PL), la station devra nécessairement stocker et comprimer le gaz issu du réseau à un niveau satisfaisant (250 bars).

Accessible 24h/24, elle se composera de pistes pour la circulation, d'une zone d'approvisionnement avec distributeurs et d'une zone technique avec compresseurs et cuve de stockage. Une interopérabilité avec les autres stations du département ainsi qu'avec différentes cartes de paiement est prévue.

L'investissement prévisionnel pour ce projet s'élève à 1 180 000 €.

Le financement de l'opération combine fonds propres sous forme de capital, subvention de la Région et emprunt selon la répartition suivante :

Dépenses HT		Ressources	
Investissement	1 180 000 €	Fonds propres	180 000 €
Besoin en trésorerie	20 000	Subvention Région	90 000 €
		Emprunt	930 000 € (taux 1%- durée 10 ans)
TOTAL	1 200 000 €		1 200 000 €

Il est envisagé de créer une structure de portage de type SAS, dénommé Mauges bioGNV, avec un capital social de 36 000 €, réparti entre sept actionnaires. La répartition des fonds propres serait la suivante :

Répartition intermédiaire avant apport comptes courants d'associés des producteurs (valeur nominale action : 10 €)

	Collectivités		Entreprises			Producteurs		
% Capital	34%		33%			33%		
	Mauges Energies	Alter Energies	Groupe ERAM	Transports JOLIVAL	ES POHU	Loire Mauges Energies	Méha Mauges	
% Capital	24%	10%	11%	11%	11%	16,5%	16,5%	100%
Nombre d'actions	864	360	396	396	396	594	594	3 600
Montant capital social	8 640	3 600	3 960	3 960	3 960	5 940	5 940	36 000
Apports CCA	44 064	23 904	25 344	25 344	25 344	0	0	144 000
Total fonds propres	52 704	27 504	29 304	29 304	29 304	5 940	5 940	180 000
Nombre de sièges au CA	2			2		2		6

Dans le cadre de ce projet, Alter Énergies aurait une participation au capital social de la SAS à hauteur de 10 % soit 3 600 € prévisionnellement, et en compte courant d'associés à hauteur de 16,6% soit 23 904 € pouvant évoluer à la hausse à terme.

Par délibération du 1^{er} février 2022, le conseil d'administration d'Alter Énergies a :

- délibéré pour un montant maximum de 6 000 € d'apport en capital social et 24 000 € en comptes courants d'associés, afin de laisser de la souplesse dans le montage financier du projet piloté par Mauges Energies ;
- approuvé, sur avis favorable du comité d'engagement de la société, la prise de participation financière d'Alter énergies dans la SAS Mauges BioGNV, dédiée au portage du projet de station BioGNV sur la commune de la Pommeraye.

Il est proposé d'approuver la participation financière d'Alter Énergies dans la SAS Mauges BioGNV dédiée au portage de ce projet dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Énergies du 1^{er} février 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DELIBERE

Approuve la participation financière d'Alter Énergies dans la SAS Mauges BioGNV dédiée au portage du projet de station BioGNV sur la commune de la Pommeraye, pour un montant maximum de 30 000 € ; réparti entre 6 000 € maximum en capital social et 24 000 € maximum en compte courant d'associés.

Autorise le président ou le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

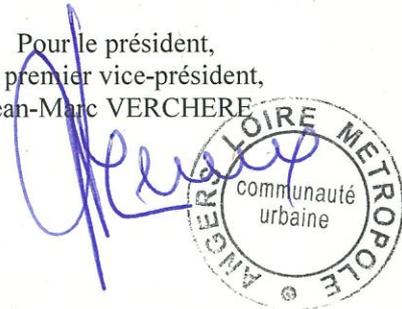
Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Jean-François RAIMBAULT.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2022-86

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

**Alter Énergies - Méthaniseur à La Pommeraye (Mauges-sur-Loire) - SAS Loire Mauges Energie -
Augmentation de la prise de participation financière - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON
M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)
M. Grégoire JAUNEULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole est actionnaire d'Alter Énergies au même titre que le Département de Maine-et-Loire, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEM), et les communautés d'agglomération des Mauges, du Choletais et de Saumur Val de Loire.

Conformément aux dispositions légales, la prise de participation financière d'Alter énergies fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration.

Par délibération du 13 septembre 2021, le conseil de communauté a approuvé la prise de participation d'Alter Énergies dans la SAS Loire Mauges énergie – collectif de 21 exploitations représentant une surface agricole de 1 750 ha dont 950 ha de surface en herbe - pour le portage du projet de méthaniseur à La Pommeraye (commune déléguée de Mauges-sur-Loire), pour un montant maximum de 300 000 € répartis entre 75 000 € en capital social et 225 000 € sous forme d'avances en compte courant d'associés.

Le permis de construire ainsi que l'autorisation d'exploiter à la suite de l'enquête publique ont été accordés. Le contrat d'achat du gaz a été contractualisé en janvier 2020. Les consultations sont finalisées sur tous les lots et contractualisées sur les lots méthanisation, épuration, traitement des odeurs et maîtrise d'œuvre. L'investissement prévisionnel est estimé à 8 504 474 €.

Le financement de l'opération allie fonds propres (sous forme de capital et compte courant d'associés), subvention, prêts participatifs, avance de la Communauté d'agglomération et le solde par emprunt selon la répartition suivante :

Dépenses HT		Ressources HT	
Investissements	8 504 474 €	Fonds Propres	1 300 000 €
Frais financement (audits...) + DSRA + Intérêts intercalaires	422 000 €	Subvention ADEME	730 000 €
BFR	362 000 €	Financement participatif	150 000 €
		Prêt 0 % Mauges Communauté	100 000 €
		Emprunt	7 008 474 €
TOTAL	9 288 474 €		9 288 474 €

La répartition des participations des actionnaires dans la SAS Loire Mauges Energie est projetée comme suit :

Répartition des fonds propres	1 300 000 €
Capital social	525 000 €
Capital des associés fondateurs	400 000 €
Capital apports SEM (50 % ALTER Energies+ 50 % Croissance verte à terme, avancés par ALTER Energies)	125 000 €
Comptes Courant Associés	775 000 €
CCA associés fondateurs	400 000 €
CC apports SEM (50 % ALTER Energies + 50 % Croissance verte à terme, avancés par ALTER Energies)	375 000 €

Dans le cadre de ce projet, une prise de participation conjointe d'Alter énergies et de la SEM régionale croissance verte était prévue. Or, la SEM régionale croissance verte n'est pas actuellement en capacité de confirmer cette prise de participation, pour la bonne avancée du projet et par délibération du 1^{er} février 2022, le conseil d'administration d'Alter Energies a approuvé, sur avis favorable de son comité d'engagement, la possibilité pour Alter énergies de se substituer provisoirement à la SEM régionale.

Dans l'attente du positionnement de la SEM régionale croissance verte, la participation d'Alter Énergies, est envisagée à hauteur de 23,81 % de 525 000 € sous forme de capital social, soit 125 000 €, et à hauteur de 48,39 % de 775 000 €, soit 375 000 € sous forme d'avances en compte courant d'associés. Par rapport à la décision du conseil d'administration d'Alter Énergies du 25 mai 2021, la participation supplémentaire est de 200 000 €.

Cette prise de participation financière complémentaire d'Alter Énergies dans la SAS Loire Mauges Energie est envisagée pour un montant maximum de 500 000 €, réparti en apport en capital social pour 125 000 € (25 %), et 375 000 € (75 %) sous forme d'avances en compte courant d'associés.

Il est proposé d'approuver la prise de participation financière complémentaire d'Alter énergies dans la SAS Loire Mauges énergie dédiée au portage de ce projet dans les conditions mentionnées ci-dessus, et ce, dans l'attente du positionnement de la SEM régionale croissance verte, en cours de création.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L.1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Énergies du 1^{er} février 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DELIBERE

Approuve la prise de participation financière complémentaire d'Alter Énergies dans la SAS Loire Mauges énergie dédiée au portage du projet du méthaniseur sur la commune de Mauges-sur-Loire, pour la porter à un montant maximum de 500 000 € réparti entre 125 000 € sous forme de capital social et 375 000 € sous forme d'avances en compte courant d'associés et ce, dans l'attente du positionnement de la SEM régionale croissance verte, en cours de création.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 3, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER.
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Jean-François RAIMBAULT.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2022-87

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Authion Loire 2022-2028 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON
M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)
M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

La Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) des Vals d'Authion et de la Loire, adoptée en 2017, se met en œuvre sous forme de Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

L'Établissement Public Loire a d'abord animé un PAPI d'intention sur la période 2018-2022 ce qui a permis de réaliser l'ensemble des études et actions nécessaires à la prise en compte du risque inondation et la mise en place d'un PAPI complet intégrant le financement des travaux à venir.

Il convient désormais de lancer le PAPI complet Authion Loire 2022-2028, qui offrira l'opportunité de financements d'actions de prévention des inondations portées par Angers Loire Métropole.

Ces actions, détaillées en annexe, ont pour but de prendre en compte différents volets du risque :

- 11 actions correspondent à des études et des travaux relatifs aux digues du territoire ; elles sont portées par des partenaires, pour le compte d'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa compétence de prévention des inondations et par délégation de gestion. Au total, cela représente 43,55 millions d'euros de travaux et 2,92 millions d'euros de reste à charge pour Angers Loire Métropole.
- 2 actions visent à établir des diagnostics de vulnérabilité des habitats et à informer les riverains de la digue du petit Louet, soit 446 680 €, dont un reste à charge pour Angers Loire Métropole de 85 800 €.

Intégrées dans une convention multipartite à signer avec les différents maîtres d'ouvrage et financeurs, ces actions s'inscrivent dans la continuité de la motion adoptée par le conseil de communauté du 8 février 2021 rappelant les demandes d'alignement à 80% des subventions sur l'ensemble des systèmes d'endiguements et de mise en place de compensation financière de fonctionnement liée au transfert des ouvrages domaniaux. A ce titre, l'accord entre les cinq intercommunalités partenaires sur le val d'Authion prévoit la nécessité de disposer d'un financement de 80% pour les travaux sur la digue de Belle Poule, au même titre que pour les travaux sur la digue domaniale, puisque ces deux digues sont des composantes d'un même système d'endiguement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu délibération DEL-2021-21 du conseil de communauté du 8 février 2021 approuvant la motion portant sur la gestion des digues de la Loire et de ses affluents à partir de 2024,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DELIBERE

Approuve le PAPI Authion Loire 2022-2028 et la réalisation des actions présentées dans le calendrier fixé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tout document d'exécution lié à cette convention, et à lancer et signer les marchés concernés.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Franck POQUIN, Mme Elsa RICHARD.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHÈRE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2022-88

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Les Ponts-de-Cé - Renouvellement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable - Avenant n°3 au marché de travaux - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ÉTAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

Mme Hélène CRUYENNINCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL

Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN

Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)

M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON

M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)

M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié en mars 2020 au groupement AQUASOURCE/SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE le marché de travaux pour le remplacement des membranes de l'usine de production d'eau potable

Ce marché prévoit le remplacement de l'ensemble des modules membranaires en triacétate par de nouveaux modules, ainsi qu'une reprise de l'automatisme de cette unité d'ultrafiltration.

Deux avenants ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires devenus nécessaires ont été conclus précédemment.

Conformément aux articles L. 2194-1 5° et R. 2194-7 du code de la commande publique, il convient de procéder à des travaux complémentaires concernant les raccords entre l'installation préexistante et les nouvelles conduites, de modifier le mode de pilotage d'une vanne occasionnant des alarmes et de réaliser une journée de formation complémentaire pour les agents.

Cet avenant représente une plus-value de 12 710,04 € HT.

Le nouveau montant du marché conclu avec le groupement AQUASOURCE/SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE est fixé à 2 931 206,99 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au marché de travaux de remplacement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable pour un montant de 12 710,04 € HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Isabelle RAIMBAULT.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2022-89

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Défense incendie - Essai des appareils de lutte contre les incendies - Convention-cadre - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)
M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

L'article L1424-4 du CGCT précise que « dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel arrêté par le préfet après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. ». La défense extérieure contre l'incendie est précisée aux articles R. 2225-1 à R. 2225-10 du même code.

Si les communes sont responsables de leur défense incendie, cette dernière repose, dans de nombreuses situations, sur le réseau de distribution d'eau potable géré par la communauté urbaine. Pour autant, les communes ne disposent pas du matériel nécessaire au pesage des poteaux et bouches d'incendie et, pour la quasi-totalité d'entre elles, le nombre d'appareils à contrôler ne justifie pas l'achat d'un tel matériel. Pour des raisons d'hygiène publique et pour la sécurité des équipements, il n'est plus souhaitable qu'un tiers intervienne sur le réseau public de distribution d'eau potable. En outre, il convient de rappeler que le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) n'assure plus les prestations de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole a proposé en 2015 aux communes qui le souhaitent d'organiser le contrôle de ces équipements au travers d'une convention précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières de cette prestation. La précédente convention, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance. Il est proposé de la renouveler pour une durée identique et aux mêmes conditions.

La contrepartie financière notamment attendue pour la réalisation de ce service reste fixée à 30 €HT/poteau. Ce tarif pourra être revu lors de la révision annuelle au 1^{er} avril de l'ensemble des tarifs et redevances des prestations de l'Eau et de l'Assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DELIBERE

Approuve la convention cadre de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie ainsi que les modalités précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières à intervenir avec les communes qui le souhaitent.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'eau à signer les conventions particulières.

Fixe le tarif de contrôles des équipements de défense extérieure contre l'incendie à 30 €HT/unité. Ce tarif pourra être revu annuellement lors de la révision des tarifs et redevances de l'Eau et de l'Assainissement.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2022-90

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Rives-du-Loir-en-Anjou - Travaux de réhabilitation de réseaux et création d'une conduite d'eau à Villevêque - Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Syndicat d'Eau de l'Anjou - Convention de participation financière - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON
M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)
M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a été sollicité par le Syndicat d'eau de l'Anjou (SEA) pour assurer l'approvisionnement en eau potable du secteur Nord-Est de son territoire, à la suite de l'abandon de l'usine de production de Seiches-sur-le-Loir et de l'alimentation de ce secteur depuis l'usine de Durtal.

Pour répondre à ce besoin, Angers Loire Métropole doit procéder à différentes opérations de renforcement de conduites existantes sur les communes de Briollay et de Soucelles (RD 109, rue du Vieux Port et route de l'Hermitage) et réaliser la pose d'une nouvelle conduite de diamètre 300 mm sur la commune déléguée de Villevêque, entre la rue du Port et la limite de commune, chemin de la gare.

Les travaux nécessaires à la sécurisation de l'approvisionnement du SEA impactent un linéaire total d'environ 8 500 mètres linéaires de canalisations répartis entre renouvellement des canalisations existantes en amiante ciment avec un diamètre plus important et création de canalisations dédiées à l'approvisionnement.

La convention à conclure a pour objet de définir les modalités de la participation financière du SEA aux différentes opérations de travaux qu'Angers Loire Métropole doit engager sur son territoire. Dans ce cadre, le SEA prendra à sa charge les surcoûts liés aux augmentations de diamètre des canalisations renouvelées ainsi que le coût global de création des conduites nouvelles d'alimentation.

Le montant précis des charges à refacturer au SEA ainsi que les modalités de versement sont précisées dans la convention. La participation financière globale est estimée à environ un million d'euros HT, le montant final sera adossé au décompte global définitif du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DELIBERE

Approuve la convention de participation financière à conclure avec le Syndicat d'eau de l'Anjou dans le cadre de l'approvisionnement en eau potable du secteur Nord-Est de son territoire et pour la prise en charge des surcoûts liés aux augmentations de diamètre des canalisations renouvelées ainsi que du coût global de création des conduites nouvelles d'alimentation.

Autorise le Président ou le Vice-Président au cycle de l'Eau à la signer.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2022-91

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Délégation des aides à la pierre 2016-2021 - Avenant n°11 de fin de gestion 2021 de l'ANAH et avenant de clôture n°14 de la convention 2016-2021- Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON
M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)
M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

La délégation des aides à la pierre contractualisée avec l'Etat et l'ANAH (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat) pour la période 2016-2021 est échue depuis le 31 décembre dernier. Dans ces conditions, il convient de signer deux avenants aux conventions régissant l'activité passée en la matière.

Le premier concerne la fin de gestion des aides à la pierre du parc privé qui ouvre le bénéfice des aides de l'ANAH aux particuliers. Il s'agit de régulariser les objectifs et dotations délégués qui ont été ajustés au plus près de l'activité effective à Angers Loire Métropole (ALM), jusqu'à la fin de l'exercice 2021. Ainsi, les enveloppes d'objectifs et de droits à engagement portés dans l'avenant n°10 du 14 décembre 2021 sont dépassés.

L'avenant n°11 de fin de gestion à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé acte pour l'année 2021 la réhabilitation de 434 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'ANAH et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 408 logements de propriétaires occupants,
- 14 logements de propriétaires bailleurs,
- 12 logements ou lot traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'enveloppe finale des droits à engagement ANAH pour l'exercice 2021 est fixée à 4 939 802 €.

L'avenant n°14 a pour objet de clôturer l'exercice pour le parc public sur la période 2016-2021 de la délégation de compétence d'Angers Loire Métropole.

L'objectif global de financement s'établit à 5 285 logements pour la production neuve de logements locatifs sociaux PLUS/PLAI (prêt locatif à usage social et prêt locatif aidé d'intégration) et PLS (prêt locatif social), l'agrément d'accession sociale à la propriété PSLA (prêt social location-accession), la réhabilitation ouverte par le plan de relance France Relance et la démolition.

Le montant de droits à engagement final global, mis à disposition sur la période pour financer ces opérations, s'élève à 9 158 922,68 €.

Avec la réalisation de 4 694 logements, neufs, réhabilités et démolis, l'objectif global 2016-2021 est atteint à 89 %. ALM, en qualité de délégataire des aides à la pierre, a consommé 9 126 929,68 € soit 99,65 % de l'enveloppe dédiée.

Les crédits de paiement mis à disposition par l'Etat s'élèvent à 3 946 986,79 €. 82 % (3 234 259,20 €) ont été versés aux bailleurs sociaux pour les opérations financées, démarrées ou achevées entre 2016 à 2021.

La réalisation des conventions APL (aide personnalisée au logement), nécessaires aux paiements et le versement des subventions directes de l'Etat pour des opérations financées entre 2016 et 2021, acomptes et soldes, sont assurés par le service Habitat d'Angers Loire Métropole, délégataire de type 3, jusqu'à la clôture comptable de la convention.

Pour l'amélioration du parc de logements privés entre 2016 et 2021, un objectif global de 1 771 logements a été assigné à ALM. Cet objectif est atteint à 94 % avec la requalification de 1 665 logements privés.

Sur la période, l'enveloppe globale de crédits ANAH déléguée à la communauté urbaine s'élève au total à 14 570 064 €. 96% (13 926 902 €) des crédits alloués ont été engagés par le délégataire au profit des ménages d'Angers Loire Métropole.

Le versement des aides aux bénéficiaires de subventions directes de l'ANAH pour les travaux accompagnés entre 2016 et 2021, acomptes et soldes, est assuré par la DDT 49, mise à disposition d'ALM, délégataire de type 2, jusqu'à la clôture comptable de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu la délibération DEL-2016-105 du conseil de communauté du 9 mai 2016 approuvant la convention de délégation de compétences des aides à la pierre de l'Etat, la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH et la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'ANAH
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 avril 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant de fin de gestion n° 11 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'ANAH et Angers Loire Habitat,

Approuve l'avenant de clôture n° 14 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2016- 2021,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les deux avenants précités

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants et actes liés permettant la continuation de l'activité et l'émission des décisions de financement afférentes.

Impute les recettes et les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2022-92

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Délégation des aides à la pierre de l'Etat au profit d'Angers Loire Métropole 2022-2027 - Conventions de délégation de compétences en application de l'article L.305-5-1 du code de la construction et de l'habitation - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

Acte Retiré

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2022-93

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Nouveau dispositif de soutien aux logements locatifs sociaux neufs et réhabilités - Approbation.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Cariné LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL

Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN

Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)

M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON

M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)

M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

La communauté urbaine exerce de plein droit des compétences en matière de politique locale de l'habitat et de politique de la ville. Elle en assure la mise en œuvre solidaire et la cohésion sur son territoire.

De nombreux outils accompagnent la mise en œuvre politique et opérationnelle de ces compétences. On peut citer en particulier le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), document qui tient lieu de programme local de l'habitat (PLH), le contrat de ville, la charte intercommunale d'équilibre territorial, la convention de délégation des aides à la pierre.

Le PLUi porte à 50 % environ l'objectif de production de l'offre nouvelle constituée par le secteur libre et à 50% par le secteur aidé (accession sociale et locatif social). Les objectifs cibles annuels moyens sont les suivants :

- pour la réhabilitation du parc locatif social : 500 logements.
- pour l'offre nouvelle : 2 120 logements, déclinés en 1 050 offres issues du marché libre, 570 PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), 140 PLS (prêt locatif social) et 360 accessions aidées.

Entre 2017 et 2026, ce sont également 2 768 logements HLM qui vont être réhabilités et 991 logements démolis à Angers, sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Belle-Beille et de Monplaisir, soit environ 8 % de l'offre locative sociale métropolitaine. Ces logements réhabilités et reconstitués sur d'autres quartiers de la Ville et territoires participent à l'atteinte des objectifs du PLUi H en la matière pour favoriser l'accès de tous à un logement.

De droit, Angers Loire Métropole accompagne et complète les dispositifs impulsés par l'Etat et l'ANRU depuis les années 1990 sur le territoire par des aides propres directes. Elles sont complétées depuis 2013 par des aides indirectes, constituées par des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux locaux.

La communauté urbaine poursuit cet engagement avec et auprès des bailleurs sociaux pour favoriser l'émergence des projets et l'accès au logement pour tous. Pour participer à l'accélération nécessaire du développement d'une offre de qualité, la volonté est de simplifier le dispositif antérieur d'accompagnement et les processus d'élaboration des dossiers pour les opérateurs. Ainsi, le nouveau dispositif s'appuie sur les orientations suivantes :

- forfaitisation des aides,
- simplification du process et des documents,
- cohérence et traduction des aides avec les politiques publiques portées par la communauté urbaine (PLUi H, urbanisme, transition écologique),
- soutien des opérations complexes,
- accompagnement des communes SRU (solidarité et renouvellement urbain).

En termes d'accompagnement de la réhabilitation des logements HLM sur l'ensemble du territoire, axe majeur de notre politique locale de l'habitat, un forfait de 2 000 € par logement pour les réhabilitations ciblées sans travaux d'énergie et de 3 000 € par logement, pour les réhabilitations globales avec des interventions plus lourdes et énergétiques, dont bénéficient également les immeubles soutenus par les aides éco-conditionnées de l'ANRU. Ce forfait majoré profite aussi à tous les projets sans augmentation de loyers après travaux ou ceux situés dans un périmètre de 500 m autour de Belle Beille et Monplaisir. Aux deux forfaits s'ajoutent 1 000 € de prime au logement adapté et favorable au vieillissement et / ou au handicap, limités à 10 000 € par immeuble.

Pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux PLUS et PLA I financés par l'Etat (délégation des aides à la pierre) et reconstitués avec l'ANRU, l'objectif est de répondre aux enjeux de production et d'équilibre territorial de l'offre pour les ménages modestes et très modestes sont prévues. Un forfait de base de 3 000 € au PLUS et de 6 000 € au PLA I auxquels s'ajoutent des primes spécifiques au PLA I selon l'intensité de l'accompagnement social dédié, de 500 à 2 000 € au logement. D'autres primes qualitatives se cumulent aux précédentes en fonction de la localisation de l'opération : de 1 000 à 2 000 € par logement pour l'acquisition-amélioration ou le renouvellement urbain, périmètre monument historique, communes déficitaires SRU, si ces dernières participent.

Pour les logements reconstitués, dans un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre, une aide majorée est apportée, dans la limite de celles inscrites dans la maquette financière de l'ANRU, à savoir un forfait de 5 400 € pour les PLUS, 8 400 € par PLAI et 2 000 € au logement pour soutenir le coût des démolitions.

Les modalités du dialogue de gestion sont simplifiées et modernisées. La commission permanente approuvera l'octroi des aides à chaque opération, puis les versements seront réalisés après un dialogue de gestion entre les opérateurs et la collectivité permettant de vérifier l'état d'avancement des opérations, la mobilisation des fonds propres pour répondre aux enjeux du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 mai 2017 du cadre financier en AP/CP,
Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 avril 2022

DELIBERE

Approuve le nouveau dispositif simplifié de financement du logement locatif social pour toutes les opérations accompagnant la mise en œuvre du volet PLH (programme local de l'habitat) du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2022-94

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme local de l'habitat - Plateforme de rénovation de l'habitat « Mieux chez moi » - Mise en œuvre du programme RECIF+ - Convention partenariale avec Ile-de-France Energies - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

Mme Hélène CRUYENNINCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL

Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN

Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)

M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON

M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)

M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif des CEE (certificats d'économie d'énergie) prévu à l'article L. 221-7 du code de l'énergie, Ile-de-France Energies porte le programme de rénovation des immeubles de copropriété RECIF+.

Ce programme prévoit que la contribution à des dispositifs d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles peut donner lieu à la délivrance de CEE. L'objectif est ainsi de stimuler massivement la demande de rénovation en copropriété en France. Sont ciblés les copropriétés de plus de 10 lots en capacité de mener une rénovation énergétique (plus de 25 ans et sans problème d'impayés majeurs). Pour cela, des actions envers les collectivités territoriales, les copropriétaires, les syndicats et les professionnels du bâtiment et de la rénovation sont proposés.

Un appel à manifestation d'intérêt pour 2022-2023 a été publié en octobre 2021 avec pour but la sélection de 60 collectivités. La candidature d'Angers Loire Métropole a été retenue par le comité de sélection RECIF+ le 16 février 2022. Elle porte sur des actions adaptées au territoire et identifiées par la plateforme d'accompagnement à la rénovation de l'habitat « Mieux chez moi ». Les actions relèvent de la communication de masse et de l'organisation d'événements de sensibilisation.

RECIF + attribue forfaitairement une subvention par type d'action réalisée. Angers Loire Métropole est financièrement compensée soit pour sa charge de travail d'accompagnement dans le cadre d'actions dont elle n'est pas le porteur (temps des agents mobilisés, mise à disposition de salles...), soit pour les actions qu'elle serait amenée à faire réaliser en prestation de service par ses partenaires (ateliers de formation, conférences...).

La subvention totale attribuée à Angers Loire Métropole par RECIF + est établie à 35 480 €. Son versement est réalisé par appel de fonds de la communauté urbaine sur présentation d'un rapport justifié des actions réalisées.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 avril 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 avril 2022

DELIBERE

Approuve la convention bipartite de partenariat (2022-2023) avec Ile-de-France Energies, porteur du programme RECIF + de sensibilisation à la rénovation énergétique au sein des territoires.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention susmentionnée ainsi que tous avenants et actes afférents.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions du programme,

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2022-95

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Constructions soumises à déclaration préalable - Edification de clôtures

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON
M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)
M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole prévoit des règles d'urbanisme opposables aux projets de clôture. En effet, la clôture participe à la composition du paysage urbain, elle offre au regard du public la "façade" de la ville et la première perception de l'espace privatif. Elle participe à la qualité de l'espace public, et son traitement nécessite donc un soin particulier. Le respect de ces règles se fait lors de l'instruction des déclarations préalables qui doivent obligatoirement être déposées avant l'installation d'une clôture par les propriétaires, et qui sont instruites en mairie.

La délibération du conseil de communauté du 17 septembre 2009 a institué cette obligation de déclaration préalable sur tout le territoire d'Angers Loire Métropole, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme.

Depuis l'entrée en vigueur de cette délibération, la communauté d'agglomération s'est transformée en communauté urbaine, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a remplacé les anciens documents d'urbanisme locaux et de nouvelles communes ont rejoint Angers Loire Métropole. Compte tenu de toutes ces évolutions, la rédaction de la délibération de 2009 apparaît obsolète et peu claire pour les habitants qui s'interrogent sur les formalités à respecter.

Par conséquent, il est proposé de prendre une nouvelle délibération pour confirmer que l'édification de clôture est bien soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération DEL-2009-236 du Conseil de Communauté du 17 septembre 2009

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 avril 2022

DELIBERE

Soumet à déclaration préalable l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole, en application de l'article R. 421-12) du code de l'urbanisme.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2022-96

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Site Patrimonial Remarquable Ligérien - Commission locale - Désignation des élus, associations et personnalités qualifiées

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON
M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)
M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

La Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « LCAP », a transformé les Aires de valorisation du patrimoine et de l'architecture (AVAP) existantes en Site patrimonial remarquable (SPR).

L'AVAP délimitée sur le territoire des communes de Béhuard, Bouchemaine et Savennières est donc devenu le SPR ligérien.

La loi LCAP et ses décrets d'application ont modifié la composition de la commission locale du SPR, instance chargée du suivi de la mise en œuvre du document de gestion du SPR.

La commission locale est composée de membres de droit (le président d'Angers Loire Métropole, les maires des communes concernées, le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France) ainsi que de trois collègues : élus, personnalités qualifiées et associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine.

En tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, le conseil de communauté doit, d'une part, désigner en son sein les élus qui siègeront à la commission locale du SPR ligérien, d'autre part, désigner les représentants d'associations et les personnalités qualifiées qui siègeront à leurs côtés.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article D. 631-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'avis du préfet de Maine-et-Loire en date du 5 mai 2022,

Considérant les candidatures des conseillers communautaires indiqués ci-dessous,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 avril 2022

DELIBERE

Désigne pour siéger au sein de la commission locale du SPR ligérien :

- les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Roch BRANCOUR	M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Patrice NUNEZ	M. Jean-Paul PAVILLON
M. Jean-Charles PRONO	Mme Maryse CHRETIEN

- les représentants d'associations et les personnalités qualifiées suivants :

	Organismes	Titulaires	Suppléants
Représentants d'associations	Association Sauvegarde de l'Anjou	Mme Dominique LETELLIER-d'ESPINOSE	M. Jacques COURILLEAU
	Fondation du patrimoine des Pays de la Loire	M. Jacques BUREL	M. Gérard SANZAY
	HCLM Histoire des Coteaux de Loire et de Maine	Mme Brigitte COURTOIS	Mme Christine GALLARD

Personnalités qualifiées	Inspecteur des sites, chef de la division sites et paysages à la DREAL	M. David COUZIN	M. Adrien COUTANCEAU
	Conservateur en chef du patrimoine	M. Thierry PELLOQUET	M. Emmanuel LITOUX
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	M. Jean-Pierre DUCOS	Mme Karine HOUEMONT

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2022-97

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Alter Cités - Augmentation de la participation financière dans la SAS Foncière dédiée au projet des Halles Gourmandes d'Angers

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL

Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN

Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)

M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON

M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)

M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

Le projet des Halles Gourmandes a pour objectif de dynamiser le cœur commerçant d'Angers sur le site Cœur de Maine.

Le bâtiment aura une surface de plancher d'environ 1600 m². La surface commerciale représentera environ 900 m².

Le bâtiment sera constitué de trois niveaux, le rez-de-chaussée comprendra :

- 19 stands de producteurs locaux et d'artisans commerçants
- une « cuisine des halles » pour la préparation chaude et froide des produits vendus dans les halles
- des zones de dégustation d'environ une centaine de places assises
- un café

Les étages accueilleront les espaces de réserves (chambres froides et réserves sèches), les locaux techniques (locaux ventilation et chauffage...) et réservés au personnel (vestiaires).

Cet équipement commercial est construit par une société par actions simplifiée (SAS) dénommée « Les Halles Gourmandes d'Angers », constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou.

Par délibération du 12 février 2021, le conseil d'administration d'Alter Cités a approuvé la prise de participation financière de la SAEML Alter Cités dans cette SAS, pour un montant maximum de 855 000 €.

Le projet est en cours de réalisation. Sa livraison est prévue début 2023. Cependant, l'augmentation des coûts des matériaux, entraînent une augmentation du coût prévisionnel de construction du bâtiment.

Initialement prévu à 4 700 000 € HT, le montant d'investissement prévisionnel du projet est aujourd'hui estimé à 5 500 000 € HT.

Pour financer l'ensemble des 5 500 000 € HT, il est envisagé un apport en fonds propres et quasi-fonds propres des associés de 2 600 000 € et un emprunt de 2 900 000 € est envisagé.

La nouvelle répartition des fonds propres et quasi-fonds propres à hauteur de 2 600 000 € se fera donc de la manière suivante :

- La SAEML Alter Cités à hauteur de 50,00 % soit 1 300 000 €,
- La Banque des Territoires à hauteur de 39,60 % soit 1 030 000 €,
- Le Crédit Mutuel d'Anjou à hauteur de 10,40 % soit 270 000 €.

Par délibération du 11 février 2022, le conseil d'administration de la SAEML Alter Cités a approuvé, sur avis favorable du comité d'engagement, l'augmentation de la participation financière de la société dans la SAS Foncière dédiée au projet des Halles Gourmandes d'Angers, à hauteur de 445 000 euros supplémentaires, soit 1 300 000 euros au total.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la participation de la SAEML Alter Cités fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, à savoir la communauté urbaine Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers, le Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Cholet.

Il est proposé d'approuver l'augmentation de la participation financière d'Alter Cités dans la SAS « les Halles Gourmandes d'Angers » qui sera constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou pour un montant supplémentaire maximum de 445 000 € (dont la répartition en fonds propres et quasi fonds propres reste à définir), la portant ainsi de 855 000 € à 1 300 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Cités du 11 février 2022,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 avril 2022

DELIBERE

Approuve l'augmentation de la participation financière d'Alter Cités dans la SAS « les Halles Gourmandes d'Angers » qui sera constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou pour un montant maximum de 445 000 € (dont la répartition en fonds propres et quasi fonds propres reste à définir) pour la porter de 855 000 € à 1 300 000 €.

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la société Alter Cités.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 4, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON.

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, Mme Roselyne BIENVENU, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Jacques-Olivier MARTIN.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécurse dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2022-98

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -

Parc d'activités communautaires - Zone d'activités économique Beaucouzé - Etudes préalables à la création de la zone d'activité économique Angers/Technopole - Convention de mandat d'études avec Alter public - Approbation.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENO, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON
M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)
M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

Le nombre de projets d'implantations d'activités à l'étude et les ventes dans les parcs d'activités communautaires sont en hausse ces dernières années, avec notamment des demandes régulières portant sur de grandes parcelles.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, l'état actuel de l'offre foncière ne permettra plus à moyen terme de répondre à ces demandes. Seules deux grandes zones (Océane Extension Ouest et Atlantique) disposent de parcelles supérieures à 5 hectares, mais en nombre limité.

Afin de pouvoir renforcer l'offre foncière de cette nature, préserver la poursuite d'un développement économique équilibré et accompagner la dynamique actuelle, désormais bien identifiée et résolument attractif pour des porteurs de projets à forte valeur ajoutée en matière d'emplois, Angers Loire Métropole a décidé d'engager des études de faisabilité sur plusieurs secteurs dont celui de l'extension de la technopole.

Le site de projet est localisé sur la commune de Beaucouzé.

Angers Loire Métropole, porteur de la stratégie globale de développement économique du territoire, en concertation avec tous les acteurs du projet et notamment la commune de Beaucouzé et Angers Loire développement (ALDEV), souhaite ainsi lancer des études pré-opérationnelles sur ce secteur.

Pour ce faire, la communauté urbaine confie à la société publique locale Alter public un mandat d'études pré-opérationnelles afin de déterminer la faisabilité de la création d'une zone d'activités sur ce site, en définissant les conditions de faisabilité réglementaire, technique, administrative et financière de cette opération. Sur la base de ces études, Angers Loire Métropole se prononcera sur l'opportunité de cette opération, arrêtera le pré-programme et précisera les modalités de sa réalisation éventuelle.

Ces études seront réalisées par tranche séparée. Ainsi, si à l'achèvement des études d'une tranche, il n'apparaît pas opportun de poursuivre les investigations, le mandat pourra être clôturé sans que toutes les tranches aient été réalisées.

Le coût global des études à confier au tiers est estimé à 125 000 € HT.

Ces études seront menées par Alter public avec un accompagnement d'Angers Loire Métropole, de la commune de Beaucouzé, et d'Angers Loire développement pour un rendu prévisionnel fin 2023 / courant 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, article L. 300-3,
Vu le code civil, article 1984 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 avril 2022
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 mai 2019

DELIBERE

Approuve la convention de mandat à conclure avec la société publique locale Alter public.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 5, M. Yves AUREGAN, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, M. Jérémy GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Philippe VEYER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2022-99

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Nouvelle évaluation des attributions de compensation - Ajustement des attributions de compensation (AC) dans le cadre de la reprise en gestion de la compétence voirie eaux pluviales

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHÛMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL

Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN

Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)

M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON

M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)

M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

Le Conseil de communauté a délibéré le 13 décembre 2021 pour organiser le service communautaire de la voirie. Il convient désormais d'arrêter le nouveau montant des attributions de compensation correspondant aux charges d'investissement transférées.

✓ *Les transferts de compétences de 2015 liés au passage en communauté urbaine*

Par délibération du 11 mai 2015, le conseil de communauté a sollicité le transfert des compétences nécessaires à la transformation de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en Communauté urbaine. Les conseils municipaux des communes ont voté favorablement pour ce transfert.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), une évaluation du montant des charges transférées a été réalisée afin de réviser le calcul de l'attribution de compensation de chacune des communes membres. Par délibération du 14 septembre 2015, sur la base des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 juin 2015 et du 4 septembre 2015, le conseil de communauté a fixé de nouveaux montants d'attribution de compensation.

✓ *La mise en place d'une gestion déléguée des compétences voirie et eaux pluviales*

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est seule compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien, à l'intérieur de son périmètre, de la voirie, des réseaux d'eau pluviale, de la signalisation et des parcs et aires de stationnement, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant, la gestion de cette compétence demandait une organisation difficile à mettre en œuvre dans les délais contraints par la transformation en communauté urbaine. De ce fait, comme l'y autorisent les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, le conseil de communauté a approuvé, par délibération du 14 septembre 2015, la mise en place de conventions de gestion déléguée avec les communes membres afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans l'attente d'une organisation pérenne et efficiente.

Du fait de la mise en place provisoire de cette gestion déléguée de la compétence, l'évaluation des charges transférées de la voirie a fait l'objet d'adaptations. Chaque commune a pu arbitrer sur une majoration ou une minoration de la part investissement voirie de l'attribution de compensation en fonction des besoins de travaux estimés sur la période de la convention.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2022.

✓ *Des nouveaux montants d'attributions de compensation voirie*

Révision des charges de fonctionnement de voirie transférées

Dans l'attente d'un bilan définitif sur les transferts d'agents, de l'affinage de l'organisation opérationnelle et de la définition d'une méthodologie de révision, la part de l'AC voirie liée aux dépenses de fonctionnement ne sera révisée qu'au cours du 2nd semestre 2022.

Toutefois, sur le volet RH, quelques ajustements sont d'ores et déjà proposés :

- pour la Ville d'Angers : au regard des charges de centralité supportées et des transferts effectifs d'agents au 1^{er} janvier 2022, il est proposé de retenir le montant de la masse salariale transférée, soit 5,6 M€, au lieu des 7,6 M€ actuels calculés en 2015 (incluant 2 M€ pour l'entretien des espaces verts) ;
- pour les communes de moins de 1 500 habitants (5 communes) : il est proposé de supprimer de leur AC la part RH voirie calculée en 2015. Cela représente un montant global de 103 968 €.

Révision des charges d'investissement de voirie transférées

Lors de sa réunion du 2 mai 2022 faisant suite à plusieurs réunions d'échanges (notamment les séminaires des maires de 2021 et 2022 et la commission permanente du 8 novembre 2021), la CLECT a validé les méthodes d'évaluation suivantes pour la part investissement voirie des attributions de compensation :

- la révision des charges et des recettes transférées sur la base d'une méthode 50 % rétrospective (calcul du cabinet KPMG portant sur les années 2005-2014 + conventions de gestion 2016-2019) et 50 % prospective (évaluation des dépenses moyennes annuelles 2021-2026 sur la base d'un diagnostic de l'état de la voirie) ;
le retraitement des opérations exceptionnelles à hauteur de 50 % du montant net des travaux et l'écrêtement des attributions de compensation pour les communes dont le montant net révisé par mètre linéaire de voirie est éloigné de la moyenne de leur catégorie ;
- le plafonnement de l'AC investissement voirie des communes dont le calcul révisé faisait apparaître un écart important par rapport à la moyenne de l'AC voirie par mètre linéaire de leur catégorie de commune ;
- le lissage de la variation de l'attribution de compensation jusqu'en 2025, en lien avec la montée en charge progressive du montant des investissements voirie sur la durée du mandat ;
- le transfert du montant net de voirie ainsi révisé à Angers Loire Métropole via une diminution de l'attribution de compensation de la commune ;
- dans le cadre de cette révision libre, et comme le prévoit l'article 1609 nonies C du CGI, la hausse de l'attribution de compensation résultant de cette nouvelle évaluation des charges d'investissement transférées s'imputera en section d'investissement.

✓ Un ajustement de l'AC de Loire-Authion au titre des recettes de permission de voirie

Avec le passage en communauté urbaine et donc le transfert de la compétence voirie, Angers Loire Métropole est devenue propriétaire de la voirie. A ce titre, elle perçoit les recettes de permission de voirie versées par les opérateurs de télécommunication, même si la compétence numérique reste une compétence communale.

Par conséquent, ces redevances transférées à Angers Loire Métropole auraient dû être prises en compte dans le calcul de l'AC de Loire-Authion sur la base de la moyenne des recettes 2014-2016 dès 2018, année de l'intégration de la commune. Ce montant moyen annuel de recettes s'élève à 22 276 €.

Comme Loire-Authion a perçu en direct les redevances pour l'année 2018, il convient de régulariser les AC seulement pour les années 2019 à 2021 (soit un versement supplémentaire en faveur de la commune pour 2022 de 66 828 €), et de prendre en compte cette recette de 22 276 € dans les AC des années suivantes.

Sur ces bases, la CLECT propose au conseil de communauté de fixer comme suit le montant avant lissage des attributions de compensation révisée :

COMMUNES	AC GLOBALE ACTUELLE	REVISION 2022 DE LA PART VOIRIE		AC GLOBALE REVISEE
		Variation de la part voirie liée aux dépenses investissement	Variation de la part voirie liée aux dépenses fonctionnement	
ANGERS	5 278 103	-594 688	2 057 261	6 740 676
AVRILLE	868 139	-346 215		521 924
BEAUCOUZE	709 272	43 489		752 761
BEHUARD	-11 301	1 644	3 123	-6 534
BOUCHEMAINE	-536 148	-91 997		-628 145
BRIOLLAY	-219 314	-16 747		-236 061
CANTENAY-EPINARD	-302 516	50 829		-251 687
ECOULANT	2 068 006	-34 531		2 033 475
ECUILLE	-58 765	4 941	18 215	-35 609
FENEU	-192 579	-6 811		-199 390
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	-210 145	-100 773		-310 918
LES PONTS-DE-CE	580 449	-383 644		196 805
LOIRE-AUTHION	816 401	-625 700		212 977
LONGUENEE-EN-ANJOU	-197 909	-16 362		-214 271
MONTREUIL-JUIGNE	467 313	-48 677		418 636
MURS-ERIGNE	-275 707	-255 708		-535 415
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	-294 057	-209 445		-503 502
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	1 226 387	-516 132		710 255
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	-231 135	-62 728		-293 863
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	-124 051	-118 298		-242 349
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	-168 925	-17 598		-186 523
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	-131 885	-57 499		-189 384
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLoux	13 166	-3 926		9 240
SARRIGNE	-85 479	12 029	11 493	-61 957
SAVENNIERES	-137 378	-24 026	33 160	-128 244
SOULAINES-SUR-AUBANCE	-93 526	-39 992	37 977	-95 541
SOULAIRE-ET-BOURG	-179 766	-7 993		-187 759
TRELAZE	877 216	-605 274		271 942
VERRIERES-EN-ANJOU	267 472	39 771		307 243
TOTAL	9 717 338	-4 032 061	2 161 229	7 868 782

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C,

Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022

DELIBERE

Approuve le rapport de la CLECT du 2 mai 2022 révisant le montant des charges transférées pour le calcul des attributions de compensation.

Avec l'application du lissage, fixe les montants des attributions de compensation comme suit :

COMMUNES	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025 et suivantes
ANGERS	8 051 848	7 658 496	7 265 145	6 740 676
AVRILLE	670 978	626 262	581 546	521 924
BEAUCOUZE	794 103	781 701	769 298	752 761
BEHUARD	-6 445	-6 472	-6 498	-6 534
BOUCHEMAINE	-560 146	-580 546	-600 945	-628 145
BRIOLLAY	-214 375	-220 881	-227 387	-236 061
CANTENAY-EPINARD	-226 650	-234 161	-241 672	-251 687
ECOULANT	2 099 162	2 079 456	2 059 750	2 033 475
ECUILLE	-31 844	-32 974	-34 103	-35 609
FENEU	-177 893	-184 342	-190 791	-199 390
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	-267 847	-280 768	-293 690	-310 918
LES PONTS-DE-CE	354 685	307 321	259 957	196 805
LOIRE-AUTHION	560 204	424 850	334 047	212 977
LONGUENEE-EN-ANJOU	-159 367	-175 838	-192 310	-214 271
MONTREUIL-JUIGNE	482 392	463 265	444 139	418 636
MURS-ERIGNE	-451 129	-476 415	-501 700	-535 415
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	-425 892	-449 175	-472 458	-503 502
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	856 891	812 900	768 909	710 255
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	-267 368	-275 316	-283 265	-293 863
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	-191 924	-207 052	-222 179	-242 349
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	-165 324	-171 684	-178 044	-186 523
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	-159 741	-168 634	-177 527	-189 384
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	18 363	15 626	12 889	9 240
SARRIGNE	-50 003	-53 589	-57 176	-61 957
SAVENNIERES	-113 487	-117 914	-122 341	-128 244
SOULAINES-SUR-AUBANCE	-79 539	-84 340	-89 141	-95 541
SOULAIRE-ET-BOURG	-168 510	-174 285	-180 059	-187 759
TRELAZE	453 260	398 865	344 469	271 942
VERRIERES-EN-ANJOU	430 051	393 208	356 366	307 243
TOTAL	11 054 453	10 067 564	9 125 229	7 868 782

Approuve l'imputation en section d'investissement de la variation à la hausse de la part de l'AC voirie relative aux dépenses d'investissement (voir tableau en annexe).

Sollicite l'avis des conseils municipaux sur les modalités de calcul et les montants des attributions de compensation ainsi déterminés.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2022-100

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Finances - Régularisation des comptes de tiers : créances irrécouvrables - Admissions en non valeur - Remises de dette - Recettes sur les comptes d'attente

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL

Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN

Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)

M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON

M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)

M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

La trésorière principale d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du conseil de Communauté, les états de créances irrécouvrables des budgets des exercices de 2011 à 2022. Ces créances concernent :

- des liquidations de biens ou règlement judiciaires clôturés pour insuffisances d'actif ;
- des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou, absentes ;
- des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en causes ;
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement,

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Compte tenu du peu d'informations précisées sur les virements et malgré des recherches poussées, il n'a pas été possible d'identifier certaines recettes de la collectivité imputées avant 2020 sur les comptes d'attente de la trésorerie. Il est donc demandé d'autoriser l'ordonnancement de ces recettes sans pièces justificatives.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022

DELIBERE

Eteint définitivement les créances irrécouvrables pour un montant de :

- Budget Déchets 314,54 €
- Budget Eau 7 520,96 €

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Madame la trésorière principale d'Angers Municipale, les créances pour un montant de :

- Budget Principal 57 448,76 €
- Budget Déchets 6 135,24 €
- Budget Eau 108 133,58 €

Autorise l'encaissement sans pièces justificatives des recettes non identifiées sur le compte d'attente de la trésorerie pour un montant de 12 302,49 €

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 09 mai 2022

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2022-101

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Elections professionnelles - Renouvellement des instances représentatives du personnel - Suppression du paritarisme numérique - Constitution d'un comité social territorial (CST) unique - Renouvellement des commissions administratives paritaires (CAP) et de la commission consultative paritaire (CCP)

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-deux le lundi neuf mai à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2022-83), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON (départ après la DEL-2022-97), M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-97), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (départ après la DEL-2022-87), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Magali BERGUE, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Hélène CRUYENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Stéphane PABRITZ, Mme Alima TAHIRI

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

Mme Hélène CRUYENNINCK a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL

Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN

Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Charles DIERS (jusqu'à la DEL-2022-82)

M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-98)

M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Richard YVON

M. Francis GUILTEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-98)

M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO

Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX

M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-88)

Mme Edith CHOUTEAU, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 mai 2022.

EXPOSE

Des élections professionnelles auront lieu du 1^{er} au 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel pour une durée de 4 ans dans les instances suivantes :

- le comité social territorial (CST) : organe consultatif qui émet des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'évolution des administrations, aux orientations stratégiques de politiques de ressources humaines, etc. ; il se substitue au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ; en formation spécialisée, il statue sur les questions anciennement dévolues au CHSCT ;
- les commissions administratives paritaires (CAP) et la commission consultative paritaire (CCP) qui ont compétence pour traiter des sujets relatifs aux carrières individuelles (CAP pour les agents titulaires, CCP pour les agents contractuels).

Concernant le CST, l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants des collectivités concernées, de créer un CST commun. Aussi, après concertation avec les organisations syndicales et avis du comité technique du 26 avril 2022, il est proposé d'établir un CST commun à la Ville d'Angers, au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers et à Angers Loire Métropole, comme cela était le cas depuis 2018 pour le CT et le CHSCT

Les élections des représentants du personnel au CST, pour lesquelles les listes d'électeurs et de candidats seront communes aux trois collectivités concernées, seront réalisées sur la base des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2022 des agents de droit public et de droit privé de ces collectivités, à savoir :

- Ville d'Angers : 2 950 agents
 - Angers Loire Métropole : 899 agents
 - CCAS d'Angers : 512 agents
- ⇒ soit un total de 4 361 agents

1) Modalités de représentation aux instances

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique poursuit les réformes engagées depuis 2010 en introduisant de nouvelles dispositions trouvant à s'appliquer à l'occasion des élections professionnelles de 2022. Ainsi :

- l'élection ne concernera que le CST, les CAP et la CCP ; les représentants du personnel membres de la formation spécialisée du CST seront librement désignés par les organisations syndicales sur la base du nombre de voix obtenues par chacune d'elles à l'élection au CST ;
- la suppression du paritarisme numérique, qui avait été décidée pour le CT et le CHST commun aux trois collectivités, sera conservée pour le CST et la formation spécialisée (l'obligation de parité numérique entre le collège employeur et celui des représentants du personnel demeure toutefois pour les CAP et la CCP) ;
- les groupes hiérarchiques au sein des CAP (qui demeurent organisées par catégories d'emplois) disparaissent ;
- la CCP réunit désormais les 3 catégories d'emplois en une seule instance ;
- au sein du CST (et de la formation spécialisée) l'avis des membres du collège employeur ne sera plus recueilli (comme cela avait déjà été décidé pour le CT et le CHSCT commun).

2) Nombre de représentants dans chaque instance

Le nombre de représentants du personnel dans chaque instance est déterminé par les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2022 des agents de droit public et de droit privé de la ou des collectivités concernées.

En conséquence, pour le CST et sa formation spécialisée, il est proposé :

- que le nombre de représentants du personnel élu soit fixé à :
 - 15 titulaires et 15 suppléants pour le CST ;
 - 15 titulaires et 15 suppléants pour la formation spécialisée ;
- que le nombre de représentants de la collectivité soit fixé à :
 - 2 titulaires et 2 suppléants pour le CST ;
 - 2 titulaires et 2 suppléants pour la formation spécialisée.

Pour les CAP et la CCP : le nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, à désigner par catégories (distinctes ou confondues) sera conforme aux seuils prévus par la réglementation.

3) Modalités d'organisation matérielle et technique des élections professionnelles

Les scrutins des CST, CAP et CCP se tiennent au suffrage direct par un scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le mandat des représentants du personnel élus court jusqu'aux prochaines élections.

Le recours au vote électronique a été adopté par décision le 7 mars 2022. Les modalités de ce vote seront précisées dans une prochaine délibération.

Un plan de communication sera élaboré pour favoriser la participation des agents à ces élections.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code électoral, notamment l'article L6 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux CAP et aux Conseils de discipline

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022

DELIBERE

Approuve la mise en place d'un comité social territorial (CST) commun à la Ville d'Angers, au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers et à Angers Loire Métropole.

Pour le CST, fixe le nombre de sièges comme suit :

- pour le collège des représentants du personnel : 15 titulaires et 15 suppléants (compte tenu d'un effectif cumulé de 4 361 agents, dont 2 432 femmes et 1 929 hommes) ;
- pour le collège des représentants de la collectivité et compte tenu de la suppression de la parité numérique : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Pour la formation spécialisée du CST, fixe le nombre de sièges comme suit :

- pour le collège des représentants du personnel : 15 titulaires et 15 suppléants ;
- pour le collège des représentants de la collectivité et compte tenu de la suppression de la parité numérique : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

N'accorde pas voix délibérative aux membres du collège employeur du CST et de sa formation spécialisée.

Pour les commissions administratives paritaires (CAP), fixe le nombre de sièges comme suit :

- CAP de la catégorie A : 4 titulaires et 4 suppléants pour le collège des représentants du personnel (compte tenu d'un effectif de 114 agents, dont 48 femmes et 66 hommes), 4 titulaires et 4 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité ;
- CAP de la catégorie B : 4 titulaires et 4 suppléants pour le collège des représentants du personnel (compte tenu d'un effectif de 104 agents, dont 49 femmes et 55 hommes), 4 titulaires et 4 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité ;
- CAP de la catégorie C : 6 titulaires et 6 suppléants pour le collège des représentants du personnel (compte tenu d'un effectif de 540 agents, dont 123 femmes et 417 hommes), 6 titulaires et 6 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité.

Pour la commission consultative paritaire, fixe le nombre de sièges comme suit :

- 4 titulaires et 4 suppléants pour le collège des représentants du personnel (compte tenu d'un effectif cumulé de 128 agents, dont 44 femmes et 84 hommes) ;
- 4 titulaires et 4 suppléants pour le collège des représentants de la collectivité.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

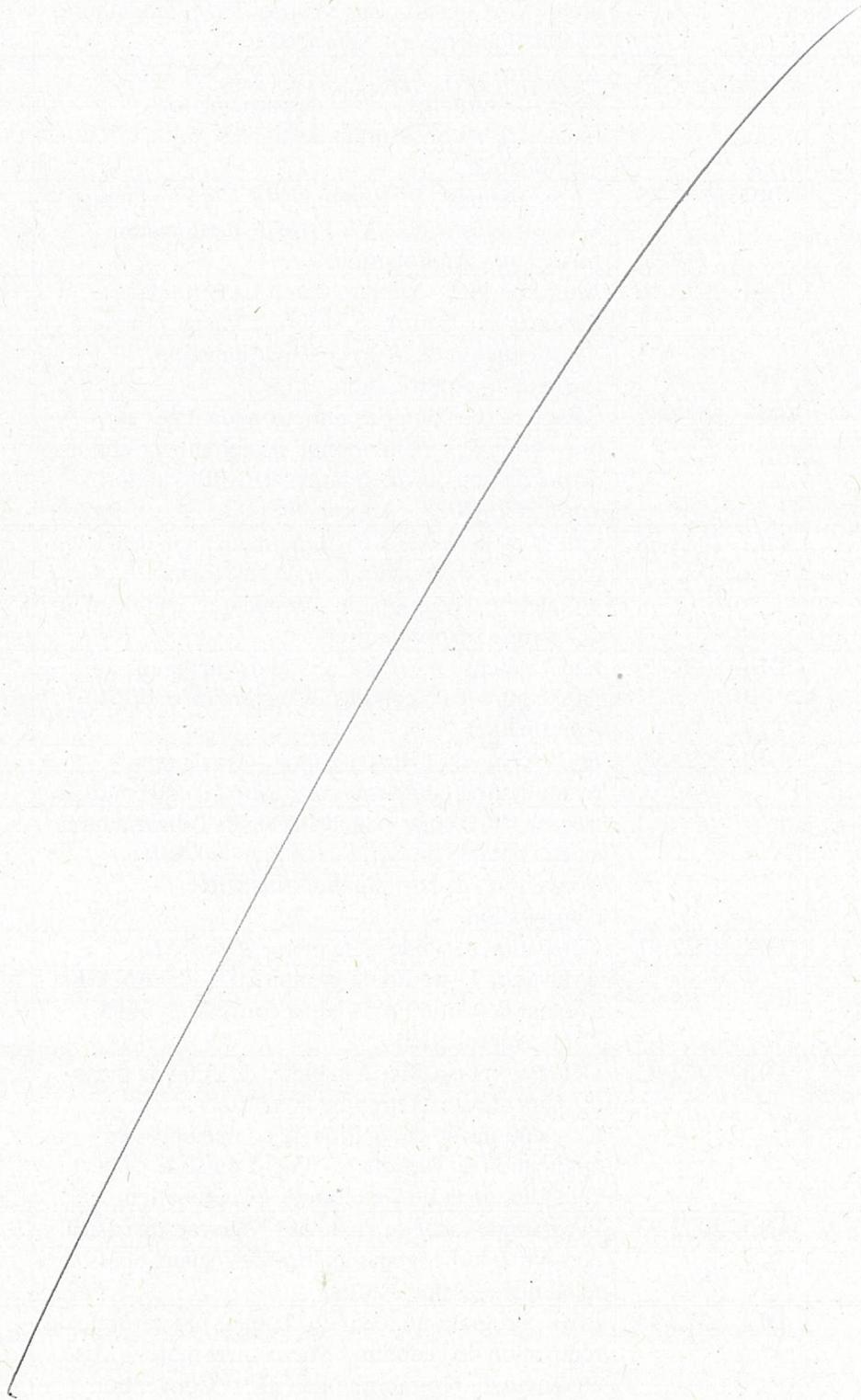
Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MÉTROPOLÉ' at the top, 'communauté urbaine' in the center, and 'NANTES' at the bottom.



Contrôle de légalité - Délibérations du lundi 09 mai 2022

N° Passage	DEL	Titre	Date préfecture
1	DEL-2022-82	Stationnement - Parking Académie - Contrat de prestations intégrées - Décision de principe.	11 mai 2022
2	DEL-2022-83	Transports urbains - Comité des partenaires de la mobilité - Constitution, composition et modalités de fonctionnement - Approbation.	11 mai 2022
3	DEL-2022-84	Alter Énergies - Station bioGNV/GNV à Saint-Léger-de-Linières - Prise de participation financière et constitution de la SAS Anjou GNV - Approbation.	11 mai 2022
4	DEL-2022-85	Alter Énergies - Station bioGNV à la Pommeraye - SAS Mauges BioGNV - Prise de participation financière - Approbation.	11 mai 2022
5	DEL-2022-86	Alter Énergies - Méthaniseur à La Pommeraye (Mauges-sur-Loire) - SAS Loire Mauges Energie - Augmentation de la prise de participation financière - Approbation	11 mai 2022
6	DEL-2022-87	GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Authion Loire 2022-2028 - Approbation.	11 mai 2022
7	DEL-2022-88	Eau - Les Ponts-de-Cé - Renouvellement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable - Avenant n°3 au marché de travaux - Approbation.	11 mai 2022
8	DEL-2022-89	Eau - Défense incendie - Essai des appareils de lutte contre les incendies - Convention-cadre - Approbation.	11 mai 2022
9	DEL-2022-90	Eau - Rives-du-Loir-en-Anjou - Travaux de réhabilitation de réseaux et création d'une conduite d'eau à Villevêque - Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Syndicat d'Eau de l'Anjou - Convention de participation financière - Approbation.	11 mai 2022
10	DEL-2022-91	Délégation des aides à la pierre 2016-2021 - Avenant n°11 de fin de gestion 2021 de l'ANAH et avenant de clôture n°14 de la convention 2016-2021- Approbation	11 mai 2022
11	DEL-2022-92	Délégation des aides à la pierre de l'Etat au profit d'Angers Loire Métropole 2022-2027 - Conventions de délégation de compétences en application de l'article L.305-5-1 du code de la construction et de l'habitation - Approbation	
12	DEL-2022-93	Programme local de l'habitat - Nouveau dispositif de soutien aux logements locatifs sociaux neufs et réhabilités - Approbation.	11 mai 2022
13	DEL-2022-94	PLH - Programme local de l'habitat - Plateforme de rénovation de l'habitat « Mieux chez moi » - Mise en œuvre du programme RECIF+ - Convention partenariale avec Ile-de-France Energies - Approbation	11 mai 2022

14	DEL-2022-95	Constructions soumises à déclaration préalable - Edification de clôtures	11 mai 2022
15	DEL-2022-96	Site Patrimonial Remarquable Ligérien - Commission locale - Désignation des élus, associations et personnalités qualifiées	11 mai 2022
16	DEL-2022-97	Alter Cités - Augmentation de la participation financière dans la SAS Foncière dédiée au projet des Halles Gourmandes d'Angers	11 mai 2022
17	DEL-2022-98	Parc d'activités communautaires - Zone d'activités économique Beaucouzé - Etudes préalables à la création de la zone d'activité économique Angers/Technopole - Convention de mandat d'études avec Alter public - Approbation.	12 mai 2022
18	DEL-2022-99	Nouvelle évaluation des attributions de compensation - Ajustement des attributions de compensation (AC) dans le cadre de la reprise en gestion de la compétence	11 mai 2022
19	DEL-2022- 100	Finances - Régularisation des comptes de tiers : créances irrécouvrables - Admissions en non valeur - Remises de dette - Recettes sur les comptes d'attente	11 mai 2022
20	DEL-2022- 101	Elections professionnelles - Renouvellement des instances représentatives du personnel - Suppression du paritarisme numérique - Constitution d'un comité social territorial (CST) unique - Renouvellement des commissions administratives paritaires (CAP) et de la commission consultative paritaire (CCP)	11 mai 2022

JD

13 juin 2022

CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 13 juin 2022 à 18 heures 15

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	RAPPORTEURS et VOTES
	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Finances</p>	
1	Compte de gestion 2021 - Approbation - DEL-2022-102	<p>François GERNIGON, Vice-Président</p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité</p>
2	Compte administratif 2021 - Approbation - DEL-2022-103	<p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><u>Budget Principal et Budget Transports :</u> Abstentions: 8, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.</p> <p><u>Budgets Eau, Assainissement, Déchets, Aéroport, Réseaux de chaleur, Lotissement économique :</u> Abstentions : 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arah SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER</p> <p>N'a pas pris part aux votes : Christophe BECHU (sorti de la salle)</p>
3	Affectation des résultats 2021 - DEL-2022-104	<p>Le conseil adopte à l'unanimité</p>
4	Budget supplémentaire 2022 - DEL-2022-105	<p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>Abstentions: 8, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.</p>

5	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Déchets</p> <p>Assises de la transition écologique - Feuille de route Economie circulaire - Approbation - DEL-2022-106</p> <p>Mobilités - Déplacements</p> <p>Assises de la transition écologique - Transports urbains - Soutien au covoiturage - Avenant n°8 à la délégation de service public - Approbation - DEL-2022-107</p>	<p><i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i></p> <p><i>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</i></p> <p><i>Abstentions: 2, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD.</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Jean-Pierre HÉBÉ.</i></p> <p><i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i></p> <p><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></p>
N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS et VOTES
7	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Mobilités - Déplacements</p> <p>Assises de la transition écologique - Aménagements cyclables - Plan France Relance vélo - Appels à projets - DEL-2022-108</p> <p>Déchets</p> <p>Construction du centre de tri - Marché global de performance n°1 - Avenant - Approbation. - DEL-2022-109</p> <p>Cycle de l'eau</p> <p>Assainissement et eaux pluviales - Secteurs Banchais et Chatenay à Angers - Opération de construction immobilière - Dévoisement du collecteur public d'eaux usées et réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales - Convention - Approbation - DEL-2022-110</p>	<p><i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i></p> <p><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></p> <p><i>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS, M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Stéphane PABRITZ.</i></p> <p><i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i></p> <p><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></p>

	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Emploi et Insertion</p> <p>10 Structures d'insertion par l'activité économique - Attribution de subventions 2022 - Conventions - Approbation - DEL-2022-111</p> <p>Développement économique</p> <p>11 Aide à l'immobilier - Entreprise APPI - Construction d'une nouvelle usine à Saint-Léger-de-Linières - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation - DEL-2022-112</p> <p>12 Zone d'activité économique de Bellevue à Cantenay-Epinard - Définition des objectifs poursuivis et ouverture de la concertation préalable - DEL-2022-113</p> <p>13 Zone d'aménagement concerté Saint-Serge faubourg actif à Angers - Modalités de mise à disposition par voie électronique du dossier de création et des avis recueillis - DEL-2022-114</p> <p>Rayonnement et coopérations</p> <p>14 Renouvellement classement "commune touristique" - DEL-2022-115</p>	<p>Francis GUYTEAU, Conseiller Communautaire</p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Ahmed EL BAHRI, Mme Isabelle RAIMBAULT.</i></p> <p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité</p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité</p> <p>Christophe BÉCHU, Président</p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.</i></p> <p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, Mme Christine BLIN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérémy GIRAULT, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU.</i></p>
--	--	---

	<p>Enseignement Supérieur et Recherche</p> <p>15 Soutien à la recherche - Allocations doctorales - Revalorisation de rémunération - Avenants n°1 - Approbation - DEL-2022-116</p> <p>16 Université d'Angers - Soutien à la RFI (recherche formation innovation) Tourisme - Allocation doctorale - Projet DeTourGo - Avenant n°1 à la convention - Approbation - DEL-2022-117</p>	<p><i>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</i></p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER, M. Richard YVON.</i></p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER, M. Richard YVON.</i></p>
	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Urbanisme et aménagement urbain</p> <p>17 PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n°1 - Secteur des Bruyères à Ecuillé - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation - DEL-2022-118</p> <p>18 PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n°1 - Secteur mixte de la Vallée à Sarrigné - Ouverture à l'urbanisation - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation - DEL-2022-119</p> <p>19 PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Secteur Ferme de Gagné à Saint-Lambert-la-Potherie - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation - DEL-2022-120</p> <p>20 PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Secteur Chantoiseau à Saint-Lambert-la-Potherie - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation - DEL-2022-121</p>	<p><i>Roch BRANCOUR, Vice-Président</i></p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.</i></p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.</i></p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.</i></p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.</i></p>

	<p>Habitat et Logement</p> <p>21 Délégation des aides à la pierre de l'Etat au profit d'Angers Loire Métropole 2022-2027 - Conventions de délégation de compétences - Approbation - DEL-2022-122</p> <p>Agriculture</p> <p>22 Environnement - Contrat territorial eau - Espace naturel sensible bocage et mares à l'ouest d'Angers - Plan d'actions mares - Déclaration d'intérêt général - DEL-2022-123</p>	<p>Roch BRANCOUR, Vice-Président</p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.</i></p> <p>Dominique BREJEON, Vice-Président</p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Paul PAVILLON, M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-François RAIMBAULT.</i></p>
	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Affaires juridiques</p> <p>23 Coupures volontaires d'électricité à l'échelle d'Angers Loire Métropole - Dépôt de plainte et actions en justice - DEL-2022-124</p> <p>24 Société publique locale Angers Loire Développement (SPL ALDEV) - Convention de prestations intégrées "Action économique, enseignement supérieur, recherche et emploi" - Avenant n° 2 - Approbation - DEL-2022-125</p> <p>25 Société publique locale Angers Loire Tourisme expo Congrès (SPL ALTEC) - Contrat de prestations intégrées "Office de tourisme et promotion touristique" - Avenant n° 8 - Approbation - DEL-2022-126</p>	<p>Christophe BÉCHU, Président</p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.</i></p> <p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Yves COLLIOT, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ.</i></p> <p>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, Mme Christine BLIN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérémy GIRAULT, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU.</i></p>

	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Achat - Commande publique</p> <p>26 Acquisition de produits d'entretien - Lots 1 et 2 - Autorisation de signature des avenants - DEL-2022-127</p> <p>Système d'information et du numérique</p> <p>27 Elaboration d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) - Partenariat avec le Sieml - Avenant à la convention - Approbation - DEL-2022-128</p> <p>Service des Assemblées</p> <p>28 Conseil territorial de santé - Désignation de deux représentants - DEL-2022-129</p> <p>Liste des décisions de la commission permanente du 3 juin 2022</p> <p>Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Liste des marchés à procédure adaptée</p> <p>Procès-verbal - Approbation Conseil de communauté du 12 avril 2021 et du 14 mars 2022</p> <p>Questions diverses</p>	<p><i>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</i></p> <p><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></p> <p><i>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</i></p> <p><i>Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</i></p> <p><i>N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Jean-François RAIMBAULT.</i></p> <p><i>Christophe BÉCHU, Président</i></p> <p><i>Le conseil adopte à l'unanimité</i></p> <p><i>M. le Président</i></p> <p><i>Le Conseil donne acte</i></p> <p><i>Le Conseil donne acte</i></p> <p><i>Le Conseil donne acte</i></p> <p><i>Le Conseil adopte à l'unanimité</i></p>
--	---	--

Angers, le 15 juin 2022

Christophe Béchu



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2022-102

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Compte de gestion 2021 - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEALD, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX

M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Après s'être fait présenté le budget primitif de 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2022-103

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Compte administratif 2021 - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX

M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de communauté adopte le compte administratif présenté par le Président ou son représentant et arrête le compte de gestion du comptable public. Avant de proposer l'adoption de ce compte administratif 2021, conforme au compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier, le présent document expose :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2021 accompagnés de la balance générale et des niveaux de résultats,
- Une situation synthétique plus détaillée par budget,
- Un bilan à fin décembre 2021 en matière de dette.

→ LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif de l'exercice 2021 confirme que notre territoire a compensé rapidement les effets de la crise de 2020 en retrouvant les niveaux de 2019, voire en les dépassant.

Dans ce contexte si particulier de succession de crises (sanitaire, économique et sociale), il traduit :

- ♦ **Un budget volontariste dans son exécution.** 100 % des 500 M€ des crédits de dépenses prévues lors du BP 2021 ont pu être mis en œuvre dans ce contexte de crise,
- ♦ **Un territoire résilient avec une fiscalité « entreprises » en progression et une épargne brute qui dépasse son niveau d'avant crise avec 98,3 M€,**
- ♦ **Un budget de fonctionnement solide avec :**
 - **Une forte progression des recettes de fonctionnement (à taux de fiscalité constants) : + 16 M€** (dont la moitié liée à des cessions),
 - **Des charges de fonctionnement (+ 2,2 %)** en hausse mesurée notamment pour lutter contre les effets de la crise sanitaire,
 - **Une épargne de gestion qui atteint 109 M€.** Cette épargne permet de rembourser les annuités de dette et d'autofinancer le volume important des investissements en cours.
- ♦ **Un budget d'investissement exceptionnel :**
 - **206 M€ de dépenses réalisées en 2021 (soit une progression de + 16 % par rapport à 2020) dont 147 M€ d'investissement (71 % du total) consacrés à la transition écologique notamment avec le tramway**

- ♦ **Une dette sous contrôle**, proche des 542 M€ avec une **capacité de désendettement de 5,5 années**. Cela reste loin du niveau prudentiel de 12 ans fixé par l'Etat. Il en est de même en retraitant les produits de cession, la capacité de désendettement 2021 est de 6 ans contre 5,9 en 2020.

→ **BALANCE, NIVEAUX D'ÉPARGNE ET RESULTATS DU BUDGET GENERAL**

♦ **BALANCE DU BUDGET GENERAL**

(en milliers d'Euros)

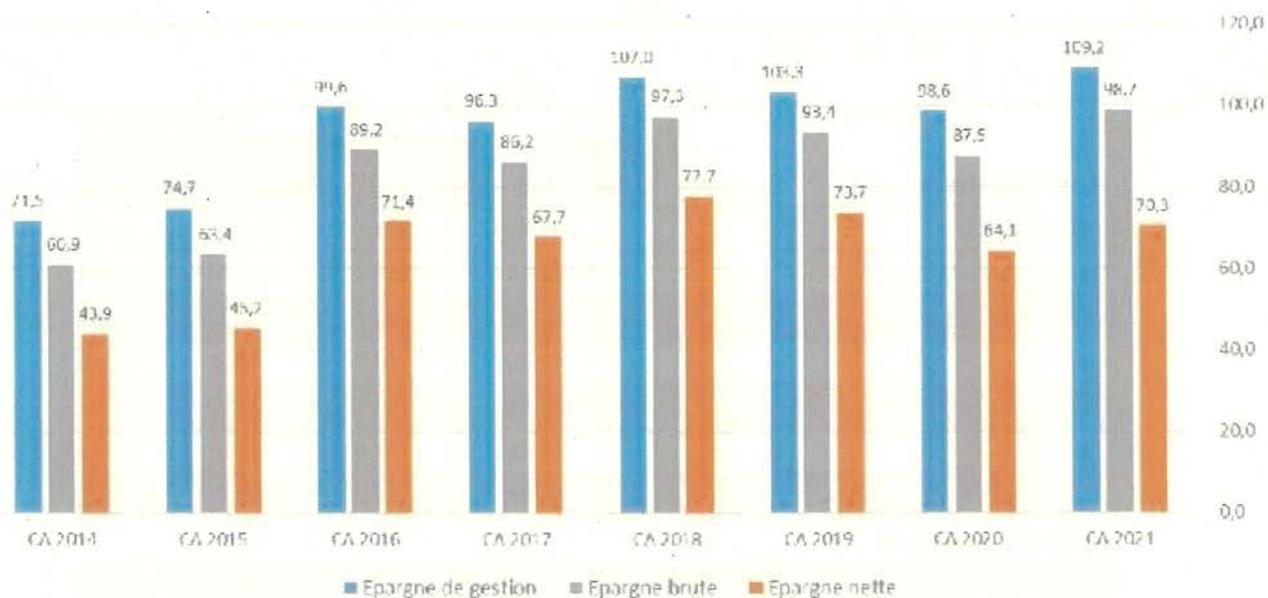
Fonctionnement	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION 2021 / 2020	
Recettes Fonct.	347 454	363 605	16 151	4,6%
Dépenses Fonct.	248 889	254 439	5 550	2,2%
<i>Epargne de gestion</i>	98 565	109 166	10 601	10,8%
Intérêts	11 053	10 890	-163	-1,5%
<i>Epargne brute</i>	87 512	98 276	10 764	12,3%
Capital	23 453	27 931	4 478	19,1%
<i>Epargne nette</i>	64 059	70 345	6 286	9,8%
Investissement				
Dépenses Invest.	178 891	206 843	27 952	15,6%
Recettes Invest.	193 476	190 219	-3 257	-1,7%
Autres Recettes	19 398	60 022	40 624	209,4%
Emprunt	128 000	80 063	-47 937	-37,5%
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	46 078	50 134	4 056	8,8%
<i>Solde Investissement</i>	14 585	-16 624	-31 209	-214,0%
Résultat Exercice	80 062	53 721	-26 341	-32,9%
<i>Résultat de clôture</i>	66 599	70 190	3 591	5,4%
<i>Résultat de clôture après reports</i>	33 130	52 611	19 481	58,8%

Malgré la crise, ces résultats 2021 sont la conséquence de notre stratégie financière depuis 2014. Elle consiste à **maintenir une gestion sérieuse des dépenses de fonctionnement afin d'autofinancer au maximum les dépenses d'investissement, de réduire autant que possible le recours à l'emprunt et d'essayer de sécuriser au maximum les aléas à venir.**

Dans ce contexte et comme évoqué en introduction, notre épargne brute progresse donc de 12 % pour se situer à plus de 98 M€. Cette hausse de tous nos niveaux d'épargne (de gestion, brute et nette) permet d'aborder les difficultés des années à venir avec une certaine sérénité.

◆ EPARGNE DE GESTION ET EPARGNE NETTE DU BUDGET GENERAL

Evolution des épargnes de 2014 à 2021 en M€

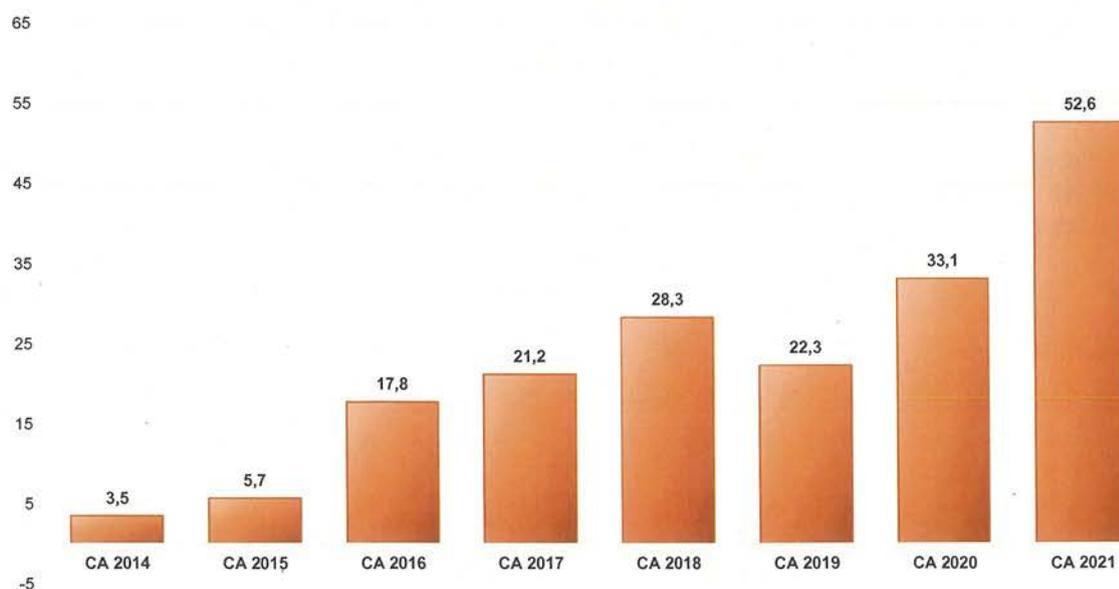


L'épargne de gestion 2021 franchit à nouveau la barre symbolique des 100 M€ et atteint son plus haut niveau depuis la création de notre EPCI. Après financement des annuités de dette, la collectivité dispose encore de presque 70 M€ d'épargne nette pour autofinancer ses investissements.

Les efforts de gestion engagés sur la période 2014-2020 ont ainsi largement contribué à financer les hauts niveaux d'investissements récents (530 M€ sur ces 3 dernières années).

◆ RESULTATS DU BUDGET GENERAL

ALM- Résultats cumulés après reports sur la période 2014 - 2021 en M€



Le résultat budgétaire exceptionnel de 2021 s'explique en partie par le niveau des emprunts contractés pour le financement des lignes du tramway et par l'avance de 10 M€ faite par l'Etat pour réduire les effets de la crise sur les budgets transport.

Les résultats 2021 de l'ensemble des principaux budgets sont excédentaires (excepté le petit budget Lotissements Economiques). Ces niveaux permettront à nouveau de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2022 et de maintenir des hauts niveaux d'investissement pour les années à venir.

Les deux tableaux ci-après permettent de détailler de manière plus précise la composition des résultats et des niveaux d'épargne par budget.

→ RESULTATS ET BALANCE DETAILLES PAR BUDGET

♦ RESULTATS 2021 DETAILLES PAR BUDGET

Le résultat global de clôture 2021 est de **70,2 M€**. Le montant des restes à réaliser est de 17,6 M€ en charges nettes.

Au final, l'excédent de clôture disponible après financement des reports est de **52,6 M€** (70,2 M€ de résultat -17,6 M€ de reports) et se détaille par budget de la manière suivante :

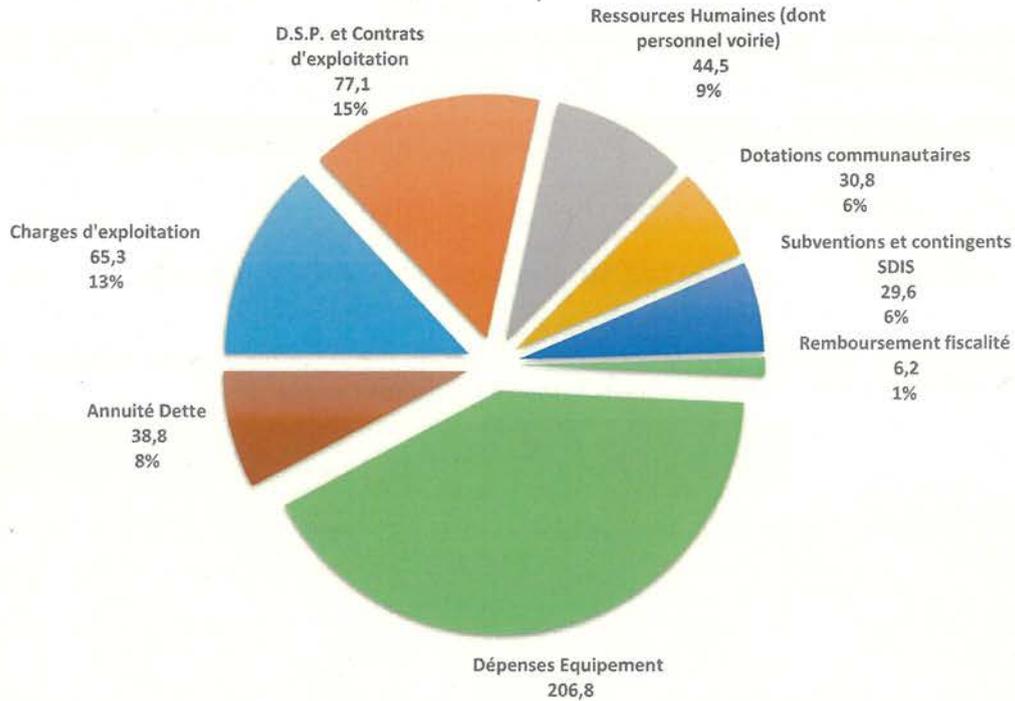
		Principal	Eau	Assain ¹	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de chaleur	Lot. Eco.	Total tous budgets
Résultat de clôture 2020 (A)		25 487	7 197	11 917	5 325	169	17 035	1 237	-1 769	66 598
Résultats Exercice 2021 (B)		22 293	7 872	7 659	10 805	-162	5 476	-222	3	53 724
Part du résultat N-1 affectée en investissement (1068) (C)		32 452	6 589	5 275	5 816	0	0	0	0	50 132
Résultats de clôture 2021 (D) = A+B-C		15 327	8 480	14 301	10 314	7	22 511	1 015	-1 766	70 190
Reports (E)		-1 020	2 593	2 136	5 183	0	8 477	210	0	17 579
Excédent ou déficit 2021 après report (F) = D+E		16 347	5 887	12 166	5 131	7	14 035	804	-1 766	52 611

♦ BALANCE DETAILLEE PAR BUDGET

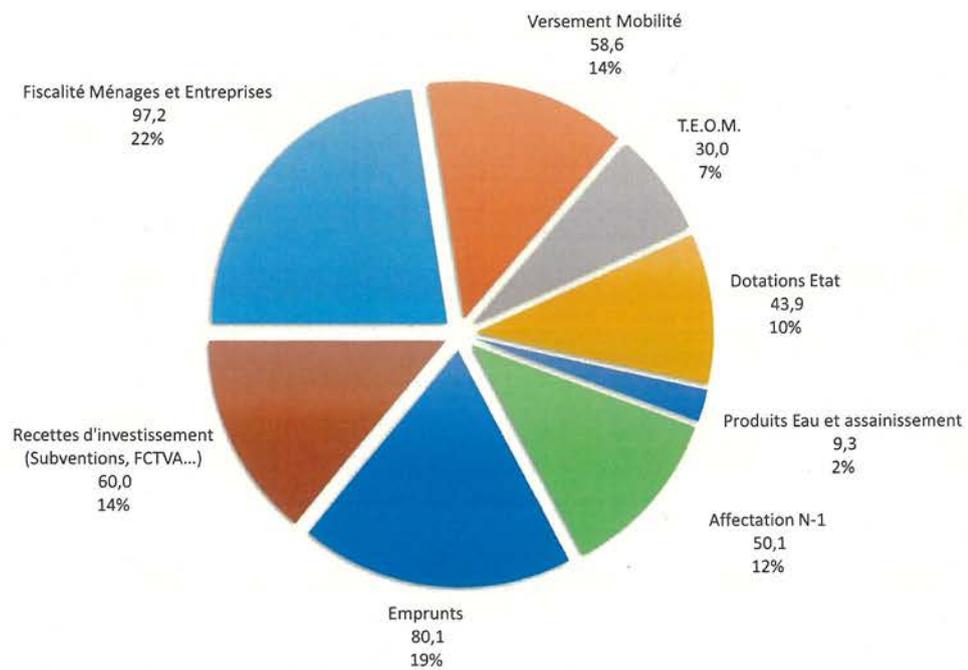
De la même manière, ce tableau précise comment se décomposent par budget les niveaux d'épargne présentés précédemment :

		Balance Générale (en mouvements réels)								
		(en milliers d'Euros)								
Fonctionnement		Principal	Eau	Assain ¹	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de Chaleur	Lot. Eco	Total CA 2021
Mouvements Réels (Hors OCLT)										
Recettes Fonct.		172 244	31 820	27 900	37 829	636	89 759	3 239	178	363 605
Dépenses Fonct.		127 144	19 000	14 772	28 763	711	63 564	309	176	254 439
Epargne de gestion		45 100	12 820	13 128	9 066	-75	26 195	2 930	2	109 166
Intérêts		2 842	752	860	462	0	5 850	124	0	10 890
Epargne brute		42 258	12 068	12 268	8 604	-75	20 345	2 806	2	98 276
Capital		12 126	1 509	1 019	743	0	11 921	613	0	27 932
Epargne nette		30 132	10 559	11 249	7 861	-75	8 424	2 193	2	70 344
Investissement										
Dépenses Invest.		86 372	9 431	9 561	3 622	147	95 113	2 597	0	206 843
Recettes Invest.		78 532	6 745	5 969	6 566	60	92 165	182	0	190 219
Autres Recettes		36 229	156	694	749	60	21 952	182	0	60 022
Emprunt		9 850	0	0	0	0	70 213	0	0	80 063
Affectation du résultat N-1 sur Inv.		32 453	6 589	5 275	5 817	0	0	0	0	50 134
Solde Investissement		-7 840	-2 686	-3 592	2 944	-87	-2 948	-2 415	0	-16 624
Résultat Exercice 2021		22 293	7 873	7 657	10 805	-163	5 476	-222	2	53 724
Résultat Clôture après reports		16 347	5 887	12 166	5 131	7	14 035	804	-1 766	52 611

Budget général 2021 Dépenses 500 M€



Budget général 2021 Recettes 429 M€



→ L'INVESTISSEMENT EN 2021

En 2021, Angers Loire Métropole totalise **206,8 M€** de dépenses d'investissement contre 179,6 M€ en 2020 (soit + 16 %). Ce niveau est exceptionnellement élevé du fait des travaux du tramway et a été en outre réalisé dans un contexte de confinement au début 2021.

La montée en charge progressive des dépenses d'investissement du budget transports a ainsi abouti à 307 M€ de dépenses cumulées depuis 2014.

Evolution des dépenses d'Investissement CA 2014 - CA 2021
(hors dette - en million d'€)



La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal et les différents budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau présentant les réalisations par section,
- Un commentaire autour des principales dépenses et recettes de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2021.

→ BUDGET PRINCIPAL

(en milliers d'Euros)

FONCTIONNEMENT									
RECETTES	2020	2021	Ecart 2020 / 2021	Ecart en %	DEPENSES	2020	2021	Ecart 2020 / 2021	Ecart en %
Impôts et taxes	110 503	112 222	1 719	1,6%	Personnel	24 760	25 673	913	3,8%
<i>Fiscalité Ménages</i>	49 969	49 189	-780	-1,6%	<i>Ressources Humaines</i>	14 860	15 867	1 007	6,8%
<i>TH et alloc compens puis Fraction de TVA et THRS</i>	41 683	40 817	-866	-2,1%	<i>Mutualisation/Frais de personnel voirie</i>	9 900	9 805	-94	-0,9%
<i>Taxe Foncier Bâti et Non Bâti et alloc compens</i>	8 286	8 372	86	1,0%	Autres charges de gestion courante	41 791	42 080	289	0,7%
<i>Fiscalité Entreprises</i>	53 684	55 520	1 836	3,4%	<i>Dont SDIS</i>	14 073	14 237	164	1,2%
<i>Cotisation Foncière des Entreprises et alloc compens</i>	27 735	29 459	1 724	6,2%	<i>Dont autres subventions</i>	13 758	13 753	-5	0,0%
<i>Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</i>	20 566	20 886	320	1,6%	<i>Dont part. budget Transports et Aéroport</i>	12 042	12 042	0	0,0%
<i>Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau</i>	1 234	1 336	102	8,3%	Atténuations de produits	30 681	30 774	93	0,3%
<i>Taxe sur les surfaces commerciales</i>	4 149	3 839	-310	-7,5%	<i>Dont FNGIR</i>	5 649	5 649	0	0,0%
<i>FPIC</i>	2 806	2 926	120	4,3%	<i>Dont Attribution de Compensation</i>	13 172	13 172	0	0,0%
<i>Autres taxes</i>	4 044	4 587	543	13,4%	<i>Dont Dotation de solidarité</i>	10 979	10 987	8	0,1%
Dotations subventions et Participations	34 703	35 944	1 241	3,6%	Autres dépenses de fonctionnement	22 811	26 591	3 780	16,6%
<i>Dont DGF</i>	33 051	32 773	-278	-0,8%	<i>Dont Eclairage public</i>	1 700	2 600	900	52,9%
<i>Dont FCTVA et autres</i>	1 652	3 171	1 519	92,0%	<i>Dont Gestion déléguée Voirie</i>	13 164	15 400	2 236	17,0%
Autres produits	15 213	14 929	-284	-1,9%	<i>Dont Territoire Intelligent - Socle SI</i>	300	1 600	1 300	433,3%
<i>Dont refacturation DSIN</i>	2 657	2 000	-657	-24,7%	Charges Exceptionnelles	5 000	2 025	-2 975	-59,5%
Produits exceptionnels	3 065	9 149	6 084	198,5%	<i>Dont Provisions</i>	5 000	-5 000	-10 000	-200,0%
<i>Dont cessions</i>	2 755	8 054	5 299	192,3%	<i>Dont Fonds Résilience</i>	-	600	600	
<i>Dont centre de vaccination</i>		635	635		<i>Dont Centre de vaccination</i>	-	635	635	
Total	163 484	172 244	8 759	5,4%	Total	125 043	127 144	2 101	1,7%
					Épargne de gestion	38 441	45 100	6 659	17,3%
					Intérêts de la dette	2 851	2 842	-9	-0,3%
					Épargne Brute	35 590	42 258	6 668	18,7%
					Capital de la dette	10 644	12 126	1 482	13,9%
					Épargne Nette	24 946	30 132	5 186	20,8%

INVESTISSEMENT									
RECETTES	2020	2021	Ecart 2020 / 2021	Ecart en %	DEPENSES	2020	2021	Ecart 2020 / 2021	Ecart en %
Épargne Nette	24 946	30 132	5 186	20,8%	Dépenses et subventions d'Équipement	52 621	78 269	25 648	48,7%
Dotations, fonds divers et autre	5 987	14 656	8 669	144,8%	<i>Dont Voirie</i>	18 387	24 349	5 962	32,4%
<i>Dont FCTVA</i>	2 990	9 760	6 770	226,4%	<i>Dont Eclairage Public - TI</i>	1 516	8 340	6 824	450,1%
<i>Dont Taxe d'aménagement</i>	2 997	4 896	1 899	63,4%	<i>Dont Construction scolaire</i>	3 871	6 380	2 509	64,8%
Avances - ZAC (Moulin Marçolle / Quai Saint Serge / Capucins / Verneau / Océane extension Ouest Villevéque / Vendange Saint Sylvain)	1 406	10 026	8 620	612,9%	<i>Dont NPNRU Belle-Beille - concession</i>	3 000	2 975	-25	-0,8%
Subventions et autres	5 377	11 547	6 170	114,7%	Avances - ZAC (Océane extension Ouest Villevéque / La Baronnerie Saint Sylvain / Hauts de Loire Les Ponts de Cé / Anjou Actiparc Corné)	13 391	7 550	-5 841	-43,6%
<i>Dont Fonds de concours Voirie - Eclairage</i>	1 738	1 630	-108	-6,2%	Achat de parts sociales	438	553	115	26,2%
Emprunt	31 500	9 850	-21 650	-68,7%	Total	66 450	86 371	19 921	30,0%
Total	69 216	76 211	6 995	10,1%					

En complément des chiffres bruts présentés ci-dessus, il convient de préciser que des événements particuliers ont eu lieu en 2020 ou en 2021 avec des impacts significatifs sur la comparaison entre ces deux années.

Pour les dépenses, il s'agit :

- Du passage d'une provision de 5 M€ en 2020 qui a matérialisé une anticipation des incertitudes liées au contexte de crise pour les années 2021 et suivantes.

Pour les recettes, il s'agit :

- D'un niveau important de recettes exceptionnelles (les cessions pour l'essentiel) constatées en 2021 que l'on ne retrouve pas en 2020 (environ + 6 M€ entre les deux exercices).

♦ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les recettes de fonctionnement du budget principal sont en hausse de +5,4 % et de +1,7 % sans les recettes exceptionnelles. La présentation de chaque rubrique permet de mesurer la part de chaque nature de recette dans ces évolutions.

▪ Les contributions directes : la fiscalité des ménages et des entreprises

De manière consolidée et dans un contexte économique incertain, les **contributions directes** continuent leur progression et passent de **103,7 M€ en 2020 à 104,7 M€ (soit + 1%) sans augmentation des taux**. Dans un contexte de réformes importantes. Le tableau suivant détaille cette évolution de manière plus précise à périmètre constant :

	CA 2020	CA 2021	Variation en €	Variation en %
TH et allocations compensatrices puis Fraction de TVA et THRS *	41 682 652	40 817 092	-865 560	-2,1%
Taxe sur le foncier bâti et allocations compensatrices *	7 673 574	7 785 824	112 250	1,5%
Taxe sur le foncier non bâti	613 277	586 595	-26 682	-4,4%
Fiscalité ménages	49 969 503	49 189 511	-779 992	-1,6%
Cotisation Foncière des Entreprises et allocations compensatrices *	27 734 976	29 459 379	1 724 403	6,2%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	20 566 617	20 886 615	319 998	1,6%
Taxe sur les Surfaces Commerciales	4 149 359	3 838 834	-310 525	-7,5%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 233 628	1 336 342	102 714	8,3%
Fiscalité entreprises	53 684 580	55 521 170	1 836 590	3,4%
Total contributions directes	103 654 083	104 710 681	1 056 598	1,0%

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 avaient prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression a été effective dès 2020 pour 80% des contribuables, sous condition de revenus. A compter de 2021, c'est la fin du dégrèvement au bénéfice d'une exonération totale pour environ 80 % de la population nationale et à hauteur de 60 % pour la population restante.

La THRP des 20% de contribuables restants est désormais un impôt national. Pour compenser cette perte de ressources fiscales, Angers Loire Métropole s'est vu transférer en 2021, à due concurrence du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), une fraction de TVA nationale.

Notre produit fiscal comprend donc dorénavant :

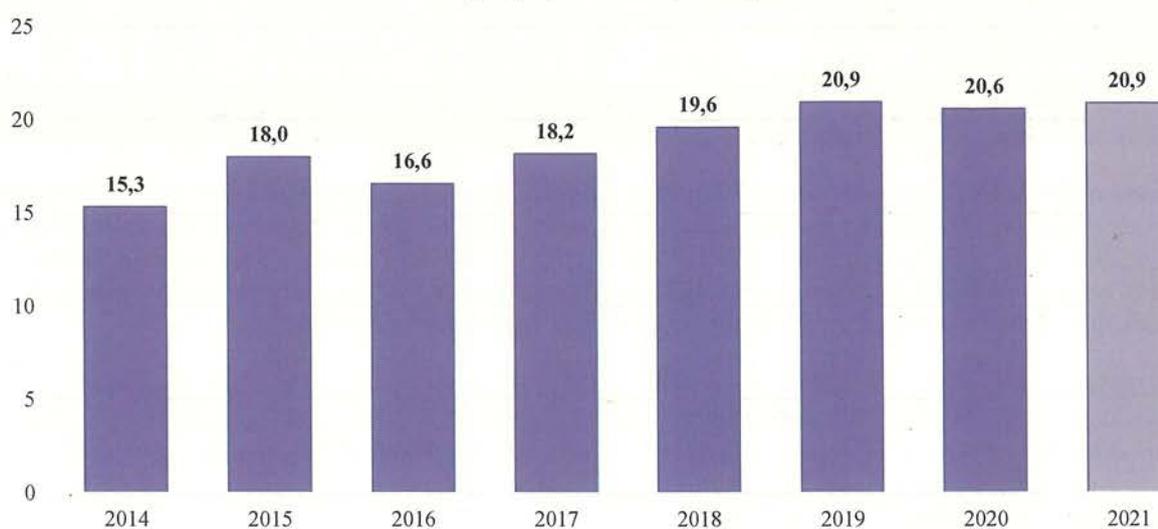
- pour la fiscalité ménages : la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (fraction de TVA), la taxe d'habitation résiduelle (principalement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et les taxes sur le foncier bâti et non bâti,
- pour la fiscalité entreprises : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).

Point méthodologie : Compte tenu de cette réforme de la TH et d'autres décisions fiscales de l'Etat en 2021 (exemple : exonérations de CFE et de taxe sur le foncier bâti décidées par l'Etat en 2021 pour les établissements industriels), les allocations compensatrices (qui sont des dotations) ont été intégrées aux contributions directes pour faciliter la lecture entre 2020 et 2021 dans les différents tableaux de ce rapport.

Allocations compensatrices : Dotations de l'Etat compensant une perte de produit fiscal	CA 2020	CA 2021	Variation en €
Compensation exonérations TH	2 470 021		- 2 470 021
Compensation exonérations TF	69 671	333 021	263 350
Compensation exonérations CFE	733 552	4 850 176	4 116 624
Total allocations compensatrices	3 273 244	5 183 197	1 909 953

- Le produit de la **fiscalité "ménages" est de 49,2 M€** 2021. La fraction de TVA compensant le produit de taxe d'habitation et la THRS représentent l'essentiel de ce produit avec 40,8 M€. Ce montant est complété par la taxe sur le foncier bâti et non bâti avec 8,4 M€. **Cet ensemble de 49,2 M€ diminue entre 2020 et 2021 de - 0,8 M€**, malgré une évolution nominale des bases des locaux d'habitation de + 0,2%. Cette diminution s'explique par le travail de fiabilisation des bases fiscales menés par les services fiscaux sur certains locaux à usage professionnel (basculé d'une imposition à la taxe d'habitation vers la Cotisation Foncière des Entreprises).
- Le produit de la **fiscalité "entreprises" est de 55,5 M€** en 2021. Ce montant se répartit majoritairement entre la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 29,5 M€, (dont 2,3 M€ de rôles supplémentaires) et un produit constaté de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à 20,9 M€.
 - La **CVAE** a ainsi progressé de + 1,6 % entre 2020 et 2021. Cette variation s'explique par le dynamisme de notre Territoire malgré un contexte national incertain (notamment l'effet COVID sur les chiffres d'affaire 2019 et 2020).

Evolution du produit de CVAE perçu par ALM (en M€)



- La **CFE** a progressé d'environ + 1,7 M€ (soit + 6,2 %). Cette progression s'explique notamment par une hausse du nombre d'entreprises imposées : 22 661 en 2021 contre 20 409 en 2020, soit + 2 252 entreprises.
- Concernant les autres composantes de la fiscalité "entreprises", il est en légère baisse. Le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) passent de 5,4 M€ en 2020 à 5,2 M€ en 2021 (- 0,3 M€ pour la TASCOM et + 0,1 M€ pour les IFER). Cette variation de TASCOM s'explique par une baisse de la surface commerciale imposable de -25 000 m² de surface de vente (baisse concentrée sur de grandes enseignes après leurs départs en 2021).

▪ Les dotations, subventions et participations

Ce poste budgétaire représente 35,9 M€ soit 21 % des recettes de fonctionnement du budget principal et a progressé entre 2020 et 2021 (+3,6 %). Il se compose de la manière suivante :

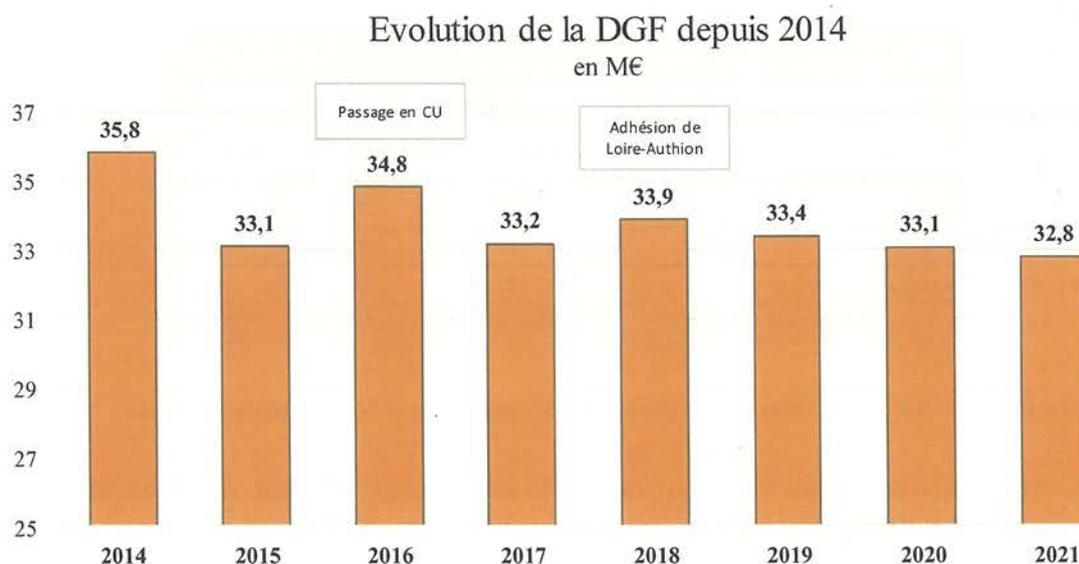
	CA 2020	CA 2021	Variation en €	Variation en %
DGF	33 050 989	32 773 103	-277 886	-0,8%
FCTVA Fonctionnement	285 767	727 257	441 490	154,5%
Participations	1 365 861	2 443 780	1 077 919	78,9%
Allocations compensatrices	Données retraitées en produit fiscal			
TOTAL	34 702 617	35 944 141	1 241 524	3,6%

Cette hausse de 3,6 % s'explique principalement par le FCTVA pour sa composante fonctionnement (+0,4 M€) et des participations pour des dispositifs spécifiques en forte hausse (+1,1 M€ en tout par exemple au titre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique et des régularisations par la CAF de subventions pour accompagner la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage).

Pour ce qui est de la DGF, qui représente 80 % du total, les éléments suivants peuvent être apportés.

- La Dotation Globale de Fonctionnement

L'historique de l'évolution de la DGF est marqué ces dernières années par 4 éléments majeurs que l'on retrouve dans le graphique ci-après :



- la baisse de la DGF sur la période 2013-2017 : 4 années de baisse de DGF auront généré une perte cumulée de près de 14,9 M€ sur la période 2014-2017 pour Angers Loire Métropole,

- la transformation en Communauté urbaine au 1er septembre 2015 et la bonification de DGF associée en 2016 (+ 3,7 M€ obtenus),

- l'adhésion de Loire-Authion à la Communauté urbaine au 1er janvier 2018 (+ 0,6 M€),

- la baisse tendancielle de la part de la DGF intitulée « dotation de compensation »

▪ **Les autres produits (produits des services, produits financiers)**

Ces autres recettes de 14,9 M€ intègrent principalement les redevances d'occupation du domaine public (3 M€), les remboursements des frais de structure par les budgets annexes (1,9 M€), les loyers et redevances de nos délégataires (3 M€), la vente de Biogaz (1,6 M€). **Entre 2020 et 2021, ces recettes** sont en baisse de - 1,9 %. Cela correspond notamment à des refacturations (pour les services informatiques) entre ALM et la Ville d'Angers moins importantes en 2021 qu'en 2020 (2,7 M€ en 2020 et 2 M€ en 2021).

▪ **Les produits exceptionnels**

Les recettes exceptionnelles atteignent 9 M€. Il s'agit essentiellement de diverses cessions de foncier et de bâtiments économiques (notamment la vente de la Wise Factory à la Région pour presque 5 M€).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les dépenses de fonctionnement évoluent de +1,7 % entre 2020 et 2021 et se situent à 127,1 M€. Les principales évolutions sont présentées par rubrique ci-après :

▪ **Les dépenses de personnel :**

Dans un contexte de forte mobilisation des agents de notre collectivité, la politique Ressources Humaines mise en œuvre en 2021 a induit une évolution du chapitre **012 "charges de personnel"** de + 3,8 % (44,6 M€ en 2021 contre 43 M€ en 2020).

ALM	CA 2020	CA 2021	%
Principal	24 760 464	25 673 100	3,7%
Eau	5 921 537	6 204 407	4,8%
Assainissement	3 760 424	4 027 505	7,1%
Déchets	7 819 136	7 981 579	2,1%
Transports	583 524	607 458	4,1%
Réseaux de chaleur	125 366	126 484	0,9%
Total dépenses chapitre 012	42 970 451	44 620 533	3,8%

Cette évolution de + 3,8 % des charges de personnel s'explique par les éléments suivants :

- ✓ Effets du Glissement Vieillesse Technicité et décisions de l'Etat (Parcours Professionnel, carrières et RIFSEEP),
- ✓ Renforcement du service informatique et accompagnement des grands projets portés par ALM (dont Territoire Intelligent),
- ✓ Autres évolutions diverses (recrutement 2021 sur des postes vacants en 2020...).

▪ **Les autres charges de gestion courante :**

La contribution au SDIS progresse de + 1,2 % pour atteindre 14,2 M€. Les autres **subventions de fonctionnement** sont stables à 13,8 M€.

Concernant **les participations aux budgets annexes**, elles sont également équivalentes à 2020. En effet, la participation aux budgets aéroport et transports restent stables à 12 M€ (11,4 M€ pour le budget transport et 0,6 M€ pour le budget aéroport).

- **Les atténuations de produits :**

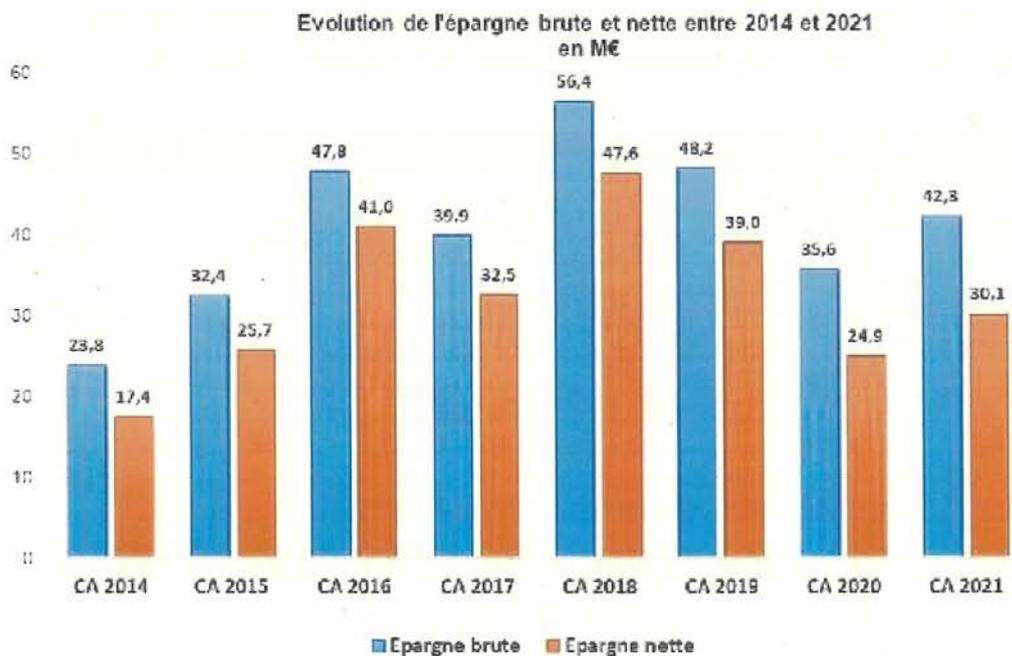
Cette rubrique regroupe notamment le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), les Attributions de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire. Globalement, ce poste de 30,7 M€ est quasi stable.

- **Les autres dépenses de fonctionnement :**

Ces autres dépenses regroupent les dépenses de fonctionnement courantes des services pour 26,6 M€. Son augmentation de 3,8 M€ est principalement liée à la régularisation des conventions de gestion déléguée sur la compétence voirie (+2,3 M€ entre 2020 et 2021 – dernière année des conventions de gestion) et à la mise en place du marché Territoire Intelligent (maintenance du système d'information +1,3 M€).

♦ **EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL**

La hausse des recettes plus importante que celle des dépenses induit une forte progression de l'épargne brute entre 2020 et 2021 (+ 6,7 M€ soit 18,7%). En déduisant le remboursement en capital de la dette de cet indicateur, on obtient l'épargne nette qui atteint 30,1 M€ en 2021.



En retraitant les chapitres budgétaires 67, 77, 68 et 6573 (charges et produits exceptionnels, provisions et participations exceptionnelles aux budgets annexes) de ces dernières années, la courbe de l'épargne brute permet une lecture plus prudente de la tendance associée aux derniers exercices budgétaires sur ce budget :

Evolution de l'épargne brute du budget principal
Hors événements exceptionnels (Solde 67 / 68 / 77 / 657364)



♦ **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Les dépenses d'investissement 2021 ont atteint **86,4 M€** et présentent une hausse importante par rapport à 2020 (+ 20 M€) sur ce budget. Parmi les principales opérations d'investissement du budget principal, on peut noter :

(en millions d'€)

Description	Total
Voirie et eaux pluviales	23 535
Territoire Intelligent (éclairage public notamment pour 8,4 M€)	14 897
ZAC (Capucins, Hauts de Loire, Cour Saint laud, Océane notamment)	7 874
Constructions scolaires	6 380
Renouvellement urbain Belle Beille et Monplaisir	4 418
Logements (Logements sociaux et aide à la pierre)	4 171
Enseignement supérieur et recherche	3 652
Réserves foncières communautaires et communales	3 062
Moyens Informatiques	2 706
Plan Vélo	2 626
Total des principales opérations d'investissement	73 321
Total mandaté CA 2021	86 371
% des principales opérations sur CA 2021	85%

♦ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce CA 2021 :

(en millions d'€)

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Epargne nette	17 430	25 671	41 000	32 456	47 551	29 230	24 946	30 132
Subventions et FCTVA	8 168	10 438	11 431	20 167	25 790	21 745	12 770	36 229
Emprunts	0	10 000	20 000	22 839	18 250	28 520	31 500	9 850
TOTAL	25 598	46 109	72 431	75 462	91 591	79 495	69 216	76 211

Présenté sous une autre forme, vous trouverez, ci-dessous, la structure du financement pour nos investissements entre 2014 et 2020 qui souligne la part majoritaire de l'autofinancement :

Structure de financement des investissements



Conformément à la stratégie financière annoncée lors des différents débats d'orientation budgétaire et budgets primitifs, la structure de financement de nos investissements s'adapte au rythme des dépenses à financer, au niveau annuel de l'épargne dégagée et aux conditions des marchés financiers.

Les subventions et le FCTVA sont cette année à un niveau élevé du fait du remboursement des avances sur les ZAC de la part d'Alter et d'un bon niveau de FCTVA.

Cette stratégie et l'anticipation d'un besoin de financement élevé ont permis de conserver une structure de financement de l'investissement optimum en 2021 qui peut se résumer à 13 % seulement de recours à l'emprunt et 87 % de ressources propres (dont 40 % d'épargne nette).

→ BUDGET EAU

Fonctionnement

	RECETTES			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Produits des ventes	23 370	25 015	1 645	7,0%
Redevance pollution	4 320	4 458	138	3,2%
Autres	2 488	2 347	-141	-5,7%
Sous total	30 178	31 820	1 642	5,4%

(en milliers d'Euros)

	DEPENSES			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Personnel	5 922	6 204	282	4,8%
Fonct. du service	8 721	8 564	-157	-1,8%
Revers. redev. Pollution	4 223	4 232	9	0,2%
Sous total	18 866	19 000	135	0,7%
Epargne de gestion	11 313	12 820	1 507	13,3%
Intérêts	953	752	-201	-21,1%
Epargne brute	10 359	12 068	1 709	16,5%
Capital	1 444	1 509	65	4,5%
Epargne nette	8 916	10 559	1 643	18,4%

Investissement

	FINANCEMENT			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Epargne nette	8 916	10 559	1 643	18,4%
Subventions/créances	-	122	122	
Autres recettes d'équipement	25	34	9	36,0%
Total	8 941	10 715	1 774	19,8%

	DEPENSES			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Dépenses d'équipement	7 899	9 431	1 532	19,4%
<i>Dont équipements de production</i>	<i>1 832</i>	<i>1 729</i>	<i>-103</i>	<i>-5,6%</i>
<i>Dont réseau de distribution d'eau potable</i>	<i>4 495</i>	<i>5 783</i>	<i>1 288</i>	<i>28,7%</i>
<i>Dont SI, SIG, supervision, cybersécurité</i>	<i>-</i>	<i>598</i>	<i>598</i>	
Total	7 899	9 431	1 532	19,4%

♦ EXPLOITATION

Au global, les recettes de fonctionnement progressent de + 1,6 M€ soit + 5,4 % et les dépenses de + 0,1 M€ soit + 0,7 %. **Les produits d'exploitation** ont évolué positivement entre 2020 et 2021 (+ 1,6 M€). Cette progression s'est opérée grâce à l'effet conjugué de l'évolution positive du niveau de la redevance eau et des volumes facturés (+ 7 % sur les ventes d'eau et les abonnements). Les postes « redevance pollution » et « autres recettes » quant à eux sont globalement quasi stables.

Les charges d'exploitation progressent avec une masse salariale à + 4,8 % (2021 intègre notamment la prime « COVID » et l'intégration de nouveaux périmètres de gestion en régie) et des charges de fonctionnement des services en baisse de -1,8 % (soit -0,2 M€ par rapport à 2020).

◆ EPARGNE ET ANNUITES

Le dynamisme des recettes et une évolution des charges de fonctionnement maîtrisées induisent une hausse significative des différents niveaux d'épargne (entre 13% et 18%). Le niveau d'épargne nette est particulièrement élevé avec plus de 10 M€. **Cette ressource permet à la collectivité d'autofinancer totalement ses hauts niveaux d'investissement et de répondre aux objectifs de renouvellement et d'entretien de notre patrimoine (en particulier nos canalisations).**

◆ INVESTISSEMENT

Les niveaux d'investissement 2021 de 9,4 M€ sont en forte progression par rapport à ceux de 2020. Ils peuvent se ventiler de la manière suivante :

- 5,8 M€ ont été consacrés au réseau de distribution d'eau potable,
- 1,7 M€ pour les travaux sur les équipements de production (avec notamment la poursuite des travaux de renouvellement des membranes de l'étage d'ultrafiltration),
- 0,6 M€ pour le déploiement d'un système d'information sécurisé et opérationnel.

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

(en milliers d'euros)

Fonctionnement

	RECETTES			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Produits des ventes	19 798	20 278	480	2,4%
Participation PRE / PFAC	2 787	2 811	24	0,8%
Station Baumette	1 198	1 053	-145	-12,1%
Redevance Pollution	1 989	2 027	38	1,9%
Autres	2 101	1 731	-370	-17,6%
<i>dont reprise de provisions</i>	300			
Sous total	27 873	27 900	27	0,1%

	DEPENSES			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Personnel	3 760	4 028	268	7,1%
Exploitation station Baumette	5 215	4 620	-595	-11,4%
Redevance Pollution	1 982	1 943	-39	-2,0%
Fonct. du service	3 453	4 181	728	21,1%
<i>Dont dotations pour risques</i>	300	600	300	
<i>Dont charges d'exploitation</i>	1 263	1 381	118	
Sous total	14 411	14 772	361	2,5%
Epargne de gestion	13 463	13 128	-335	-2,5%
<i>Intérêts</i>	897	860	-37	-4,1%
Epargne brute	12 566	12 268	-298	-2,4%
<i>Capital</i>	1 018	1 019	1	0,1%
Epargne nette	11 548	11 249	-299	-2,6%

Investissement

	FINANCEMENT			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Epargne nette	11 548	11 249	-299	-2,6%
Subventions et autres	370	694	324	87,6%
Total	11 918	11 943	25	0,2%

	DEPENSES			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Dépenses d'équipement	8 845	9 561	716	8,1%
<i>Dont renouvellement et construction STEP</i>	754	999	245	32,5%
<i>Dont réseaux de collecte des eaux usées</i>	4 963	7 451	2 488	50,1%
Total	8 845	9 561	716	8,1%

◆ FONCTIONNEMENT

Les recettes d'exploitation évoluent de + 0,1 % uniquement sous l'effet de la redevance assainissement (+ 0,5 M€). Hors provisions de 2020, les autres postes de recettes sont globalement quasi stables.

Au global, les charges d'exploitation également sont en hausse de + 2,5 % soit + 0,4 M€. La masse salariale évolue de + 7,1% (suite à l'intégration de nouveaux périmètres comme Loire Authion via une gestion en régie). Les autres charges de fonctionnement évoluent à la hausse notamment du fait des provisions pour risques passées sur les emprunts structurés (+ 0,3 M€). A noter, la baisse pour les frais d'exploitation de la station de la Baumette (-0,6 M€) notamment liée à des régularisations exceptionnelles en 2020.

◆ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

Compte tenu de ces tendances sur les recettes et charges d'exploitation, l'épargne de gestion s'établit à 13,1 M€. Les intérêts de la dette sont en légère baisse. En conséquence, l'épargne brute et l'épargne nette sont en légère diminution. **Le niveau de l'épargne nette de 11,2 M€ reste toutefois particulièrement élevé et permet d'autofinancer totalement et sans emprunt l'important programme d'investissement 2021.**

◆ INVESTISSEMENT

Comme pour le budget eau, les investissements 2021 sont en forte progression (+8 %) et atteignent 9,6 M€. Ce montant se répartit principalement de la manière suivante :

- 7,5 M€ dans l'entretien et le renouvellement des réseaux d'assainissement,
- 1 M€ dans les stations de dépollution périphériques,
- 0,8 M€ pour le gros entretien des bâtiments, la sécurisation du système d'information et les autres dépenses de logistique.

→ BUDGET DECHETS

(en millions d'€uros)

Fonctionnement

	RECETTES			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Prod. Exploitation	2 331	2 689	358	15,3%
T.E.O.M	30 056	29 987	- 69	-0,2%
Subventions	3 991	4 831	840	21,1%
Autres	124	112	- 12	-9,6%
Recette exceptionnelle	117	210	93	78,7%
Sous total	36 620	37 829	1 209	3,3%

	DEPENSES			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Personnel	7 819	7 982	163	2,1%
Contrats exploitation	13 362	13 681	319	2,4%
Fonct. du service	5 314	6 100	786	14,8%
Dont Loire Authion	1 138	962	- 176	-15,5%
Dont collecte des ordures ménagères	789	1 046	257	32,6%
Dont traitement des ordures ménagères	94	304	210	223,4%
Reversement Excédent au B. Principal	1 000	1 000	-	0,0%
Sous total	27 495	28 763	1 268	4,6%
Epargne de gestion	9 124	9 066	- 58	-0,6%
Intérêts	537	462	- 75	-14%
Epargne brute	8 588	8 604	16	0,2%
Capital	901	743	- 158	-18%
Epargne nette	7 687	7 861	174	2,3%

Investissement

	FINANCEMENT			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Epargne nette	7 687	7 861	174	2,3%
Subventions + TVA + autres	425	749	324	76,2%
Total	8 112	8 610	498	6,1%

	DEPENSES			
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Dépenses d'équipement	6 184	3 622	- 2 562	-41,4%
Remboursement anticipé d'emprunt	1 500	-	- 1 500	-100,0%
Total	7 684	3 622	- 4 062	-52,9%

◆ FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de + 3,3 % entre 2020 et 2021. La hausse est directement liée aux subventions (+0,8 M€ : recettes exceptionnelles sur la collecte sélective) et aux produits d'exploitation (+ 0,4 M€ - suite à la hausse des recettes liées à la vente des papiers, plastiques ou cartons entre 2020 et 2021). Le produit de la TEOM est quant à lui stable à 30 M€.

Les dépenses de fonctionnement évoluent globalement de + 4,6 % soit +1,3 M€. Cette évolution résulte essentiellement :

- des dépenses de personnel : + 0,2 M€,
- des dépenses associées à certains contrats d'exploitation de + 0,3 M€ (augmentation du nombre de conteneurs enterrés à entretenir, augmentation des tonnages traités,...),
- de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui est passée de 18 € à 30 € la tonne soit +0,4 M€,
- des coûts de carburant et de réparation pour les véhicules de +0,1 M€.

◆ EPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

La conjugaison d'une hausse équivalente des recettes et des dépenses induit une stabilité des niveaux d'épargne. Le niveau de cet indicateur élevé permet à la fois d'autofinancer totalement les investissements 2021 et de poursuivre le désendettement du budget annexe (- 0,7 M€ en 2021).

Grâce à la fermeture de Biopole, l'encours de dette est ainsi déjà passé de 44,4 M€ au 31 décembre 2014 à 15,2 M€ au 31 décembre 2021 soit une baisse de 66 %. La décision de notre collectivité de fermer ce site inefficace et dangereux nous a donc permis en 6 ans de diminuer de presque 30 M€ notre dette.

Le niveau des excédents budgétaires du budget déchets nous a même permis de décider une **seconde diminution du taux de TEOM sur le CA 2021** (baisse de taux équivalente à la progression du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives votée lors du BP 2021) **après une première baisse votée en 2020.**

◆ INVESTISSEMENT

L'exercice 2021 est marqué par un niveau d'investissement de 3,6 M€. Les principales dépenses concernent l'acquisition de conteneurs enterrés et de composteurs (0,4 M€), de véhicules de collecte (1 M€) et les travaux dans les déchetteries et sur le site de Biopole (1,4 M€).

→ BUDGET AEROPORT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Prod. Exploitation	27	36	9	33,8%
Participat. Budget Principal	600	600	-	0,0%
Sous total	627	636	9	1,5%

DEPENSES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Contrat d'exploitation	506	500	- 6	-1,1%
Autres	236	211	- 25	-10,6%
Sous total	742	711	- 31	-4,2%
Epargne de gestion	- 115	- 75	- 40	34,7%
Intérêts	-	-	-	-
Epargne brute	- 115	- 75	- 40	34,7%
Capital	-	-	-	-
Epargne nette	- 115	- 75	- 40	34,7%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Epargne nette	- 115	- 75	- 40	34,7%
Rembt. TVA	-	60	60	-
Total	- 115	- 15	- 100	86,9%

DEPENSES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Dépenses d'équipement	114	147	33	29,1%
Total	114	147	33	29,1%

◆ COMMENTAIRE GENERAL

Le budget 2021 affiche une baisse des dépenses de fonctionnement (- 31 k€ par rapport à 2020) suite à la mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public avec la société EDEIS.

Pour mémoire, vous trouverez ci-après un tableau qui illustre **la participation du budget principal au budget annexe depuis 2015** et reflète notre décision d'arrêter les aides aux lignes.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Participation du budget principal	1 200 000 €	1 200 000 €	865 000 €	600 000 €	450 000 €	600 000 €	600 000 €

Les résultats excédentaires des exercices précédents compensent le déficit de l'exercice avec un **résultat de clôture fin 2021 positif d'environ + 7 K€.**

Fonctionnement

RECETTES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Versement Transports	55 887	58 954	3 067	5,5%
DGD Transp. Scolaires	3 699	2 178	-1 521	-41,1%
Particip. ALM	11 442	11 442	0	0,0%
Recettes DSP	16 376	14 361	-2 017	-12,3%
Autres	188	2 825	2 637	1402,7%
Total	87 594	89 760	2 166	2,5%

DEPENSES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Contribution forfaitaire fonct.	56 354	58 269	1 915	3,4%
Contribution d'équipement	2 113	1 645	-468	-22,1%
<i>DSP - contribution Annuelle d'Equipe-ment</i>	1 550	1 377	-173	-11,2%
<i>Subv. Equipement Quai bus</i>	563	268	-295	-52,4%
Restitution de Fiscalité	970	1 048	78	8,0%
Fonct. Services Transports/Tramway	2 620	2 333	-287	-11,0%
<i>Dont RH</i>	584	607	23	3,9%
<i>Dont indemnisation Tramway</i>	538	630	92	17,1%
Perte de change	280	269	-11	-3,9%
TOTAL	62 337	63 564	1 227	2,0%
Epargne de gestion	25 257	26 196	939	3,7%
<i>Intérêts</i>	5 641	5 850	209	3,7%
Epargne brute	19 616	20 346	730	3,7%
<i>Capital</i>	8 901	11 921	3 020	33,9%
Epargne nette	10 714	8 425	-2 289	-21,4%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Epargne nette	10 714	8 425	-2 289	-21,4%
Rembt T.V.A.	452	16 787	16 335	3610,5%
Subventions + divers	5 356	5 165	-191	-3,6%
Avances remboursables		10 213	10 213	
Emprunts	98 500	60 000	-38 500	-37,8%
Total	113 023	100 590	-22 646	-20,0%

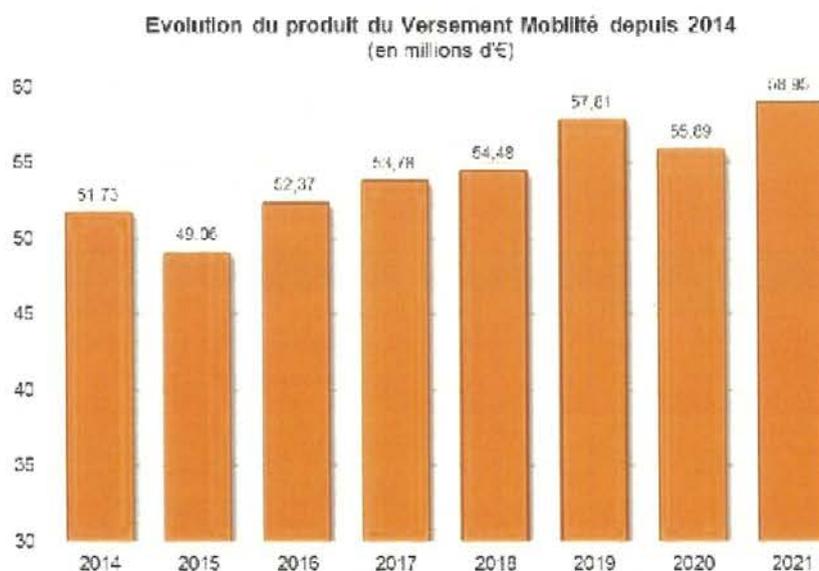
DEPENSES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Transports URBAINS	4 652	4 195	-457	-9,8%
<i>dont Aménagement et entretien réseau</i>	426	422	-4	-0,9%
<i>dont Centre technique des transports</i>	158	97	-61	-38,6%
<i>dont Equipement des voyageurs</i>	399	365	-34	-8,5%
TRAMWAY	82 991	90 918	7 927	9,6%
Total	87 643	95 113	7 470	8,5%

FONCTIONNEMENT

▪ Les recettes

Après un niveau 2020 réduit dans un contexte de crise sanitaire, le Versement Mobilité (VM) reprend sa progression tendancielle depuis 2015 avec + 3 M€ (soit + 5,5 %). Cette hausse conséquente est directement liée au dynamisme économique de notre territoire.

Le graphique suivant met en perspective et retrace l'évolution du produit de VM de ces derniers exercices :



A noter trois éléments exceptionnels de variation en recettes en 2020 ou en 2021 se cumulent :

- le niveau de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) transports scolaires du CA2020 était exceptionnel. Il intégrait la part régionale des années 2019 et 2020 de 1,5 M€ par an. Le CA 2021 revient sur le constat d'une dotation annuelle ce qui explique l'écart de -1,5 M€ entre ces deux exercices,

- le remboursement exceptionnel de 2,3 M€ de notre délégataire suite à des trop perçus en 2020,
- autre élément d'information : ce CA 2021 a également constaté la comptabilisation d'une avance remboursable de l'Etat de 10,2 M€ en investissement et transférée en fonctionnement par opération d'ordre.

▪ Les dépenses

Elles progressent de +1,2 M€ entre 2020 et 2021 (soit +2%) notamment du fait de la hausse de la contribution forfaitaire de fonctionnement (56,4 M€ en 2020 et 58,3 M€ en 2021) après une année 2020 marquée par la crise sanitaire.

Comme prévu au contrat de DSP, la contribution d'équipement 2021 de 1,4 M€ a notamment permis de financer une part du système « d'Open Payment » (paiement et validation par carte bleu et smartphone directement aux valideurs des bus et tramway) et l'évolution du système billettique dans les bus et tramway.

Sur les autres dépenses de fonctionnement, on peut noter un niveau d'indemnisation versé dans le cadre des travaux du tramway de 0,6 M€ (+17 % par rapport à 2020).

♦ ÉPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

La progression des recettes et la hausse mesurée des dépenses a permis d'améliorer l'épargne de gestion de manière significative (+ 1 M€) en 2021. Cette hausse du niveau d'épargne de gestion permet d'absorber une partie de la montée en charge progressive de l'annuité de la dette (+ 3,2 M€) associée aux nouvelles lignes de tramway B et C. En conséquence, le niveau d'épargne nette affiché à 8,5 M€ permet de continuer à autofinancer une partie des investissements de l'année.

♦ INVESTISSEMENT

Le montant des investissements du budget transport intègre des **dépenses liées aux lignes B et C du tramway pour près de 91 M€** (acquisition de matériel roulant, travaux d'aménagement sur différents secteurs, etc).

Les dépenses d'investissement des transports urbains s'élèvent à 4,2 M€. Les principales dépenses ont porté sur **l'achat de bus au biogaz pour 2,4 M€**, la sécurisation et l'aménagement d'arrêts de bus pour 0,4 M€ et la fin du renouvellement du système d'aide à l'exploitation pour 0,8 M€.

Au global entre 2014 et 2021, ce budget aura porté plus de 307 M€ de dépenses d'investissement.

→ BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

RECETTES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Redevances	1 006	1 038	32	3,1%
Prestations de services et autres	330	327	- 3	-0,9%
Sous total	1 336	1 365	29	2,1%
Droits d'entrée réseau Roseraie et Monplaisir	1 874	1 874		
Total	1 336	3 239	1 903	142,4%

DEPENSES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Charge de personnel	125	126	1	0,5%
Charges à caractère général	66	183	117	176,9%
Sous total	191	309	118	61,4%
Epargne de gestion	1 145	2 930	1 785	155,9%
Intérêts	175	124	- 51	-29,1%
Epargne brute	970	2 806	1 836	189,3%
Capital	544	613	69	12,8%
Epargne nette	426	2 193	1 767	414,5%

Investissement

FINANCEMENT				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Epargne nette	426	2 193	1 767	414,5%
Subvention/ Avances	-	182	182	
Total	426	2 375	1 949	457,2%

DEPENSES				
	CA 2020	CA 2021	Ecart	%
Dépenses d'équipement / travaux	256	723	467	182,1%
Rachat réseau Roseraie et Monplaisir		1 874	1 874	
Total	256	2 597	2 341	913,4%

♦ COMMENTAIRE GENERAL

Ce CA 2021 constate des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement exceptionnelles pour 1,874 M€. A l'occasion d'une refonte des contrats, il s'agit du rachat de certains réseaux sur Monplaisir (0,5 M€) et la Roseraie (1,4 M€) compensé par le paiement d'un droit d'entrée équivalent par le nouveau délégataire.

Hors cet élément exceptionnel, les recettes de fonctionnement du budget 2021 (essentiellement les redevances des délégataires) sont en légère progression (+2,1%). Les dépenses de fonctionnement progressent de 117 k€ suite à la réalisation d'études (notamment sur les projets « rive droite » d'Angers ou l'interconnexion Orgemont / Deux Croix).

L'épargne nette se situe à 2,2 M€ et permet de presque totalement autofinancer les investissements.

♦ INVESTISSEMENT

Hors élément exceptionnel, les dépenses d'équipement représentent 0,7 M€. Ces investissements ont porté sur des travaux sur le réseau de la Roseraie et sur la mise en conformité de la chaufferie d'Ecouflant.

→ BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte pas d'écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité dite "de stock".

Pour mémoire, les écritures 2019 ont concerné la mise en œuvre par acte notarié des conditions patrimoniales et financières de transfert des 8 zones d'activités économiques des communes vers Angers Loire Métropole suite au passage en Communauté Urbaine. 2021 est une année sans mouvements comptables majeurs.

Les travaux de viabilisation sont comptabilisés en fonctionnement et équilibrés par la vente de terrains à hauteur de 0,18 M€.

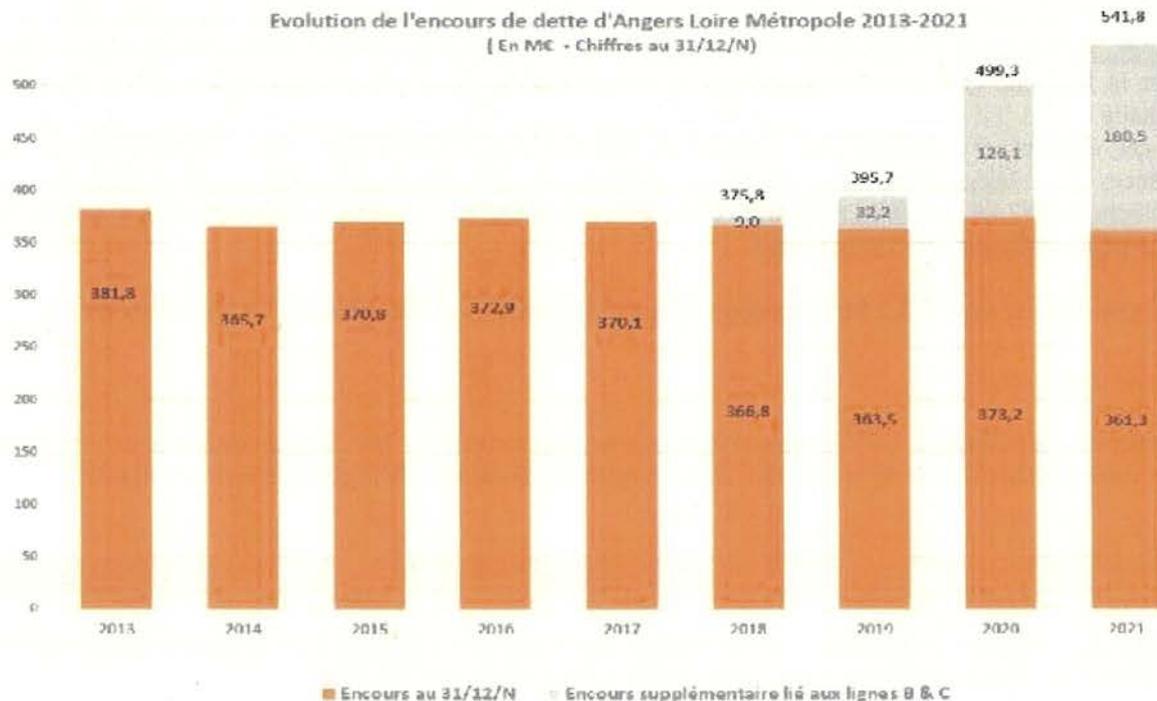
→ LA DETTE

L'année 2021 est marquée par une augmentation de l'encours de dette d'un peu plus de 42 M€ **exclusivement liée au financement des lignes B et C du tramway**. Ainsi au 01/01/2022, **l'encours de la dette atteint 541,8 M€**.

Cette hausse était programmée et va se poursuivre en 2022 avec au maximum + 40 M€ de dette supplémentaire. **Notre collectivité a préparé depuis plusieurs années le financement de cette nouvelle infrastructure aux meilleures conditions.**

La volonté forte de maîtriser notre encours de dette sur la période 2014-2022 (- 20 M€ hors tramway) et une épargne solide permettent aujourd'hui à la collectivité de poursuivre le financement les travaux des lignes B et C avec des fondamentaux financiers de qualité.

Parallèlement à cette hausse du niveau global de dette, on constate également une poursuite de réduction significative de notre volume de dette à risque qui atteint désormais **76,2 M€ soit 14% de l'encours** (contre 148 M€ en 2014 soit un risque divisé par deux).

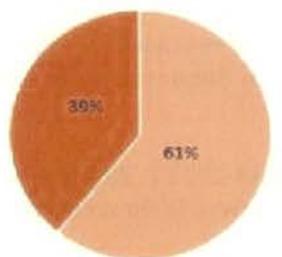


Concernant 2021, l'encours global évolue de + **42,5 M€** sur l'ensemble des budgets. Ce chiffre résulte du différentiel entre **27,3 M€** de remboursement de capital et **69,8 M€** de nouveaux emprunts (**dont 60 M€ pour permettre le financement du tramway**).

♦ UNE STRUCTURE DE DETTE ENCORE PLUS SECURISEE

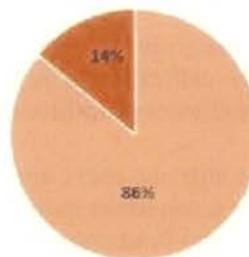
Pour rappel, le volume des prêts à risque était en début de mandat de 148 M€, il est passé sous le seuil des 100 M€ au 1^{er} janvier 2018 et tangente les 76 M€ au 1^{er} janvier 2022. **Cela correspond à une baisse de plus de la moitié de l'encours à risque en 8 ans.**

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2014



● Prêts sécurisés ● Prêts à risque

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2022



● Prêts sécurisés ● Prêts à risque

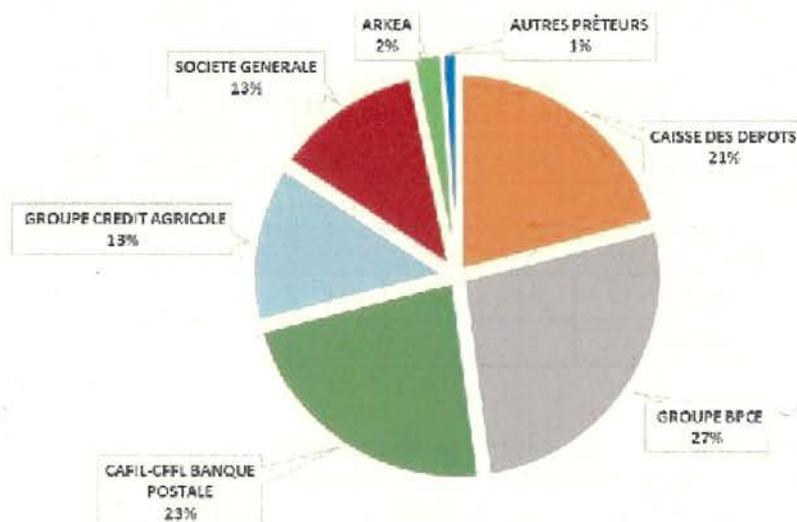
Actions de sécurisations engagées depuis 2014



Malgré cette forte sécurisation et le renouvellement du fonds de soutien en février 2021, les index auxquels nous sommes principalement exposés ont été dégradés fin 2020 et ont impactés les échéances de début 2021. Cela a généré une charge de frais financiers supplémentaires d'environ 0,9 M€ portée sur l'exercice 2021.

♦ UNE REPARTITION PAR PRETEUR DIVERSIFIEE

La Communauté Urbaine continue de développer une gestion équilibrée de ses encours par prêteur (principalement Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Postale, le groupe BPCE, le groupe Crédit Agricole et la Société Générale).



♦ NOUVEAUX EMPRUNTS 2021 : CONDITIONS FINANCIERES OBTENUES

La mise en œuvre de la stratégie de dette de la collectivité se réalise à des conditions financières de très bonne qualité. Vous trouverez ci-après les caractéristiques des sept nouveaux emprunts signés en 2020 et réalisés en 2021 pour 69,8 M€ au total :

- 30 M€ auprès de la Banque Postale basé sur un taux fixe de 0,63% sur 30 ans,
- 20 M€ auprès d'Arkéa basé sur un taux fixe de 0,63% sur 30 ans,
- 10 M€ auprès de la Caisse d'Epargne basé sur un taux fixe de 0,57% sur 30 ans,
- 5 M€ auprès de la Caisse d'Epargne basé sur un taux fixe de 0,50% sur 20 ans,
- 3 M€ auprès du Crédit Coopératif basé sur un taux fixe de 0,50% sur 20 ans,
- 1,1 M€ auprès de la Société Générale basé sur un taux fixe de 0,55% sur 20 ans,
- 0,75 M€ auprès de la CDC basé sur un taux fixe de 0,55% sur 20 ans.

En complément de ces emprunts ayant fait l'objet d'un versement en 2021, trois autres contrats pour un total de 18,9 M€ ont été signés avec Arkéa en 2021 avec des versements prévus en 2022. Le taux de ces prêts est de 0,64% sur 20 ans

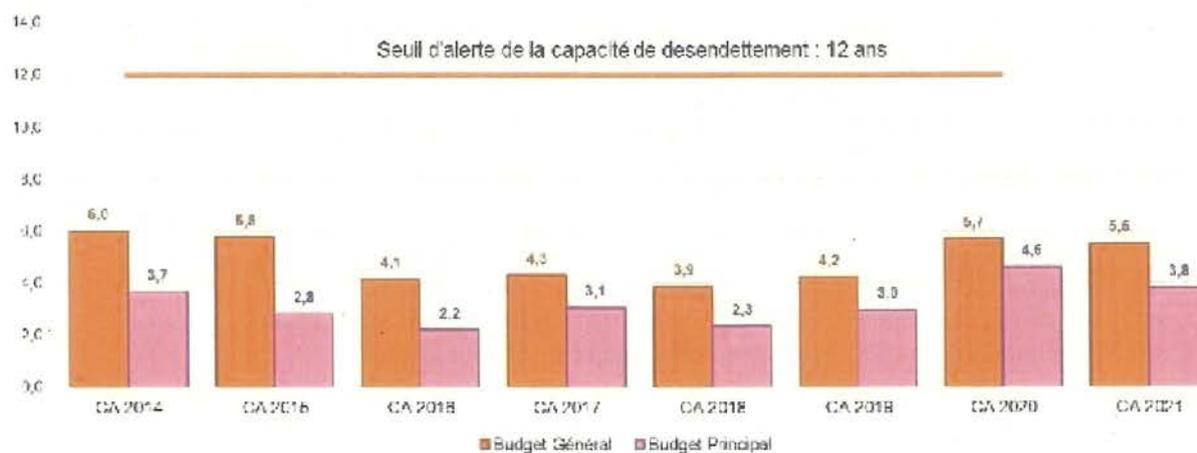
♦ LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

	BUDGET CONSOLIDE							
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	365,7	365,9	369,0	370,1	375,7	395,7	499,3	541,8
Epargne brute en M€ (avec cessions)	60,9	63,4	89,2	86,2	97,3	93,4	87,5	98,3
Capacité de désendettement en nb d'années (avec cessions)	6,0	5,8	4,1	4,3	3,9	4,2	5,7	5,5
Capacité de désendettement en nb d'années (hors cessions)	6,5	6,0	4,7	4,4	4,1	4,5	5,9	6,0

	BUDGET PRINCIPAL							
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	87,2	91,8	105,6	121,7	132,3	142,9	164,4	162,6
Epargne brute en M€ (avec cessions)	23,8	32,4	47,8	39,9	56,4	48,2	35,6	42,3
Capacité de désendettement en nb d'années (avec cessions)	3,7	2,8	2,2	3,1	2,3	3,0	4,6	3,8
Capacité de désendettement en nb d'années (hors cessions)	4,6	3,1	2,9	3,3	2,6	3,3	5,0	4,8

Notre capacité de désendettement est de 5,5 ans pour le budget consolidé et de 3,8 ans pour le budget principal. Ces niveaux restent excellents et bien inférieurs aux 12 ans de valeur prudentielle présentée par l'Etat y compris avec les valeurs retraitées des cessions de 6 ans pour le budget consolidé et de 4,8 ans pour le budget principal.



Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Approuve le compte administratif du budget général de l'exercice 2021,

Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à **53 724 137,47 €** se décomposant comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	17 133 811,80	5 158 754,45	22 292 566,25
BUGET EAU	7 339 819,13	532 633,84	7 872 452,97
BUDGET ASSAINISSEMENT	7 157 045,10	501 948,48	7 658 993,58
BUDGET DECHETS	6 165 776,89	4 639 640,78	10 805 417,67
BUDGET AEROPORT	-197 635,09	35 279,20	-162 355,89
BUDGET TRANSPORT	19 712 446,94	-14 236 362,85	5 476 084,09
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	2 008 419,86	-2 230 362,20	-221 942,34
BUDGET LOTISSEMENT ECONOMIQUE	-15 394,42	18 315,56	2 921,14
BUDGET GENERAL	59 304 290,21	-5 580 152,74	53 724 137,47

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	RESULTAT DE CLÔTURE FIN 2020	Part Affectée à l'investissement en 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLÔTURE AVANT RESTE A REALISER	SOLDE DES RESTE A REALISER	RESULTAT DE CLÔTURE
BUDGET PRINCIPAL	25 487 375,47	32 452 794,18	22 292 566,25	15 327 147,54	1 019 724,39	16 346 871,93
BUGET EAU	7 197 035,98	6 588 995,20	7 872 452,97	8 480 493,75	-2 593 460,78	5 887 032,97
BUDGET ASSAINISSEMENT	11 917 292,95	5 274 953,16	7 658 993,58	14 301 333,37	-2 135 667,00	12 165 666,37
BUDGET DECHETS	5 325 810,15	5 817 150,16	10 805 417,67	10 314 077,66	-5 182 590,92	5 131 486,74
BUDGET AEROPORT	169 088,19	0,00	-162 355,89	6 732,30	0,00	6 732,30
BUDGET TRANSPORT	17 035 297,06	0,00	5 476 084,09	22 511 381,15	-8 476 655,63	14 034 725,52
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	1 236 567,46	0,00	-221 942,34	1 014 625,12	-210 393,09	804 232,03
BUDGET LOTISSEMENT ECONOMIQUE	-1 769 321,00	0,00	2 921,14	-1 766 399,86	0,00	-1 766 399,86
BUDGET GENERAL	66 599 146,26	50 133 892,70	53 724 137,47	70 189 391,03	-17 579 043,03	52 610 348,00

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
Budget principal et Budget Transports :

Abstentions: 8, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.

Budgets Eau, Assainissement, Déchets, Aéroport, Réseaux de chaleur, Lotissement économique :

Abstentions : 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arah SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER

N'a pas pris part au vote : Christophe BÉCHU (sorti de la salle)

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
 Le premier vice-président,
 Jean-Marc VERCHERÉ



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2022-104

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Affectation des résultats 2021

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOÏNOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUILTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX

M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Le budget général d'Angers Loire Métropole enregistre au 31 décembre 2021 **un excédent cumulé de fonctionnement de 88 733 342,95 €**, se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget principal	+	19 664 801,53
Budget annexe Eau	+	11 871 516,75
Budget annexe Assainissement	+	16 806 759,53
Budget annexe Déchets	+	9 300 935,65
Budget annexe Aéroport	+	-295 675,47
Budget annexe Transports	+	28 656 437,92
Budget annexe Réseaux Chaleur	+	2 808 305,36
Budget annexe Lotissements Economiques	-	79 738,32
	+	88 733 342,95

En y ajoutant un déficit cumulé d'investissement de - 18 543 951,92 €, on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de + 70 189 391,03 €.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les résultats antérieurs 2020 et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 2 530 989,73 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	+ 17 133 811,80 €

Soit un total à affecter de : + 19 664 801,53 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31/12/2020)	- 9 496 408,44 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	+ 5 158 754,45 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	- 1 019 724,39 €

Soit un besoin à couvrir de : 3 317 929,60 €

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 4 531 697,62 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	+ 7 339 819,13 €

Soit un total à affecter de : + 11 871 516,75 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	- 3 923 656,84 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	+ 532 633,84 €
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	+2 593 460,78 €

Soit un besoin à couvrir de : 5 984 483,78 €

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 9 649 714,43 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	+ 7 157 045,10 €

Soit un total à affecter de : + 16 806 759,53 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	- 3 007 374,64 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	+ 501 948,48 €
Solde des restes à réaliser	+ 2 135 667,00 €

Soit un besoin à couvrir de : 4 641 093,16€

D – BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 3 135 158,76 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	+ 6 165 776,89 €
Soit un total à affecter de : + 9 300 935,65 €	

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	- 3 626 498,77 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	+ 4 639 640,78 €
Solde des restes à réaliser	+ 5 182 590,92 €
Soit un besoin à couvrir de : 4 169 448,91 €	

E – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	- 98 040,38 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	- 197 635,09 €
Soit un total à affecter de : - 295 675,47 €	

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 267 128,57 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	+ 35 279,20 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Soit un besoin à couvrir de : 0,00 €	

F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 8 943 990,98 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	+ 19 712 446,94 €
Soit un total à affecter de : + 28 656 437,92 €	

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 8 091 306,08€
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	- 14 236 362,85 €
Solde des restes à réaliser	+ 8 476 655,63 €
Soit un besoin à couvrir de : 14 621 712,40 €	

G – BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 799 885,50 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	+ 2 008 419,86 €

Soit un total à affecter de : + 2 808 305,36 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	+ 436 681,96 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	- 2 230 362,20 €
Solde des restes à réaliser	+ 210 393,09 €

Soit un besoin à couvrir de : 2 004 073,33 €

H – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ECONOMIQUE

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	- 64 343,90 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :	- 15 394,42 €

Soit un total à affecter de : - 79 738,32 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2020)	- 1 704 977,10 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021 :	+ 18 315,56 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Soit un besoin à couvrir de : 1 686 661,54 €

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Affecte au compte 1064 de l'exercice 2021 au titre des réserves règlementées :

▪ Budget annexe Eau :	55 237,51 €
▪ Budget annexe Assainissement :	15 980,01 €
▪ Budget annexe Transports :	22 454,00 €

Affecte au compte 1068 de l'exercice 2021 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

▪ Budget Principal :	3 317 929,60 €
▪ Budget annexe Eau :	5 929 246,27 €
▪ Budget annexe Assainissement :	4 625 113,15 €
▪ Budget annexe Déchets :	4 169 448,91 €

▪ Budget annexe Aéroport :	0,00 €
▪ Budget annexe Transports :	14 599 258,40 €
▪ Budget annexe Réseaux de chaleur :	2 004 073,33 €
▪ Budget annexe Lotissements économiques :	0,00 €

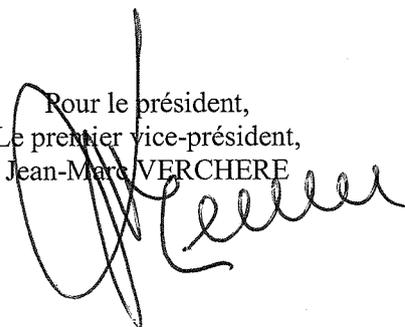
Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2022-105

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Budget supplémentaire 2022

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEALD, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX

M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Le 14 mars dernier le budget primitif 2022 a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ce budget supplémentaire 2022 a donc pour objet :

- de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021 selon les modalités prévues par la délibération d'affectation des résultats,
- d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif 2022 en fonction des dernières informations connues.

En préalable, il convient de préciser que **les différentes mesures budgétaires portées par ce budget supplémentaire diminuent d'environ - 20 M€ les emprunts d'équilibre inscrits au BP 2022** (pour mémoire, le montant voté en mars 2022 était de 84 M€ dont 56 M€ pour le budget annexe transports).

BUDGET PRINCIPAL

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires et autres opérations comptables, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à **+ 6,2 M€ en dépenses de fonctionnement (soit 4 % des crédits du BP 2022) et + 5,2 M€ en dépenses d'investissement (soit 5 % des crédits du BP)**. Globalement l'équilibre se répartit ainsi :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	538 157	6 256 447	-5 718 290
Inscriptions équilibrées	357 000	357 000	0
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2021)	17 946 872	12 228 582	5 718 290
TOTAL	18 842 029	18 842 029	0

Investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	2 546 129	5 205 593	-2 659 464
Inscriptions équilibrées	12 369 000	12 369 000	0
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2021)	37 653 648	27 025 066	10 628 582
Emprunt d'équilibre	-7 969 118		-7 969 118
TOTAL	44 599 659	44 599 659	0

TOTAL Fonctionnement + Investissement	63 441 688	63 441 688	0
--	-------------------	-------------------	----------

1) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Concernant les + 6,3 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, elles peuvent se distinguer de la manière suivante :

- + 2,8 M€ liés à des régularisations comptables associées à la clôture au 31/12/2021 des conventions de gestion pour la compétence voirie,
- + 1 M€ pour intégrer la hausse des coûts de l'énergie (électricité et carburants pour l'essentiel),
- + 1,5 M€ de crédits pour diverses dépenses (subventions, entretien des Ardoisières, reversements de produits de cessions liés à l'ancien syndicat Floriloire, reversements de taxe de séjour, entretien des parcs activités, ...),
- + 1 M€ pour permettre le financement d'éventuelles dépenses imprévues d'ici la fin de l'année.

En dehors de la reprise des résultats 2021, les + 0,5 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement concernent essentiellement l'ajustement des inscriptions budgétaires de fonds de concours des communes en fonctionnement au titre de la compétence éclairage public.

2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Concernant les + 5,2 M€ de nouvelles propositions en dépenses d'investissement, il s'agit essentiellement de :

- + 2,8 M€ à des régularisations comptables associées à la clôture au 31/12/2021 des conventions de gestion pour la compétence voirie. Ces dépenses en fonctionnement et investissement sont compensées par une recette équivalente en investissement de 5,6 M€,
- + 1,2 M€ pour divers travaux (notamment 0,8 M€ pour un chantier eaux pluviales sur la rue des Noyers à Angers et 0,2 M€ de travaux sur la digue domaniale du Val d'Authion),
- + 0,7 M€ au titre des reversements de taxe d'aménagement vers les communes,
- + 0,3 M€ au titre de subventions pour la politique habitat.

Concernant les propositions en recettes, les crédits supplémentaires de + 2,5 M€ se concentrent sur les recettes associées à la fin des conventions de gestion au 31/12/2021 pour la compétence voirie (+ 5,6 M€), à l'ajustement des produits de cession de -3,5 M€ et à divers autres ajustements de + 0,4 M€.

3) Les inscriptions équilibrées et les opérations comptables en investissement

Les **inscriptions équilibrées** en dépenses et en recettes représentent environ 12,4 M€. Ces inscriptions en dépenses et en recettes concernent uniquement des crédits dédiés au dénouement de certaines opérations comptables (ré-imputation comptable et écritures de déconsignation)

Au global, ce BS permet de réduire de - 8 M€ le montant de l'emprunt d'équilibre proposé au BP 2022 (pour mémoire, le montant voté en mars 2022 était de 27,7 M€).

LES AUTRES BUDGETS

Comme pour le budget principal, les éléments présentés ci-dessous ne retracent pas l'exhaustivité des inscriptions budgétaires mais ciblent les principales informations par budget.

BUDGET TRANSPORT

Hors reprise des résultats, les nouvelles inscriptions de crédits proprement dites s'élèvent à **+1,3 M€ en dépenses de fonctionnement** (+1 M€ au titre des dépenses imprévues et + 0,3 M€ pour mettre en œuvre des décisions prises par la commission d'indemnisation amiable associée au projet tramway).

En investissement, ce budget supplémentaire porte également une inscription de + 0,8 M€ en dépenses notamment pour permettre de poursuivre le renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs.

L'emprunt d'équilibre prévu initialement au BP 2022 de 56 M€ est ainsi fortement réduit de - 12 M€. Au final et dans l'attente de la DM 2, les nouveaux emprunts projetés au CA 2022 devraient s'établir à 44 M€.

BUDGET DECHETS

Suite à la reprise des résultats 2021, **les inscriptions de ce BS pourront permettre de poursuivre le désendettement de ce budget de 3,2 M€ en 2022** tout en procédant à divers ajustements de crédits par rapport aux prévisions du BP 2022 (+ 1,5 M€ en fonctionnement et +1 M€ en investissement notamment pour des véhicules de collecte).

BUDGETS EAU et ASSAINISSEMENT

Dans un contexte de hausse des tarifs de l'énergie, les ajustements significatifs de ces deux budgets concernent **les crédits d'électricité en hausse de +1,6 M€ au total.**

La collectivité s'est engagée dans une démarche visant à diminuer sa consommation énergétique avec un double enjeu : un enjeu de transition écologique et un enjeu économique. Trois investissements majeurs sur ces budgets illustrent cette action :

- **le renouvellement des équipements de la station de production des Ponts de Cé,**
- **la construction d'une ferme photovoltaïque sur le site de la Baumette,**
- **le projet de supervision des équipements.**

L'ensemble de ces décisions devraient générer une économie annuelle estimée à 0,5 M€.

Sur la partie investissement, les nouvelles dépenses (+1,7 M€ financés avec 0,7 M€ de subventions) concernent des travaux de renouvellement du réseau. **Ces travaux sont réalisés sans nouvel emprunt grâce à la reprise des résultats 2021.**

BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Les prêts de ce budget annexe sont indexés à 100 % sur l'inflation. Dans un contexte de forte remontée de cet indicateur macro-économique, ce budget supplémentaire intègre une mise à niveau des frais financiers pour 2022 (+0,1 M€) et une provision pour 2023 (+ 0,15 M€).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Budget primitif,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Adopte le budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2022 par chapitres budgétaires tels que présentés dans les maquettes budgétaires,

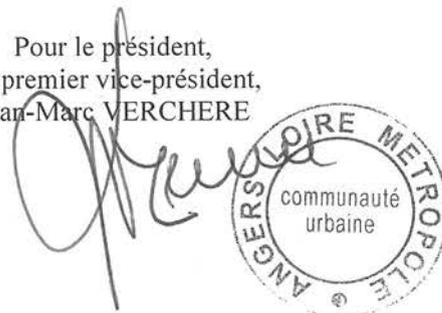
Approuve l'établissement sur le budget réseau de chaleur d'une provision semi-budgétaire de 150 000 € pour risques et charges (Capital Restant Dû de 9,5 M€ et calcul basé sur une inflation anticipée à 5,5 % en 2023) afin de faire face à de futures échéances dégradées.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 8, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2022-106

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Assises de la transition écologique - Feuille de route Economie circulaire - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUYTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX

M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et la raréfaction des ressources naturelles impliquent de faire évoluer nos modes de vie et de consommation, ainsi que nos processus de production pour diminuer les pressions exercées sur l'environnement.

Le déploiement d'une économie circulaire sur le territoire, telle qu'inscrite dans la stratégie de transition écologique d'Angers Loire Métropole adoptée en juin 2019, est une des réponses à cet enjeu majeur. Le contrat d'objectifs déchets économie circulaire conclu avec l'Ademe pour la période 2019-2021 a constitué un premier pas en permettant d'initier de nombreuses actions.

Initiée en 2020 et pilotée par Angers Loire Métropole avec Angers Loire Développement (ALDEV), la feuille de route économie circulaire enrichit cette démarche en définissant de nouveaux axes d'intervention. Conçue sur les réalités du territoire (tissu économique, dynamique de réseaux, projets et potentiel de développement de démarches circulaires locales), elle s'appuie sur cinq principes :

- une approche tournée vers l'économie, autour de secteurs identifiés comme prioritaires au regard des spécificités territoriales et des enjeux d'économie circulaire ;
- une complémentarité avec les autres stratégies et programmes de la collectivité (stratégie déchets, projet alimentaire territorial, feuille de route des assises de la transition écologique...) ;
- une ambition d'exemplarité de la collectivité dans ses activités et projets sur ce sujet ;
- une co-construction avec les forces vives du territoire (une soixantaine d'acteurs socio-professionnels, associatifs et institutionnels ont été associés aux différents ateliers) ;
- un souhait de passer rapidement de la stratégie à la déclinaison opérationnelle, par l'intermédiaire d'un premier plan d'actions triennal.

Cette feuille de route a pour ambition à l'horizon 2030 de soutenir le déploiement de modes de production circulaire et de consommation durable sur notre territoire. Pour cela, elle s'appuiera sur des filières économiques à forts enjeux, sur l'exemplarité des politiques publiques et sur des partenariats avec un réseau d'acteurs engagés localement.

Elle se structure autour de trois grands axes, déclinés chacun en 17 propositions d'actions (cf en annexe) :

1. Investir prioritairement 3 secteurs économiques identifiés à fort enjeu circulaire : l'alimentation et les biodéchets, le BTP, la réparation et le réemploi. Ces secteurs présentent des enjeux et atouts importants : évolution de la réglementation, économies de ressource, prévention de déchets, forte dynamique d'acteurs. ↪ 9 actions identifiées
2. Mettre en œuvre des actions transversales favorisant les évolutions de pratiques : soutien à l'innovation-recherche, aux initiatives, aux synergies interentreprises et à la formation. Certaines actions plus transversales dépassent l'approche sectorielle développée dans l'axe 1 et viennent enrichir la démarche globale. ↪ 4 actions identifiées
3. S'appuyer sur l'exemplarité de la collectivité pour accélérer la transition : achats publics, numérique et aménagement-construction durables, tourisme et événementiel responsables. La collectivité se doit d'être exemplaire, en intégrant les principes de l'économie circulaire dans ses démarches internes et dans ses politiques publiques. ↪ 4 actions identifiées

Onze des 17 actions proposées sont en partie liées aux actions citoyennes retenues dans le cadre des assises de la transition écologique notamment au niveau des fonctions « Consommer » et « produire et travailler » : structuration d'une filière anti gaspillage alimentaire, soutien à l'innovation/recherche/formation ou intégration des enjeux environnementaux dans la commande publique...

Cette feuille de route a vocation à s'enrichir au fil du temps à travers une dynamique partenariale avec les acteurs du territoire. Elle sera également complétée en 2023 lors du renouvellement du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui portera plus particulièrement sur la prévention, la réduction, la réutilisation et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Dès automne 2022, le plan d'actions fera l'objet d'un travail concerté autour de fiches actions détaillant plus précisément les modalités de mise en œuvre, le pilotage, les partenariats et les moyens à mobiliser. Les financements spécifiques seront établis lors de chaque budget annuel.

Un comité de pilotage se réunira chaque année sous la direction du vice-président aux Déchets et du vice-président au Développement économique. Associant les partenaires clés (Chambres consulaires, Ademe...), il assurera le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route, définira les objectifs annuels et financements nécessaires qui seront proposés au budget principal et au budget annexe déchets.

Enfin, grâce à cette démarche, Angers Loire Métropole pourra engager en 2023 une candidature à la labellisation économie circulaire dans le cadre du label « Territoire engagé pour la transition écologique » mise en place par l'Ademe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

DELIBERE

Approuve la feuille de route économie circulaire et approuve le lancement des actions listées en annexe.

Autorise le président ou le vice-président délégué à déposer la candidature d'Angers Loire Métropole pour l'obtention du label économie circulaire du programme « Territoire engagé transition écologique » de l'Ademe et à signer tout document y afférant.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 2, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD.

N'ont pas pris part au vote: Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Jean-Pierre HÉBÉ.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERÈRE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2022-107

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Transports urbains - Soutien au covoiturage - Avenant n°8 à la délégation de service public - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Dans le cadre des Assises de la transition écologique, Angers Loire Métropole s'est engagé à développer le covoiturage pour les déplacements vers et au sein de l'agglomération avec un système de mise en relation (sur réservation ou instantané) et d'incitation.

Depuis janvier 2021, Angers Loire Métropole expérimente avec RATP DEV, son opérateur du réseau de transport Irigo et Klaxit, une des entreprises proposant un service de mise en relation, des actions en faveur du covoiturage. Ainsi, une aide de 2 € est versée aux conducteurs pour chaque passager transporté.

Cette incitation financière a permis de développer massivement les pratiques de covoiturage au sein de notre territoire, qui est parmi les agglomérations les plus dynamiques dans ce domaine (à ce jour, classée 2^{ème} selon les données de l'observatoire national du covoiturage). Au mois de mars 2022, on recense près de 14 200 passagers transportés en covoiturage sur le territoire d'Angers Loire Métropole et enregistrés sur la plateforme nationale tous opérateurs confondus. Cela représente 390 000 km et le rejet de 76 tonnes de Co2 évités.

Afin d'encourager les pratiques de covoiturage au sein de son territoire et au terme de cette première expérimentation, Angers Loire Métropole souhaite confier à son exploitant une mission visant à poursuivre la promotion du covoiturage. Cette mission pourra prendre plusieurs formes (aide financière, action de sensibilisation...) dont les modalités seront précisées par avenant à la délégation de service public.

En fonction des bilans qui seront faits régulièrement (au moins tous les trimestres), RATP DEV pourra proposer d'autres formes d'incitation aux pratiques de covoiturage sous la forme d'aides de type promotionnelles, d'actions d'animation ou par l'intégration de l'offre de covoiturage dans la plateforme de mobilité Irigo.

L'enveloppe allouée pour cette action est de 400 000 € maximum. Si la somme n'a pas été entièrement dépensée sur les années 2022 et 2023, le solde fera l'objet d'une réfaction des dépenses pour l'année 2024.

Il est proposé de conclure un avenant n°8 à la délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap avec la RATP DEV.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°8 à la délégation de service public de transports urbains et suburbain de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap avec RATP DEV.

Autorise le président ou le vice-président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2022-108

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Aménagements cyclables - Plan France Relance vélo - Appels à projets

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUYTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de mobilité et conformément aux actions retenues dans le cadre des assises de la transition écologique, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation de deux premières véloroutes express entre Angers et Ecoflant et entre Bouchemaine et les Ponts-de-Cé.

Ces deux projets de liaisons cyclables consistant à sécuriser les déplacements entre ces communes, peuvent prétendre à un financement par l'intermédiaire d'un appel à projet dans le cadre du plan France Relance. Lancé par l'Etat, l'objectif de ce plan de relance est de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien.

La collectivité a déposé un dossier de candidature pour chaque projet. Le coût total des travaux est estimé en phase esquisse à :

- 2 278 000 € HT pour la liaison cyclable sécurisée Angers-Ecoflant ;
- 1 610 000 € HT pour la liaison cyclable sécurisée Les-Ponts-de-Cé-Bouchemaine.

La présente délibération, transmise en complément des dossiers déjà constitués, permettra, si les projets sont retenus, d'autoriser le représentant de la collectivité à signer toute convention de financement pour l'un ou les deux projets retenus.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

DELIBERE

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces dossiers relatifs aux demandes de financement, formées dans le cadre du plan France Relance, pour la réalisation des liaisons cyclables sécurisées Angers-Ecoflant et Les Ponts-de-Cé-Bouchemaine.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2022-109

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Construction du centre de tri - Marché global de performance n°1 - Avenant - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX

M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Préalablement à la création de la Société Publique Locale AnjouTriValor, une convention constitutive de groupement de commandes a été signée par les actionnaires de la future SPL le 6 novembre 2017.

Pour la réalisation du centre de tri, un marché global de performance n°1 (dénommé « MGP1 ») avait été conclu en février 2019 entre le groupement de commande dont le Sivert (syndicat mixte intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets de l'Est Anjou) est le coordonnateur, et la SPL AnjouTriValor. Depuis, ce marché a fait l'objet de cinq avenants, dont le dernier a notamment eu pour objet la réduction du nombre des signataires (la SPL, le SIVERT et Angers Loire Métropole).

De son côté, la SPL AnjouTriValor a conclu un marché public global de performances (dénommé « MGP2 ») avec la société DERICHEBOURG POLY-VALOR pour la construction et l'exploitation, pour une durée de 6 ans, du centre de tri des déchets recyclables secs ménagers. Ce centre permettra le tri d'environ 30 000 tonnes/an de matériaux recyclables issus des collectes sélectives pour les 608 000 habitants des territoires du Sivert et d'ALM.

Les travaux de construction ont été réalisés au cours de l'année 2021 mais des retards, imputables notamment aux contraintes sanitaires, ont conduit à procéder au constat d'achèvement des travaux seulement le 8 octobre 2021. Les phases d'essai et de montée en charge débutés à cette date devaient s'achever au mois d'avril 2022, pour entrer ensuite en phase d'exploitation.

Cependant, des incidents mineurs, une montée en charge mal évaluée par la société DERICHEBOURG POLY-VALOR, congestionnant le process de tri et de nécessaires travaux complémentaires (en matière de sécurité notamment), ont entraîné de nouveaux retards empêchant le passage à la mise en service industriel du centre de tri.

En effet, lors des essais menés par la SPL-AnjouTriValor du 19 au 29 avril 2022, tels que prévus au marché « MGP2 », une partie des objectifs de performance contractuels n'a pas été atteinte. En conséquence, la société DERICHEBOURG POLY-VALOR a été appelée à prendre à sa charge les travaux nécessaires d'optimisation de la chaîne de tri permettant l'atteinte des performances puis le passage en mise en service industriel du centre de tri, qui sont des préalables indispensables à la réception des travaux et au passage en phase d'exploitation.

Sous réserve de l'atteinte des performances attendues, la perspective de passage en phase d'exploitation est dorénavant fixée au mois d'octobre 2022.

Par ailleurs, et conformément aux termes de son marché « MGP2 », la société DERICHEBOURG POLY-VALOR a accueilli l'ensemble des déchets des collectivités membres du groupement depuis le 17 janvier 2022. Conformément aux termes du marché, la société a donc pris à sa charge l'ensemble des coûts afférant au tri de ces déchets.

Compte tenu de la situation, la société DERICHEBOURG POLY-VALOR a émis des réclamations, demandant en substance à ne pas trier les déchets des membres de la SPL AnjouTriValor sans rémunération

d'ici à l'entrée en vigueur de la phase d'exploitation, au regard de ses charges d'exploitation, et de pouvoir bénéficier de cette rémunération dans les meilleurs délais.

Outre la prise en charge par la société DERICHEBOURG POLY-VALOR du coût des travaux d'optimisation, la SPL AnjouTriValor a reconnu le préjudice qui serait lié à l'absence de règlement des prestations de tri des déchets.

Il est donc prévu d'accorder à la société DERICHEBOURG POLY-VALOR, par avenant au marché « MGP2 », une rémunération forfaitaire et non révisable de 100 € HT par tonne entrante à compter de l'entrée en vigueur de cet avenant, jusqu'à la réception des travaux et au passage en phase d'exploitation, et ce quel que soit les nouveaux reports éventuels (à titre indicatif, le coût d'exploitation en phase d'exploitation sera de l'ordre de 132 € HT/tonne entrante, avant révision du prix).

La société DERICHEBOURG POLY-VALOR reste ainsi incitée à achever les travaux et atteindre les performances contractuelles dans les meilleurs délais.

En conséquence, il convient de modifier les termes du « MGP1 » par avenant afin que la SPL AnjouTriValor puisse assurer ce règlement à la société DERICHEBOURG POLY-VALOR, et facturer ses actionnaires pour faire face à l'amortissement des travaux réalisés ainsi qu'à ses propres charges en raison de la prolongation de la phase de construction des ouvrages.

L'avenant au « MGP 2 » sera quant à lui adopté par le conseil d'administration de la SPL AnjouTriValor le 10 juin 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération 2017-176 du 9 octobre 2017 relative à la convention constitutive du groupement de commandes pour la construction et l'exploitation du centre de tri des déchets recyclables ménagers

Vu la délibération 2018-13 du 22 janvier 2018 relative à l'autorisation de lancement du marché global de performance n°1

Vu la délibération n° 2019-279 en date du 9 décembre 2019 relative à l'information sur l'attribution du marché global de performance n°1,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°6 au marché global de performance n°1 pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses sur le budget annexe déchets concerné des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS, M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Stéphane PABRITZ.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc MERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2022-110

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement et eaux pluviales - Secteurs Banchais et Chatenay à Angers - Opération de construction immobilière - Dévoiement du collecteur public d'eaux usées et réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

La société Bouygues Immobilier a pour projet la construction d'un ensemble immobilier sur les parcelles cadastrées section BC n°0055, 0056, 0057, 0059 et 0058, d'une superficie de 5 792 m² et sises traverse des Banchais et boulevard Chatenay à Angers.

La construction de cet ensemble nécessite le dévoiement du réseau public d'eaux usées ainsi que la réhabilitation par chemisage du réseau public d'eaux pluviales appartenant à Angers Loire Métropole, situés sur le domaine privé de Bouygues Immobilier.

Ces travaux, à la charge d'Angers Loire Métropole, sont programmés à compter du 22 août 2022. Bouygues Immobilier ayant également des travaux de démolition et de viabilisation à réaliser, il convient d'articuler les interventions de chacun à travers la présente convention.

Cette opération représente un coût d'environ 120 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec Bouygues Immobilier relative aux modalités opérationnelles de l'intervention d'Angers Loire Métropole sur ses réseaux situés dans l'emprise des parcelles concernées par l'opération.

Autorise le président ou le vice-président délégué au Cycle de l'eau à signer cette convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2022-111

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

**Structures d'insertion par l'activité économique - Attribution de subventions 2022 - Conventions -
Approbation**

Rapporteur : Francis GUYTEAU

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUYTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion par la mise en situation de travail.

Cette offre représente environ 955 postes ETP (équivalent temps plein), permettant de positionner chaque année 3 500 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (en chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion).

En 2021, Angers Loire Métropole a consacré une enveloppe de 209 000 € pour soutenir cette offre d'insertion par l'activité économique.

Les subventions de fonctionnement attribuées par Angers Loire Métropole ont pour objectif d'apporter un appui aux structures d'insertion par l'activité économique dans le développement ou la consolidation de leurs activités.

Le Budget primitif 2022 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire, pour un montant de 202 000€. Le montant de la subvention a été fixé après analyse des résultats financiers des structures.

Il est proposé d'attribuer 15 subventions annuelles d'un montant total de 202 000 €, envisagées pour 2022, aux structures d'insertion suivantes et d'approuver les conventions avec chacune d'entre elles :

<i>9 chantiers d'insertion</i>	<i>141 000 €</i>
- Resto troc	13 000 €
- Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	27 000 €
- AMJE (Anjou Montreuil-Juigné environnement)	11 000 €
- Angers Mobilité services	11 000 €
- Ateliers d'EDI CONSO	10 000 €
- Ressourceries des biscottes	12 000 €
- Solipass	2 000 €
- Régie de quartiers de Trélazé	25 000 €
- Jardin de cocagne	30 000 €
<i>4 entreprises d'insertion</i>	<i>40 000 €</i>
- Apivet	12 000 €
- A tout métier	15 000 €
- Solidarauto 49	10 000 €
- EITA	3 000 €
<i>2 Associations intermédiaires</i>	<i>21 000 €</i>
- Tremplin travail	10 000 €
- Espoir services	11 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2022

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2022, 15 subventions de fonctionnement aux structures d'insertion et pour les montants suivants :

- 13 000 € à Resto Troc
- 27 000 € à Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 11 000 € à AMJE
- 11 000 € à Angers Mobilité Services
- 10 000 € à Ateliers d'EDI CONSO
- 12 000 € à Ressourcerie des biscottes
- 2 000 € à Solipass
- 25 000 € à Régie de quartiers de Trélazé
- 30 000 € à Jardin de Cocagne
- 12 000 € à Apivet
- 15 000 € à A Tout Métier
- 10 000 € à Solidarauto 49
- 3 000 € à EITA
- 10 000 € à Tremplin Travail
- 11 000 € à Espoir Services

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer les conventions avec ces organismes et tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Ahmed EL BAHRI, Mme Isabelle RAIMBAULT.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHÈRE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2022-112

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aide à l'immobilier - Entreprise APPI - Construction d'une nouvelle usine à Saint-Léger-de-Linières - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

L'entreprise APPI, créée en 1985, actuellement située à Saint-Lambert-la-Potherie est spécialisée dans la tôlerie industrielle de précision dans de nombreux secteurs (agricole, électronique, mobilier urbain, bâtiment, sports mécaniques, industrie, aéronautique).

L'entreprise a intégré les enjeux de la RSE (responsabilité sociétale des entreprises) dans sa stratégie globale. Elle développe des partenariats avec des fournisseurs et clients locaux pour favoriser les circuits courts, elle forme des jeunes apprentis aux différents métiers.

Depuis sa reprise en 2017, son activité connaît une progression régulière et ses effectifs sont passés de 24 à 38 salariés en quatre ans. Des investissements significatifs dans le parc machine (découpe laser, soudure laser, soudure composant) ont été réalisés.

L'outil industriel étant en limite capacitaire (surface et hauteur du bâtiment), la société souhaite acquérir un terrain sur le parc de l'Atlantique à Saint-Léger-de-Linières afin de se développer dans la réalisation de sous-ensembles complets. Il est prévu d'y construire une usine de 5 235 m² pour un montant total d'investissement de 7,22 millions d'euros répartis de la façon suivante :

- investissements immobiliers : construction de l'usine à 5,50 millions d'euros.
- investissements matériels : achat d'équipements de production (dont un îlot de traitement de surface) pour un montant de 1,72 millions d'euros.

Le dynamisme du bassin d'emploi angevin doit conduire l'entreprise APPI à trouver les leviers pour attirer et fidéliser de nouveaux collaborateurs. Disposer d'une usine moderne où les salariés se sentent bien dans leur environnement de travail est un atout supplémentaire. L'entreprise prévoit la création de 12 emplois d'ici à cinq ans.

Le bâtiment sera construit dans le respect de l'environnement : charpente bois dans l'atelier, panneaux photovoltaïques, recyclage de l'énergie générée par l'outil industriel.

L'entreprise a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'Angers Loire Métropole le 8 novembre 2021. Il est proposé d'établir une convention avec l'entreprise APPI afin de soutenir ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2022

DELIBERE

Attribue une subvention à hauteur de 130 000 € à l'entreprise APPI afin de soutenir son projet de construction d'une nouvelle usine à Saint-Léger-de-Linières.

Approuve la convention avec l'entreprise APPI pour l'attribution de cette subvention.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécur dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2022-113

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activité économique de Bellevue à Cantenay-Epinard - Définition des objectifs poursuivis et ouverture de la concertation préalable

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir à l'urbanisation le secteur dit « Bellevue 2 » à Cantenay-Epinard, dans la continuité de la ZA de Bellevue.

Le projet consiste à aménager un espace qui sera dédié en priorité à l'accueil d'activités économiques à caractère industriel et artisanal. Le secteur est identifié en zonage 1AUyd2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, c'est-à-dire comme espace à urbaniser dédié à l'activité économique.

Le périmètre de ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 2,5 hectares, est délimité comme suit :

- la RD 911 (route de Feneu) en partie Ouest,
- le chemin de Bellevue et la zone d'activité existante de Bellevue à l'Est,
- des maisons d'habitations au sud,
- un parc paysager au nord.

L'outil juridique de la zone d'aménagement concerté (ZAC) est le plus adapté pour cette opération. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation préalable à sa création. Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet, et de recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet. Pour ce faire, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

• Objectifs poursuivis

Cette opération répond à la politique d'Angers Loire Métropole de pouvoir maîtriser sur le court, moyen et long terme un processus de développement économique équilibré sur son territoire, conformément aux orientations fixées par les documents d'urbanismes applicables.

Les objectifs de cette opération d'aménagement sont les suivants :

- mettre en œuvre les ambitions affichées au PLUi de poursuivre le développement de la zone d'activités de Bellevue,
- répondre aux demandes de foncier émanant d'acteurs économiques locaux ou d'autres territoires en développant une zone d'activité attractive,
- proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagers et environnementaux du secteur.

Afin de partager ces ambitions, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir la concertation préalable à cette opération d'aménagement, en associant les riverains, les associations locales, les acteurs économiques et agricoles, et toutes autres personnes intéressées.

• **Modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC**

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- la tenue d'une ou plusieurs réunions publiques afin de présenter, expliquer et échanger, notamment sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé ;
- la tenue d'une permanence en mairie de Cantenay-Epinard ;
- la mise à disposition, respectivement au siège de Angers Loire Métropole et en mairie de Cantenay-Epinard, d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à la clôture de la concertation ;
- la mise à disposition d'un registre destiné à recevoir ses observations.

Les dates et lieux des réunions publiques et des permanences seront communiqués ultérieurement par voie de presse.

Le bilan et la clôture de cette concertation seront soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et L. 300-2 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la Zone d'Activités de Bellevue à Cantenay-Epinard.

Approuve les modalités de la concertation, telles que présentées ci-dessus.

Ouvre la concertation préalable à la création de la Zone d'aménagement concerté.

Autorise le président ou le vice-président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Effectue les mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2022-114

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'aménagement concerté Saint-Serge faubourg actif à Angers - Modalités de mise à disposition par voie électronique du dossier de création et des avis recueillis

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 8 octobre 2018, Angers Loire Métropole a décidé d'engager la phase de concertation préalable relative à l'aménagement du secteur Saint-Serge faubourg actif et d'approuver les objectifs poursuivis par le projet. Par délibération du 8 juillet 2019, le bilan de cette concertation préalable a été approuvé.

En 2019, Angers Loire Métropole a confié à Alter Public, l'aménagement du secteur Saint-Serge faubourg actif s'étendant sur 22 ha environ sur la commune d'Angers par le biais d'un traité de concession.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge faubourg actif, comprenant notamment une étude d'impact, a été transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet, ainsi qu'à l'Autorité environnementale afin que celle-ci rende son avis.

A compter de la délivrance de cet avis, le dossier de ZAC contenant l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de cette ZAC, il convient d'organiser la participation du public et la mise à disposition du dossier par voie électronique.

Il est, à ce titre, proposé de mettre à la disposition du public le dossier de création de la ZAC de Saint-Serge faubourg actif en version numérique sur le site internet de Angers Loire Métropole comprenant les pièces suivantes :

- le projet de dossier de création de la ZAC comprenant notamment l'étude d'impact ;
- l'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse audit avis ;
- les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.

Les dates de la mise à disposition, pour une durée au moins égale à 30 jours, seront précisées ultérieurement.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet d'Angers Loire Métropole affiché en mairie d'Angers et publié par voie de presse de :

- la date à laquelle le dossier sera mis en ligne,
- la durée pendant laquelle il pourra être consulté et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions par voie électronique.

Pendant la durée de la participation par voie électronique, les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions à l'adresse mail : amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr

A l'issue de cette procédure, une synthèse sera présentée au conseil de communauté qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de création de la ZAC.

Cette synthèse de la participation du public sera publiée sur le site internet d'Angers Loire Métropole pendant une durée minimale de trois mois.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, articles L.122-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme, articles L.103-2 et R.311-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté du 8 octobre 2018 précisant les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Serge faubourg actif,

Vu la délibération du conseil de communauté du 8 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation préalable,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2022

DELIBERE

Approuve les modalités définies ci-dessus de participation et de mise à disposition du public par voie électronique du dossier de création de la ZAC Saint-Serge faubourg actif qui comprendra notamment :

- les pièces constitutives du dossier de création de ZAC (dont l'étude d'impact),
- l'avis de l'Autorité environnementale et des autorités concernées,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale,
- le bilan de la concertation préalable.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Autorise le président ou le vice-président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Hélène CRUYENNINCK, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUYTEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Patrice NUNEZ, M. Philippe VEYER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2022-115

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Renouvellement classement "commune touristique"

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX

M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2017, la dénomination de « commune touristique » a été délivrée à la Communauté urbaine pour une durée de cinq ans.

Peuvent être dénommées « communes touristiques », les communes qui :

- disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales, est supérieur ou égal un pourcentage fixé à l'article R. 133-33 du code du tourisme (4,5 %).

Par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, l'office de tourisme Destination Angers, situé 7 place Kennedy à Angers a été classé en catégorie 1 pour une durée de cinq ans.

En vertu de la délégation de service public consentie par Angers Loire Métropole au titre de la gestion et l'exploitation de l'office de tourisme, ainsi que de la promotion touristique du territoire pour la même période, Destination Angers organise chaque année de nombreuses animations touristiques répondant aux critères exigés (« Made in Angers », visites guidées individuelles ou en groupe, explorations ou escapades nature, vélo, œnotourisme, patrimoine, « Nature is Bike », Soleils d'Hiver...)

Enfin, le territoire d'Angers Loire Métropole dispose de la capacité d'hébergement non permanente exigée par le code du tourisme.

Par conséquent, Angers Loire Métropole remplit les conditions pour obtenir la dénomination de « commune touristique ». Il est proposé de mandater la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour déposer un dossier complet, selon le modèle national de candidature, de demande de renouvellement pour une durée de cinq ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code du tourisme, article L. 133-11, L. 133-12, L. 134-3 et article R133-32 à R133-36,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2022

DELIBERE

Sollicite la dénomination de « commune touristique ».

Mandate la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour déposer le dossier de demande de renouvellement pour une durée de cinq ans, et s'engage au nom des communes composant le territoire d'Angers Loire Métropole à en respecter les critères et conditions définies à l'article R. 133-32.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, Mme Christine BLIN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérémy GIRAULT, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2022-116

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Soutien à la recherche - Allocations doctorales - Revalorisation de rémunération - Avenants n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRISVOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU

Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET

M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON

Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX

Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 11 octobre 2021, Angers Loire Métropole a accordé des subventions pour le financement d'allocations doctorales à l'ENSAM (École nationale supérieure d'arts et métiers), à l'ESAIP (École supérieure angevine en informatique et environnement), à l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'ouest) et à l'Université d'Angers. Cette délibération appliquait les montants de rémunération des doctorants, définis par l'arrêté du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 29 août 2016.

Un nouvel arrêté ministériel est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016. Cet arrêté a pour objet la revalorisation de la rémunération des doctorants. Celle-ci était fixée à 1 758 € brut avant le 1^{er} septembre 2021. Elle est passée à 1 866 € brut depuis le 1^{er} septembre 2021.

La rémunération des doctorants ayant été règlementairement augmentée, il convient de modifier le montant de la participation financière d'Angers Loire Métropole. La réévaluation sera faite pour les doctorants retenus en 2021 (annexe 1). La subvention d'Angers Loire Métropole s'élevait à 91 000 € pour le financement d'une thèse avant la revalorisation, elle est maintenant fixée à 97 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté du 11 octobre 2021 approuvant les conventions,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2022

DELIBERE

Approuve les avenants annexés à la présente délibération aux conventions conclues avec les organismes suivants :

- l'École nationale supérieure d'arts et métiers,
- l'École supérieure angevine en informatique et environnement,
- l'École supérieure d'électronique de l'ouest,
- l'Université d'Angers.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer ces avenants relatifs à la revalorisation de la rémunération des doctorants.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER, M. Richard YVON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2022-117

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Soutien à la RFI (recherche formation innovation) Tourisme - Allocation doctorale - Projet DeTourGo - Avenant n°1 à la convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUYTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de 100 000 € à l'Université d'Angers pour le financement d'une allocation doctorale en faveur du laboratoire « ESO » dans le cadre du dispositif RFI (recherche formation innovation) Tourisme pour mener à bien le projet de recherche « DeTourGo ».

Le sujet de ce projet porte sur le tourisme gourmand à la montagne. L'étude de terrain du doctorant prévue auprès de restaurateurs étoilés et de touristes de passage n'a pas été possible sur l'année 2020 en raison de la crise sanitaire. Cette étude, ainsi décalée sur la période estivale de 2021, a engendré un report de date pour la soutenance de sa thèse.

Il est donc nécessaire de prendre un avenant n°1 à la convention afin de l'adapter au nouveau calendrier du projet de recherche pour permettre le versement du solde de la subvention accordée. Le montant restant à verser est de 6 066,67 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté du 10 juillet 2017 approuvant la convention,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Université d'Angers relatif au projet « DeTourGo ».

Autorise le président ou le vice-président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER, M. Richard YVON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2022-118

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n°1 - Secteur des Bruyères à Ecuillé -
Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEALD, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Approuvé le 13 septembre 2021, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole fait l'objet d'un projet de modification comportant une série d'évolutions du règlement graphique, du règlement écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de cette modification, une zone à urbaniser, dite 2AU, a vocation à être ouverte à l'urbanisation dans le secteur des Bruyères (Extension Sud) de la commune d'Ecuillé.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil de communauté doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Contexte :

L'orientation d'aménagement et de programmation du PLUi fixe, pour la commune d'Ecuillé, un objectif initial de production de 50 logements à horizon 2027 se répartissant entre les opérations centre-bourg, route de Cheffes et extension Sud avec une densité d'au moins 15 logements à l'hectare.

La commune d'Ecuillé bénéficie du dynamisme de production de logements que connaît Angers Loire Métropole depuis quelques années. En témoigne la commercialisation rapide et totale des 15 lots pour 17 logements à venir sur l'emprise de l'opération récente route de Cheffes/domaine des Hêtres pour laquelle une dizaine de permis de construire a déjà été délivrée. En complément, quelques autres logements ont été construits de manière diffuse au sein de la commune ces dernières années. Ainsi, entre 2018 et 2027, un peu moins de la moitié de l'objectif de production de logements fixé pour cette commune a été construit ou a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Les demandes d'installation ont toutefois été bien supérieures à l'offre de cette récente opération, comme c'est également le cas sur les autres communes autour d'Ecuillé.

La commune doit maintenir une production de logements régulière dans le temps afin de maintenir des services publics adaptés à sa population, remplir ses objectifs de production de logements, et ainsi prendre part à la réponse devant être apportée à la forte demande constatée sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

La commune d'Ecuillé a demandé l'ouverture à l'urbanisation de sa zone à urbaniser 2AU, située à l'est de la rue de la Tonnellerie, au sud du bourg. Cette zone se trouve à proximité immédiate des équipements communaux (école, cimetière...).

Il existe à ce jour deux zones 1AU inscrites au PLUi sur la commune d'Ecuillé.

En premier lieu, la zone « route de Cheffes » située à l'est du bourg, dont les travaux d'aménagement sont en cours, après la délivrance d'un permis d'aménager et la commercialisation intégrale des 15 lots.

En second lieu, le site en renouvellement urbain du « centre-bourg ». Ce secteur couvre un foncier qui n'est pas intégralement maîtrisé par la commune et dont les négociations foncières se poursuivent mais n'ont pu aboutir totalement à ce jour pour quatre parcelles qui obèrent en l'état l'aménagement central du secteur. L'urbanisation en renouvellement urbain de ce secteur représentera un enjeu fort pour la structuration du cœur de bourg et la réussite de son renouvellement urbain (en matière de qualité, de structuration, de densité, d'offre en logements, en stationnement et services de proximité etc.). Les efforts se poursuivent pour voir aboutir cette opération de renouvellement urbain mais nécessitent encore un temps de négociations foncières et de réflexions. La commune a néanmoins engagé des études plus précises pour aménager à court terme une portion de ce secteur, située à l'est du chemin du Portineau, de l'autre côté de la voie publique. Cet aménagement ne viendra pas contraindre l'aménagement futur du reste du cœur de bourg dans la mesure où il se situe de l'autre côté d'une voie publique.

Afin de répondre au besoin en logement tout en réduisant la consommation foncière, les capacités de densification sur le reste de la commune ont été étudiées mais ne font pas apparaître de fonciers mobilisables à court terme. Quelques fonciers présentant un potentiel sont sous maîtrise foncière privée, avec parfois plusieurs propriétaires différents, ou sont marqués par une absence de desserte immédiate de la zone concernée. Par ailleurs, il n'existe aujourd'hui pas de friches sur la commune pouvant faire l'objet d'une reconquête.

Justification de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone :

Le secteur faisant l'objet de la demande d'ouverture à l'urbanisation, d'une surface d'environ 2 ha, est localisé en entrée sud du bourg d'Ecuillé, le long de la RD 107. Il se trouve en connexion directe avec le tissu bâti existant, et avec les équipements scolaires et de loisirs, propices à l'accueil de familles. Il est essentiellement composé de terrains agricoles.

Le site est bordé au sud et à l'ouest par des espaces naturels, à l'est par des espaces agricoles et au nord par le cimetière, le lotissement de l'allée du Verger et le groupe scolaire avec ses équipements sportifs. Il n'existe pas de composante végétale directement sur le site, hormis une petite section de haie à l'extrémité est de la zone. Il n'y a pas d'éléments patrimoniaux bâtis sur le site, ni de servitude liée aux monuments historiques. D'un point de vue desserte, ce site possèdera un accès principal sur la RD, irrigant le reste de la zone, et il sera possible de rallier le chemin public à l'extrémité est, permettant une intégration fonctionnelle.

Cette ouverture à l'urbanisation s'accompagnera de la définition d'une OAP Locale encadrant qualitativement l'aménagement de ce secteur. Le foncier couvert par l'actuelle zone 2AU est maîtrisé en totalité par la collectivité. Il pourra accueillir un nouveau quartier d'environ trente logements au total.

L'aménagement de ce site ne pose pas de difficulté au regard de ces caractéristiques. En conséquence, dans l'attente de l'aboutissement des négociations et acquisitions en cours sur le secteur du centre bourg et pour répondre à la forte demande constatée sur le territoire d'Angers Loire Métropole, et la commune notamment, il apparaît pertinent d'ouvrir la zone 2AU à l'urbanisation en la classant en zone 1AU. Du fait de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, et pour répondre aux enjeux ci-dessus exposés, l'objectif logements de la commune nécessite d'être actualisé en passant de 50 à 60 logements à horizon 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-38,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi,
Vu l'arrêté du président AR-2022-110 du 25 mai 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan de localisation des différents secteurs annexé à la délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DELIBERE

Valide l'argumentaire présenté ci-dessus justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans le secteur des Bruyères à Ecuillé.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2022-119

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n°1 - Secteur mixte de la Vallée à Sarrigné - Ouverture à l'urbanisation - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENO, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUYTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX

Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Approuvé le 13 septembre 2021, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole fait l'objet d'un projet de modification comportant une série d'évolutions du règlement graphique, du règlement écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de cette modification, une zone à urbaniser, dite 2AU et 2AUI, a vocation à être ouverte à l'urbanisation dans le secteur mixte de la Vallée de la commune de Sarrigné.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil de communauté doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Contexte :

L'orientation d'aménagement et de programmation du PLUi fixe, pour la commune de Sarrigné, un objectif de production de 105 logements à horizon 2027 se répartissant entre les deux opérations Bois Jarry (50) et zone mixte de la Vallée (40) et du diffus (15). La densité à respecter pour les opérations d'aménagement est d'au moins 15 logements à l'hectare.

La commune de Sarrigné bénéficie du dynamisme de production de logements que connaît Angers Loire Métropole depuis quelques années. En témoigne l'aménagement du lotissement du Bois Jarry, dernière opération d'habitat de la commune. Organisée en deux phases, la première est finalisée et la deuxième est en cours d'aménagement. Au total, cette opération prévoit une cinquantaine de logements sur 3,2 ha environ. Les demandes d'installation ont été bien supérieures à l'offre de cette opération. Ce constat se retrouve sur les communes autour de Sarrigné. Ainsi, entre 2018 et 2021, 35 logements ont été construits, ce qui représente un tiers de l'objectif logement du PLUi.

Afin de répondre à l'objectif de production de logement et à la forte demande, la commune doit maintenir une production régulière de logements dans le temps.

Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

La commune de Sarrigné a demandé l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser 2AU et 2AUI, situées à l'ouest du bourg, au sud de la RD 116, route principale qui traverse la commune. Ce secteur se trouve en continuité du tissu urbain existant et à proximité immédiate des équipements communaux (école, cimetière...).

Il existe à ce jour une seule zone IAU inscrite au PLUi sur la commune de Sarrigné : la zone « Bois Jarry » située au Nord du bourg. Comme indiqué précédemment, l'aménagement de cette zone se termine (la première phase est finalisée et la deuxième est en cours). L'ensemble des lots sont vendus depuis plusieurs années.

Il n'existe pas d'autres zones à urbaniser (autre que celle du secteur mixte de la Vallée).

Néanmoins, afin de répondre au besoin en logements tout en réduisant la consommation foncière, les capacités de densification du tissu urbain existant ont été étudiées. Peu de grandes parcelles existent et des contraintes (cavités souterraines) empêchent la densification d'une partie du bourg. Ces dernières années quelques découpages parcellaires ont été réalisés par des particuliers.

La commune a identifié un secteur au cœur de sa centralité qui permettrait le développement d'un projet multifonctionnel où quelques logements pourraient être construits. Cependant, ce secteur est sous maîtrise foncière privée. Un emplacement réservé va être inscrit lors de cette modification n°1 du PLUi sur les parcelles concernées pour, à terme, réaliser ce projet. Enfin, il n'existe aujourd'hui pas de friches sur la commune pouvant faire l'objet d'une reconquête.

Justification de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone :

Le secteur faisant l'objet de la demande d'ouverture à l'urbanisation se situe à l'entrée Ouest du bourg. Il s'inscrit en continuité sud du tissu urbain existant et à proximité de la centralité regroupant services (mairie, école,..), commerces et transport en commun. Il s'étend actuellement sur des terrains agricoles exploités. La topographie du site est plane avec une légère pente vers le sud. A part l'espace boisé en extrême sud, il n'existe pas de composante végétale sur le site. Il n'y a également pas d'éléments patrimoniaux bâtis sur le site, ni de servitude liée aux monuments historiques.

D'un point de vue desserte, ce site possède plusieurs accès permettant une greffe viaire fonctionnelle.

D'un point de vue foncier, une grande partie du secteur est sous maîtrise communale. Des négociations sont en cours pour acquérir le reste de la zone.

D'une surface totale de de 2,57 ha complétés par 1,5 ha en zone UC, cette ouverture à l'urbanisation permettra l'aménagement d'un nouveau quartier d'environ 40 logements.

L'aménagement de ce site ne pose pas de difficulté au regard des caractéristiques citées précédemment. En conséquence, dans l'attente de l'aboutissement de l'acquisition au sein du centre bourg pour la réalisation d'un projet multifonctionnel et pour pouvoir répondre aux objectifs de production de logements fixés par le PLUi à l'horizon 2027 et à la forte demande constatée sur le territoire d'Angers Loire Métropole, il apparaît pertinent d'ouvrir la zone 2AU et 2AUI à l'urbanisation en la classant en zone IAU. Cette ouverture à l'urbanisation s'accompagnera de la définition d'une OAP locale encadrant qualitativement l'aménagement de ce secteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, article L. 153-38,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi,

Vu l'arrêté du président AR-2022-110 du 25 mai 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi,

Vu le plan de localisation des différents secteurs annexé à la délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DELIBERE

Valide l'argumentaire présenté ci-dessus justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet sur le secteur mixte de la Vallée à Sarrigné.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2022-120

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Secteur Ferme de Gagné à Saint-Lambert-la-Potherie - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUYTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoit PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Approuvé le 13 septembre 2021, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole fait l'objet d'un projet de modification comportant une série d'évolutions du règlement graphique, du règlement écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de cette modification, une zone à urbaniser, dite 2AU, a vocation à être ouverte à l'urbanisation dans le secteur de la Ferme de Gagné de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil de communauté doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Contexte :

L'orientation d'aménagement et de programmation du PLUi fixe, pour la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, un objectif de production de 305 logements à horizon 2027 se répartissant entre les opérations centre-bourg, Gagné, secteur sud-est, et extension sud-ouest Chantoiseau avec une densité d'au moins 20 logements à l'hectare.

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie bénéficie du dynamisme de production de logements que connaît Angers Loire Métropole depuis quelques années. En témoigne la commercialisation rapide de 72 lots pour 165 logements à venir sur l'emprise de l'opération récente ZAC Gagné pour laquelle une vingtaine de permis de construire a déjà été délivrée. En complément, quelques autres logements ont été construits de manière diffuse au sein de la commune ces dernières années. Ainsi, entre 2018 et 2022, un peu moins de la moitié de l'objectif de production de logements fixé pour cette commune a été construit ou a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Les demandes d'installation ont toutefois été bien supérieures à l'offre de cette récente opération, comme c'est également le cas sur les autres communes autour de Saint-Lambert-la-Potherie. Pour exemple, en octobre 2021, lors de la mise en vente de 19 lots, la commune a reçu 49 demandes en seulement 10 jours.

La commune doit maintenir une production de logements régulière dans le temps afin de maintenir des services publics adaptés à sa population, remplir ses objectifs de production de logements et ainsi prendre part à la réponse devant être apportée à la forte demande constatée sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie a demandé l'ouverture à l'urbanisation de sa zone à urbaniser 2AU, située au sud-ouest du bourg et de la ZAC Gagné en cours de commercialisation.

Il existe à ce jour deux zones 1AU inscrites au PLUi sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

En premier lieu, la zone 1AU située en cœur de Bourg, qui fait actuellement l'objet d'un projet porté par un particulier, mais elle est en partie déjà bâtie, et ne couvre que 5 000 m², dont 1 130 m² d'emplacement réservé pour réalisation d'une voirie, et 2 000 m² de zone humide. Cette zone fait partie de la plus vaste OAP centre-bourg dont le potentiel total est évalué à 30 logements, et dont 22 sont déjà en cours de réalisation. Les huit logements restant à bâtir sont en cours d'étude, mais les contraintes fortes du site empêcheront la concrétisation rapide de ce projet.

En second lieu, la zone 1AU concernée par la ZAC Gagné : il reste une trentaine de lots libres à commercialiser et cinq logements en accession sociale, la capacité totale d'urbanisation du site, évaluée à 200 logements, étant donc utilisée au vu des 165 logements déjà commercialisés sur la ZAC.

Afin de répondre au besoin en logement tout en réduisant la consommation foncière, les capacités de densification sur le reste de la commune ont été étudiées mais ne font pas apparaître de fonciers mobilisables à court terme. Quelques fonciers présentant un potentiel sont sous maîtrise foncière privée, avec plusieurs propriétaires différents, et sont marqués par une absence de desserte immédiate de la zone concernée (cas de l'opération « Secteur sud-est » zoné 2AU). Par ailleurs, il n'existe aujourd'hui pas de friche sur la commune pouvant faire l'objet d'une reconquête à l'exception de la friche industrielle de l'ancienne usine Synchro qui fait l'objet d'un projet d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la même procédure de modification n° 1 du PLUi.

Justification de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone :

Le secteur faisant l'objet de la demande d'ouverture à l'urbanisation, d'une surface de 8 909 m², est localisé au sud-ouest du bourg, à environ 1 km du centre-bourg de Saint-Lambert-la-Potherie. Le site est constitué d'environ neuf parcelles avec des habitations morcelées et est enserré dans la ZAC Gagné.

A la faveur de la réalisation de cette ZAC, la commune a réalisé des travaux de voirie et de réseaux qui desservent ce site auparavant mal desservi par les réseaux et relativement éloignées des premières habitations à l'ouest du bourg.

Afin d'encourager les projets de divisions foncières sur ce secteur tout en les encadrant, la commune sollicite le passage en zonage UC du site, avec instauration d'une OAP locale pour permettre une densification raisonnée de ce petit quartier résidentiel.

Le potentiel de sept logements du secteur fait partie de l'objectif communal de production de logements à réaliser d'ici 2027 (potentiel englobé dans l'opération « Extension SO Chantoiseau », car les deux secteurs font partie de la même zone 2AU du PLUi actuellement en vigueur). A noter que le secteur de Chantoiseau fait également l'objet d'un projet d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la présente modification du PLUi. Les deux ouvertures sont corrélées et s'inscrivent dans l'objectif logement de la commune à horizon 2027 afin de répondre à ses besoins.

Le site est bordé en limite ouest par une ZNIEFF 1 et par un espace boisé classé au contact de l'angle sud-ouest du site. Une mare est présente dans l'angle nord-est du secteur. Les orientations d'aménagement prévoient sa conservation. Une zone humide, dont le contour a été placé sur la parcelle OB 1405, a été identifiée. Le schéma d'aménagement permet de préserver la partie la plus qualitative sur le nord de la parcelle et de créer une continuité avec la noue présente à l'est du secteur, le long de la ZAC Gagné.

Par ailleurs, concernant le patrimoine bâti, il n'y a pas de servitude liée aux monuments historiques sur le site. En revanche, le bâtiment principal de la ferme et l'habitation le long de la route seront préservées. Le site est visible depuis la RD 105 et constituera l'entrée nord-ouest de la ZAC Gagné. Sa recomposition présente donc un intérêt pour la cohérence urbaine du secteur.

L'aménagement de ce site ne pose pas de difficulté au regard de ces caractéristiques.

En conséquence, pour répondre aux objectifs de production de logements fixés par le PLUi à l'horizon 2027, et à la forte demande constatée sur le territoire d'Angers Loire Métropole, il apparaît pertinent d'ouvrir la zone 2AU à l'urbanisation en la classant en zone UC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-38,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil communautaire du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi,
Vu l'arrêté du président AR-2022-110 du 25 mai 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi,
Vu le plan de localisation des différents secteurs annexé à la délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DELIBERE

Valide l'argumentaire présenté ci-dessus justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans le secteur Ferme de Gagné à Saint-Lambert-la-Potherie.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2022-121

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Secteur Chantoiseau à Saint-Lambert-la-Potherie - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEALT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoit PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Approuvé le 13 septembre 2021, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole fait l'objet d'un projet de modification comportant une série d'évolutions du règlement graphique, du règlement écrit ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de cette modification, une zone à urbaniser, dite 2AU, a vocation à être ouverte à l'urbanisation dans le secteur Chantoiseau de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil de communauté doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Contexte :

L'orientation d'aménagement et de programmation du PLUi fixe, pour la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, un objectif de production de 305 logements à horizon 2027 se répartissant entre les opérations Centre Bourg, Gagné, Secteur sud-est, et Extension sud-ouest Chantoiseau avec une densité d'au moins 20 logements à l'hectare.

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie bénéficie du dynamisme de production de logements que connaît Angers Loire Métropole depuis quelques années. En témoigne la commercialisation rapide de 72 lots pour 165 logements à venir sur l'emprise de l'opération récente ZAC Gagné pour laquelle une vingtaine de permis de construire a déjà été délivrée. En complément, quelques autres logements ont été construits de manière diffuse au sein de la commune ces dernières années. Ainsi, entre 2018 et 2022, un peu moins de la moitié de l'objectif de production de logements fixé pour cette commune a été construit ou a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire. Les demandes d'installation ont toutefois été bien supérieures à l'offre de cette récente opération, comme c'est également le cas sur les autres communes autour de Saint-Lambert-la-Potherie. Pour exemple en octobre 2021, lors de la mise en vente de 19 lots, la commune a reçu 49 demandes en seulement dix jours.

La commune doit maintenir une production de logements régulière dans le temps afin de maintenir des services publics adaptés à sa population, remplir ses objectifs de production de logements, et ainsi prendre part à la réponse devant être apportée à la forte demande constatée sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie a demandé l'ouverture à l'urbanisation de sa zone à urbaniser 2AU, située au sud-ouest du bourg et de la ZAC Gagné en cours de commercialisation.

Il existe à ce jour deux zones 1AU inscrites au PLUi sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie :

En premier lieu, la zone IAU située en cœur de Bourg, qui fait actuellement l'objet d'un projet porté par un particulier, mais elle est en partie déjà bâtie, et ne couvre que 5 000 m², dont 1 130 m² d'emplacement réservé pour réalisation d'une voirie, et 2 000 m² de zone humide. Cette zone fait partie de la plus vaste OAP Centre-bourg dont le potentiel total est évalué à 30 logements, et dont 22 sont déjà en cours de réalisation. Les huit logements restant à bâtir sont en cours d'étude, mais les contraintes fortes du site empêcheront la concrétisation rapide de ce projet.

En second lieu, la zone IAU concernée par la ZAC Gagné : il reste une trentaine de lots libres à commercialiser, et 5 logements en accession sociale, la capacité totale d'urbanisation du site, évaluée à 200 logements, étant donc utilisée au vu des 165 logements déjà commercialisés sur la ZAC.

Afin de répondre au besoin en logement tout en réduisant la consommation foncière, les capacités de densification sur le reste de la commune ont été étudiées mais ne font pas apparaître de fonciers mobilisables à court terme. Quelques fonciers présentant un potentiel sont sous maîtrise foncière privée, avec plusieurs propriétaires différents, et sont marqués par une absence de desserte immédiate de la zone concernée (cas de l'opération « Secteur sud-est » zoné 2AU).

Par ailleurs, il n'existe aujourd'hui pas de friche sur la commune pouvant faire l'objet d'une reconquête à l'exception de celle qui fait l'objet de la présente délibération.

Justification de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone :

Le secteur faisant l'objet de la demande d'ouverture à l'urbanisation, d'une surface de 1,7 hectare, est localisé au sud-ouest du bourg, à un peu plus d'1 km du centre-bourg de Saint-Lambert-la-Potherie. Par son positionnement, il constituera l'entrée sud-ouest du bourg. Le site est une friche industrielle depuis plusieurs années, située au contact de la ZAC Gagné.

Le site est bordé à l'ouest par un espace boisé classé et une ZNIEFF 1 au nord, au nord-est par des haies identifiées au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. En continuité de ces haies, les boisements seront identifiés dans les principes d'aménagement afin d'être préservés. Par ailleurs, il n'y a pas d'éléments patrimoniaux bâtis sur le site, ni de servitude liée aux monuments historiques.

L'urbanisation de la parcelle permettra de préserver les milieux naturels les plus sensibles (secteur nord de la commune), et de créer une continuité urbaine en direction du sud du bourg (quartiers isolés de l'Angevine et des Ecots, espaces urbains de Saint-Léger-des-Bois). Cet îlot, constitué de l'unique parcelle OB 1034, est inscrit au PLUi en zone 2AU. Il s'agit de la seule parcelle non humide du secteur.

Le site étant positionné en ligne de crête, les covisibilités depuis et vers le site sont limitées en raison de l'écrin boisé qui l'enserme, sur des largeurs variables de 8 à 15 m. La visibilité du site est plus importante depuis la RD 105 à l'Ouest, c'est pourquoi l'aménagement devra apporter un soin particulier à créer une ambiance paysagée à cet espace, afin d'assurer une harmonie avec l'espace boisé classé situé juste de l'autre côté de la route départementale.

En marge de l'aménagement de la ZAC Gagné, un giratoire doit prochainement être réalisé afin de sécuriser les circulations et les accès à la RD 105. Ce réaménagement des circulations automobiles prévu par la commune permettra de sécuriser les déplacements (circulations moins denses et apaisées, maillage de liaisons douces...). Le potentiel de logements identifié pour ce secteur (28 logements), fait partie des objectifs de constructions nouvelles à réaliser à l'horizon 2027 afin d'assurer un développement répondant aux besoins de la commune.

L'aménagement de ce site ne pose pas de difficulté au regard de ces caractéristiques.

En conséquence, pour répondre aux objectifs de production de logements fixés par le PLUi à l'horizon 2027, et à la forte demande constatée sur le territoire d'Angers Loire Métropole, il apparaît pertinent d'ouvrir la zone 2AU à l'urbanisation en la classant en zone IAU.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-38,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi,

Vu l'arrêté du président AR-2022-110 du 25 mai 2022 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi,
Vu le plan de localisation des différents secteurs annexé à la délibération,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DELIBERE

Valide l'argumentaire présenté ci-dessus justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans le secteur Chantoiseau à Saint-Lambert-la-Potherie.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2022-122

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Délégation des aides à la pierre de l'Etat au profit d'Angers Loire Métropole 2022-2027 - Conventions de délégation de compétences - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU

Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET

M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON

Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX

Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)

M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)

Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)

Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

L'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation donne la possibilité aux EPCI dotés d'un PLH (programme local de l'habitat) exécutoire, de prendre par convention la délégation de compétences relative à l'attribution des aides à la pierre de l'État. Le rôle des intercommunalités en matière d'habitat a été depuis renforcé avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR).

Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre depuis 2007. Pour cette quatrième convention de délégation, la Communauté urbaine assurera les seules compétences obligatoires sur la période 2022-2027. Outil de la politique locale de l'habitat du territoire, la délégation des aides à la pierre a pour objet la mise en œuvre du plan local de l'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH (approuvé en 2017 et révisé en septembre 2021) et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Pour les aides à la pierre de l'État dédiées au parc public (détenu par des bailleurs sociaux) et de l'ANAH (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat) pour les propriétaires privés, Angers Loire Métropole a opté pour une délégation qualifiée de « type 3 » ou « délégation complète ». Opérationnelle depuis 2010 pour le parc public, cette modalité va être déclinée pour la première fois pour le parc privé.

La délégation de compétence à la Communauté urbaine est établie pour une durée de 6 ans renouvelable. Elle permet :

- de décider de l'attribution des aides publiques au logement, à l'exception des aides distribuées par l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la création de places d'hébergement, de la location-accession de la rénovation de l'habitat privé,
- et de les notifier aux bénéficiaires.

Elle confère les missions et activités de la programmation, l'instruction, la notification et le versement de l'ensemble des crédits publics dévolus par l'État, destinés au parc locatif social et au parc de logements privés (ANAH). Le délégataire exerce en outre les contrôles au titre de l'ANAH (conformité des travaux des particuliers et copropriétés aux aides octroyées).

Deux conventions fixent les objectifs et moyens financiers délégués et du délégataire. Elles organisent la gouvernance et les modalités d'octroi des aides au nom de l'État et de l'ANAH. Une première convention de délégation des aides à la pierre dite générale basée sur volet habitat du PLUi décline les objectifs et moyens généraux. Une seconde convention avec l'ANAH organise spécifiquement l'activité en matière d'actions de réhabilitation du parc privé.

Pour le logement public, l'objectif global de financement et d'agrément s'établit à 5 228 logements locatifs sociaux PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) PLUS (prêt locatif à usage social) et PLS (prêt locatif social). En prêt social location accession (PSLA) comme produit d'accession sociale à la propriété, un objectif cible de 1 200 agréments est fixé.

Pour la mise en œuvre de la convention 2022-2027, l'Etat allouera au délégataire, dans la limite des dotations disponibles, 13 820 313 € de droits à engagement prévisionnels directs générant 130 208 296 € d'aides indirectes (taux de TVA réduit, compensation de l'exonération totale de TFPB).

Pendant la période de la convention, le délégataire consacrera également sur ses ressources propres les moyens d'accompagnement de la production de ces logements, dans la limite des crédits budgétaires alloués chaque année à la politique de l'habitat. Le montant prévisionnel pluriannuel d'investissement de la communauté urbaine est aujourd'hui établi à 21 millions d'euros pour la période. L'affectation des crédits budgétaires sera adaptée aux ressources, aux actions entreprises et au rythme de production.

La Caisse des dépôts et consignations accompagnera le territoire en garantissant la possibilité aux maîtres d'ouvrage sociaux de mobiliser les prêts correspondants en lien avec l'activité.

Pour 2022, la convention générale tient lieu d'avenant de début de gestion. L'objectif de réalisation fixé par l'État à ALM est de 391 PLUS, 372 PLAI, 317 PLS et une cible de 200 agréments PSLA. Les aides à la pierre déléguées s'élèvent ainsi cette année à 2 952 338,86 €, complétées par 28 437 808 € au titre des autres aides indirectes. Sur chaque exercice, ALM affectera à la production de logements HLM neufs un budget propre maximum de 3,5 millions d'euros, complété au titre des aides indirectes, par un cautionnement partiel ou total d'en moyenne 40 millions d'euros de prêts annuel pour les activités de construction neuve et de réhabilitation engagées avec les aides de l'Etat comme de l'ANRU.

Pour le logement privé, sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLUi H, il est prévu l'amélioration ou la réhabilitation d'environ 3 560 logements privés, tenant compte des orientations et objectifs actuels de l'ANAH et conformément au régime d'aides :

- 2 180 logements de propriétaires occupants, dont 280 au titre de 2022,
- 105 logements de propriétaires bailleurs, dont 15 au titre de 2022,
- 1 275 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires, dont 200 pour 2022.

Le montant des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'ANAH, permettront de soutenir le volume d'activités délégué chaque année, comprenant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour l'ingénierie de programme. Pour 2022 à 2027 l'enveloppe prévisionnelle d'engagement est de 30 456 215 €. Pour les aides du délégataires, l'affectation des crédits budgétaires sera adaptée aux ressources, aux actions entreprises et au rythme des travaux, une enveloppe prévisionnelle globale sur la période de délégation de 7 millions d'euros est ainsi envisagée.

Pour 2022, l'enveloppe initiale de droits à engagement déléguée par l'ANAH est de 4 465 665 €. Angers Loire Métropole affecte sur son propre budget un montant de 500 000 € à la réhabilitation de logements détenus par des propriétaires privés. En matière d'accompagnement du fonctionnement, 560 000 € sont prévus pour l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), étant entendu que l'ANAH contribue à environ 50 % de cette dépense.

La convention de délégation de l'ANAH précise que les missions relatives, à l'exécution comptable notamment aux paiements des aides de l'ANAH ne s'exerceront qu'à compter du 1er janvier 2023. En 2022 ces fonctions seront assurées par l'ANAH selon des modalités en cours de définition et intégrées prochainement à la présente convention par avenant.

En effet, les conventions peuvent être modifiées par différents avenants :

- annuel de début de gestion. Obligatoire, il indique les objectifs quantitatifs et les modalités financières prévisionnels pour l'année à venir.
- de fin de gestion. Cet avenant précise au délégataire l'enveloppe définitive des droits à engagement ainsi que les objectifs quantitatifs de production liés. Il est obligatoire pour le parc public. Sa signature peut être déléguée au président de l'EPCI sans passage au conseil communautaire.
- modifiant le périmètre de la délégation de compétences.
- de prorogation. Au terme des six ans, la convention peut être prorogée d'un an par avenant si l'EPCI dispose d'un PLH exécutoire ou, dans le cas contraire, s'il a pris une délibération engageant l'élaboration d'un PLUI-H.
- de clôture. Pris au terme de la convention écoulee, il arrête définitivement les objectifs et les financements correspondants affectés ainsi que les modalités relatives au paiement des aides accordés pendant la période de la convention.

Les conventions, générale et celle de l'ANAH, prévoient les conditions d'un suivi régulier et continu avec les services de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2004-809 du 14 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové

Vu la circulaire n°2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu de l'utilisation des crédits de l'Etat mis à disposition,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 mai 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 avril 2022

DELIBERE

Approuve pour la période 2022-2027 :

- la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'État en faveur du logement à Angers Loire Métropole, dans le cadre des articles L. 301 et suivants et L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé à intervenir avec l'Agence nationale de l'habitat,

Autorise le président ou le vice-président délégué à l'Habitat à signer :

- lesdites conventions et les avenants,
- les actes liés permettant la continuation de l'activité et l'émission des décisions de financement afférentes,
- les pièces annexes et complémentaires, et notamment, toutes décisions de subvention et de conventionnement.

Autorise le président ou le vice-président délégué à l'Habitat à agir au nom de l'État selon toutes les prérogatives déléguées par les conventions afférentes.

S'engage à mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions prescrites afin d'atteindre les objectifs définis et mentionnés dans les conventions.

S'engage à remettre annuellement au représentant de l'Etat et au délégué de l'ANAH dans le département, deux comptes rendus détaillés de l'utilisation des crédits mis à sa disposition, conformément à la circulaire n° 2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu d'utilisation des crédits de l'Etat mis à la disposition du délégataire.

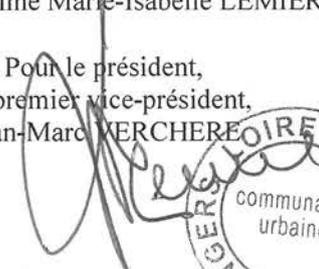
Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERÉ



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2022-123

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE

Environnement - Contrat territorial eau - Espace naturel sensible bocage et mares à l'ouest d'Angers - Plan d'actions mares - Déclaration d'intérêt général

Rapporteur : Dominique BREJEON

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEALD, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoit PILET (à partir de la DEL-2022-113)

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

L'espace naturel sensible bocage et mares à l'Ouest d'Angers est un secteur qui a été défini comme prioritaire lors de la création des périmètres ENS (espaces naturels sensibles) en lien avec les enjeux biodiversité et la pertinence vis-à-vis des autres critères de classement : fonctionnalité, vulnérabilité, accueil du public... Il s'agit d'une zone de bocage fermée, qui était, dans les années 90, encore bien conservée. Toutefois il a été constaté, depuis, une augmentation des retournements de prairies, des arrachages de haies, des surfaces artificialisées...

En 2015, en accord avec la Région et les partenaires locaux (LPO Anjou et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire), un projet agro-environnemental et climatique a été élaboré puis porté par la Communauté urbaine. Ce programme visait à accompagner les agriculteurs du secteur pour engager des pratiques favorables aux enjeux biodiversité. A ce jour, une quinzaine d'agriculteurs ont souscrit des mesures en faveur des prairies. Parallèlement, ALM propose, en lien avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et le soutien du Département de Maine-et-Loire, un accompagnement des propriétaires sur la replantation et la gestion du système bocager.

Pour compléter ces opérations et mieux prendre en considération les principaux enjeux écologiques du site, les élus d'Angers Loire Métropole ont souhaité engager en 2018, des actions de restaurations et de mise en défend du maillage de mares. Après deux années d'inventaire faunistique (LPO Anjou) et floristique (Conservatoire botanique national de Brest), des préconisations de restauration de ces mares ont été proposées aux propriétaires et à leurs locataires (agriculteurs). Ce travail a été conduit grâce au financement du Département.

Afin de restaurer et préserver une trentaine de mares sur ce secteur, les travaux sont évalués à 65 000 € TTC (reprofilage de berge, mise en défend, empierrement...). Ils seront programmés sur le dernier semestre 2022.

Le code de l'environnement et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 définissent la protection, la mise en valeur, la restauration des milieux naturels, des espèces et notamment de l'eau comme étant d'intérêt général. Par conséquent, il est proposé que la Communauté urbaine fasse une demande de déclaration d'intérêt général afin de financer et d'intervenir pour le compte de particulier au titre de la préservation des mares et de la biodiversité.

Pour ce faire, une demande de déclaration d'intérêt général pour la programmation des travaux et leur financement, l'établissement d'autorisation d'occupation temporaire et une convention de remise des travaux doivent être engagées par Angers Loire Métropole.

Le financement de ces travaux est réalisé dans le cadre du contrat territoire Eau du Syndicat des Basses Vallées Angevines et de la Romme avec un reste à charge pour l'intercommunalité de 20 % soit 12 000 €, conformément à la décision du 9 novembre 2020 portant sur le financement du contrat territorial Eau.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-276 du conseil de communauté du 9 novembre 2020 relative aux actions inscrites au contrat territorial eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 16 mai 2022

DELIBERE

Autorise le président ou le vice-président délégué à déposer une déclaration d'intérêt général afin de financer et d'intervenir pour le compte de particuliers.

Autorise le président ou le vice-président délégué à solliciter auprès des services de l'Etat les autorisations d'occupation précaire, pour la bonne conduite des travaux.

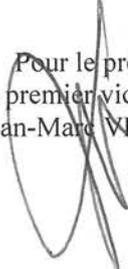
Autoriser le président ou le vice-président délégué à signer tout autre document administratif permettant le bon déroulement des travaux et notamment la convention de remise des travaux aux propriétaires des parcelles concernées.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Paul PAVILLON, M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-François RAIMBAULT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERBO



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2022-124

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES

Coupages volontaires d'électricité à l'échelle d'Angers Loire Métropole - Dépôt de plainte et actions en justice

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Le jeudi 2 juin 2022, vers 11 heures et pendant près de deux heures, des coupures d'électricité se sont produites à l'échelle de la Communauté urbaine, affectant plus de 175 000 usagers et occasionnant la perturbation ou l'arrêt de nombreuses activités de particuliers et de professionnels, notamment les services publics.

De source officielle, ces coupures auraient été volontairement provoquées par des groupes d'individus dans le cadre du mouvement social national des agents des industries électriques et gazières.

Au vu de ces faits illicites inacceptables et préjudiciables, et afin d'assurer la défense des intérêts d'Angers Loire Métropole pour les conséquences dommageables qu'ils ont pu lui occasionner, notre communauté urbaine entend déposer plainte et intenter les actions en justice requises.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président, notamment pour ester en justice,

DELIBERE

Approuve le dépôt de plainte contre X que déposera le président, au nom d'Angers Loire Métropole, auprès du procureur de la République pour les faits illicites perpétrés le 2 juin 2022 conduisant à des coupures d'électricité sur le territoire d'Angers Loire Métropole durant plus de deux heures, ainsi que toute action en justice qui s'avérerait nécessaire ;

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2022-125

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES

Société publique locale Angers Loire Développement (SPL ALDEV) - Convention de prestations intégrées "Action économique, enseignement supérieur, recherche et emploi" - Avenant n° 2 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUYTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à la Société Publique Locale Angers Loire Développement (SPL Aldev), par l'intermédiaire d'un contrat de prestations intégrées, les missions de service public administratif relevant de l'« action économique, enseignement supérieur, recherche et emploi » en vue de développer l'offre économique territoriale, l'emploi local et de soutenir l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire de la Communauté urbaine.

Plus spécifiquement, la SPL Aldev est tenue :

- de contribuer au rayonnement local, national et international du territoire en assurant des opérations de marketing et de promotion des territoires pour attirer les entreprises et développer une stratégie de rayonnement économique et commercial ;
- de contribuer à la définition, à la planification et à la mise en oeuvre des politiques locales d'Angers Loire Métropole (en lien avec ses communes) en l'accompagnant sur les dossiers liés à l'aménagement et au développement économique du territoire.

Angers Loire Métropole a souhaité que la SPL Aldev, qui a un contact privilégié avec les acteurs du monde économique, développe pour le compte de la collectivité un accompagnement sur le mécénat des entreprises et organismes éligibles à la réglementation dont il relève.

La SPL Aldev aura ainsi pour mission d'accompagner Angers Loire Métropole à l'impulsion et au développement d'une politique de mécénat et de partenariats pour le soutien aux différents projets dans le respect strict de la réglementation, notamment dans les domaines culturel, sportif ou social... ou tout autre domaine éligible. Cette mission sera assurée par un chargé de mission mécénat dédié et prendra effet à compter de son recrutement par la SPL.

Cette mission supplémentaire se traduit par un besoin de financement complémentaire de 17 500 € en 2022 et 52 000 € en 2023. Le montant de la participation financière de la Communauté urbaine s'élèvera ainsi :

- pour l'exercice 2022, à un montant de 3 867 115,22 € net de taxes,
- pour l'exercice 2023, à un montant de 3 947 810,60 € net de taxes.

Il convient donc de prendre un avenant à la convention de prestations intégrées qui aura pour objet :

- d'intégrer la mission d'accompagnement et de développement du mécénat de la SPL ALDEV pour le compte d'Angers Loire Métropole ;
- d'actualiser le montant de la participation financière de la collectivité et le compte d'exploitation prévisionnel en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique, article L3211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission développement économique du 25 mai 2022

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mai 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées « Action économique, enseignement supérieur, recherche et emploi » entre Angers Loire Métropole et la société publique locale Angers Loire Développement (SPL Aldev) intégrant la mission relative au mécénat.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Autorise le versement de la participation financière de la collectivité à la SPL Aldev, soit 3 867 115,22 € net de taxes pour 2022 et 3 947 810,60 € net de taxes pour 2023.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Yves COLLIOT, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUYTEAU, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2022-126

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES

Société publique locale Angers Loire Tourisme expo Congrès (SPL ALTEC) - Contrat de prestations intégrées "Office de tourisme et promotion touristique" - Avenant n° 8 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENNINGCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENNINGCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

La convention entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec – Destination Angers) relative à l'office de tourisme et la promotion touristique a pris effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé aujourd'hui de proroger d'un an ce contrat dans les conditions du contrat initial et de ses avenants.

L'activité de l'office de tourisme et de la promotion touristique a été particulièrement perturbée par la crise sanitaire liée à la propagation du Covid 19 qui n'est pas terminée : la situation mérite de se stabiliser avant la passation d'un nouveau contrat.

De plus, des études sont en cours sur l'activité touristique du territoire et son rayonnement, notamment sur les rives de la Maine, qui pourraient avoir des conséquences directes sur le prochain contrat.

Compte tenu de cette prorogation, il est proposé en conséquence d'affecter la totalité du produit de la taxe de séjour à la SPL, également pour l'année 2023.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole a confié par avenant à la SPL Altec le soin d'accueillir et d'organiser le Congrès mondial de l'horticulture (IHC), évènement à fort rayonnement pour le territoire, qui aura lieu du 14 au 21 août 2022, et nécessite le versement d'une subvention.

De plus, un nouvel évènement, « Nature is bike », salon du Gravel et du vélo d'aventure, a été créé en 2021 et est reconduit les 24, 25 et 26 juin 2022.

Enfin, la SPL propose l'ajustement de la grille tarifaire ainsi que le compte d'exploitation prévisionnel 2023 pour tenir compte de la prorogation du contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants, article L. 5215-1 et suivants, articles L. 5211-21 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°8 à la convention de prestations intégrées de service public entre Angers Loire Métropole et la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec) relatif à la gestion de l'office de tourisme et à la promotion touristique, ayant pour objet :

- la prorogation d'un an du contrat, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- l'affectation de la totalité de la taxe de séjour à la SPL Altec, également pour l'année 2023 ;
- le versement d'un montant de 100 000€ net de taxe à la SPL Altec dans le cadre de l'accueil et de l'organisation du Congrès mondial de l'horticulture (IHC) ;
- la reconduction de l'évènement « Nature is bike » en 2022 comprenant le versement par la communauté urbaine d'une subvention de 300 000€ net de taxe à la SPL Altec ;
- l'ajustement des tarifs et la production du compte d'exploitation prévisionnel 2023.

Approuve les tarifs 2022-2023.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les recettes et dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, Mme Christine BLIN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérémy GIRAULT, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2022-127

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de produits d'entretien - Lots 1 et 2 - Autorisation de signature des avenants

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Un accord cadre à bons de commandes n°2019-G19061P-00 a été notifié le 11 octobre 2019 à la Société PLG sise à Saint Aignan de Grand Lieu (44) pour la fourniture des produits d'entretien du lot 1, ouate et savons.

Un accord-cadre à bons de commandes n°2019-G19062P-00 a été notifié le même jour à la société Deslandes sise à Luçon (85) pour la fourniture des produits d'entretien du lot 2, chimie, droguerie et petit matériel.

Ces contrats répondent aux besoins du groupement de commandes constitué entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, et les communes d'Écouflant, du Plessis-Grammoire, de Beaucouzé, Longuenée-en-Anjou, Murs-Erigné et Saint-Martin-du-Fouilloux.

La crise sanitaire et la situation géopolitique (conflit russo-ukrainien) sont à l'origine d'une envolée des prix des matières premières et de l'énergie, et mettent en difficulté une grande partie du secteur marchand et industriel.

Les deux entreprises ont fourni les preuves des hausses de prix qu'elles subissent de la part de leurs fournisseurs, notamment sur la ouate et sur les composants chimiques des produits qu'elles distribuent. Elles font valoir que le mécanisme d'indexation prévu à leur marché ne permet pas de prendre en compte avec réalisme les augmentations qu'elles subissent. L'ajustement prévu à leurs contrats est annuel et cette fréquence est devenue inadaptée du fait de la très forte volatilité des cours.

Pour permettre la poursuite des approvisionnements en produits d'entretien, il est nécessaire de rétablir l'équilibre initial des contrats par un aménagement de leurs clauses.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 au contrat du lot 1 et un avenant n°2 au contrat du lot 2 portant intégration d'une clause permettant de notifier par ordre de service des prix nouveaux temporaires tenant compte des hausses réellement constatées et dûment justifiées par l'entreprise, assortie d'une disposition sur les conséquences d'un retour à la normale des conditions tarifaires.

Les avenants seront passés sur le fondement de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications liées à des circonstances imprévues.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Autorise le président ou le premier vice-président à signer, pour le compte de tous les membres du groupement de commandes en qualité de coordonnateur, l'avenant n°1 au contrat n° 2019-G19061P-00 et l'avenant n°2 au contrat 2019-G19062P-00 conclus respectivement avec les entreprises PLG et Deslandes pour l'approvisionnement en produits d'entretien.

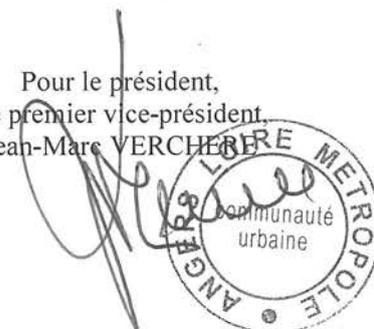
Autorise le Président ou le Premier Vice-Président, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes en qualité de coordonnateur, l'avenant qui interviendra pour mettre fin au dispositif de l'avenant n°1 dans le cas du retour du marché économique à des conditions normales.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHÈRE



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2022-128

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Elaboration d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) - Partenariat avec le Sieml - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHO, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU

Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET

M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON

Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

Le volet cartographique de la réforme anti-endommagement des réseaux a amené Angers Loire Métropole, le Sieml (Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire), les principales collectivités et les gestionnaires de réseaux de Maine-et Loire à signer en 2018 une convention pour la constitution d'un partenariat départemental en vue de la réalisation et la mise à jour d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS).

Ce PCRS sera le référentiel topographique de précision représentant les éléments de voirie, le véritable socle commun des systèmes d'information géographique de chacun des partenaires. Il permettra aux gestionnaires de réseaux d'y superposer la représentation de leurs équipements.

Alors que l'on approche de la finalisation de ce PCRS, il est nécessaire de modifier le contrat de mise à disposition du PCRS par avenant, afin d'actualiser la durée de réalisation (entre 4 et 5 ans au lieu de 4 ans) et sa prise en compte pour la détermination des engagements financiers des parties.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention visant à modifier les conditions de participation d'Angers Loire Métropole au partenariat pour la réalisation et la mise à jour du PCRS sur la base des éléments décrits précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement, articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 à 38,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
Vu la délibération DEL-2017-166 du conseil de communauté du 11 septembre 2017 approuvant la convention,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 mai 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec le Sieml et les autres co-contractants visant à modifier les conditions de participation d'Angers Loire Métropole au partenariat pour la réalisation et la mise à jour du Plan corps de rue simplifié sur la base des éléments mentionnés précédemment.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer l'avenant à la convention et les documents y afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Jean-François RAIMBAULT.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERÈRE



CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 juin 2022

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2022-129

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Conseil territorial de santé - Désignation de deux représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi treize juin à 18 heures 15, le Conseil de Communauté convoqué le 7 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON (départ après la DEL-2022-105), Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (départ après la DEL-2022-121), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL (départ après la DEL-2022-112), M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Karine ENGEL (départ après la DEL-2022-103), Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (départ après la DEL-2022-112), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2022-122), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ après la DEL-2022-124), Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN (arrivée à la DEL-2022-106), Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI (départ après la DEL-2022-124), Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (arrivée à la DEL-2022-103)

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, M. Robert BIAGI, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Bruno GOUA, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Arash SAEIDI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON (à partir de la DEL-2022-106)
M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU
Mme Catherine AUBRY a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Yves AUREGAN a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Hélène CRUYPENINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2022-113)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-105)
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD (à partir de la DEL-2022-104)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-113)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à Mme Christelle CAILLEUX
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Céline VERON
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2022-123)
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2022-105)
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Claire SCHWEITZER
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-125)
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à Mme Magali BERGUE
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2022-102)

M. Yves COLLIOT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 juin 2022.

EXPOSE

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 a institué les conseils territoriaux de santé (CTS). Ces conseils sont mis en place par les Agences régionales de santé (ARS) sur chacun des territoires de démocratie sanitaire constitués à l'échelle infrarégionale. En région Pays de la Loire, ces conseils ont donc pour délimitation géographique celle des cinq départements composant la région.

Le CTS représente le cadre d'exercice de la démocratie en santé de proximité et participe à la mise en cohérence des actions des partenaires dans le domaine de la santé. Ses avis et propositions sont transmis à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et à sa commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers. Ils sont rendus publics.

Chaque CTS est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers. Le mandat des membres est de cinq ans, renouvelable une fois. Les CTS sont composés de 34 à 50 membres, répartis en cinq collèges :

1. représentants des professionnels et offreurs des services de santé ;
2. représentants des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'ARS ;
3. représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné ;
4. représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale ;
5. personnalités qualifiées.

Le mandat des membres actuels du CTS de Maine-et-Loire arrive à échéance le 31 juillet 2022. Dans cette perspective, l'ARS des Pays de la Loire a décidé d'en modifier la composition et a sollicité Angers Loire Métropole, par l'intermédiaire de l'Association des maires de France de Maine-et-Loire, aux fins de désignation de deux représentants (un titulaire, un suppléant) appelés à siéger dans le collège 3.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1434-10,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures des élus communautaires reçues à cette fin,
Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à cette désignation,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juin 2022

DELIBERE

Désigne les conseillers communautaires suivants pour représenter Angers Loire Métropole au conseil territorial de santé :

- représentant titulaire : M. Jean HALLIGON ;
- représentant suppléant : M. Richard YVON.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
Le premier vice-président,
Jean-Marc VERCHERE



Contrôle de légalité - Délibérations du lundi 13 juin 2022

N° Passage	DEL	Titre	Date préfecture
1	DEL-2022-102	Compte de gestion 2021 - Approbation	21 juin 2022
2	DEL-2022-103	Compte administratif 2021 - Approbation	21 juin 2022
3	DEL-2022-104	Affectation des résultats 2021	21 juin 2022
4	DEL-2022-105	Budget supplémentaire 2022	21 juin 2022
5	DEL-2022-106	Assises de la transition écologique - Feuille de route Economie circulaire - Approbation	15 juin 2022
6	DEL-2022-107	Assises de la transition écologique - Transports urbains - Soutien au covoiturage - Avenant n°8 à la délégation de service public - Approbation	15 juin 2022
7	DEL-2022-108	Assises de la transition écologique - Aménagements cyclables - Plan France Relance vélo - Appels à projets	15 juin 2022
8	DEL-2022-109	Construction du centre de tri - Marché global de performance n°1 - Avenant - Approbation.	15 juin 2022
9	DEL-2022-110	Assainissement et eaux pluviales - Secteurs Banchais et Chatenay à Angers - Opération de construction immobilière - Dévoiement du collecteur public d'eaux usées et réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales - Convention - Approbation	15 juin 2022
10	DEL-2022-111	Structures d'insertion par l'activité économique - Attribution de subventions 2022 - Conventions - Approbation	15 juin 2022
11	DEL-2022-112	Aide à l'immobilier - Entreprise APPI - Construction d'une nouvelle usine à Saint-Léger-de-Linières - Attribution d'une subvention - Convention - Approbation	15 juin 2022
12	DEL-2022-113	Zone d'activité économique de Bellevue à Cantenay-Epinard - Définition des objectifs poursuivis et ouverture de la concertation préalable	15 juin 2022
13	DEL-2022-114	Zone d'aménagement concerté Saint-Serge faubourg actif à Angers - Modalités de mise à disposition par voie électronique du dossier de création et des avis recueillis	15 juin 2022
14	DEL-2022-115	Renouvellement classement "commune touristique"	15 juin 2022
15	DEL-2022-116	Soutien à la recherche - Allocations doctorales - Revalorisation de rémunération - Avenants n°1 - Approbation	15 juin 2022
16	DEL-2022-117	Université d'Angers - Soutien à la RFI (recherche formation innovation) Tourisme - Allocation doctorale - Projet DeTourGo - Avenant n°1 à la convention - Approbation	15 juin 2022
17	DEL-2022-118	PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n°1 - Secteur des Bruyères à Ecuillé - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation	15 juin 2022
18	DEL-2022-119	PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n°1 - Secteur mixte de la Vallée à Sarrigné - Ouverture à l'urbanisation - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation	15 juin 2022
19	DEL-2022-120	PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Secteur Ferme de Gagné à Saint-Lambert-la-Potherie - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation	15 juin 2022

20	DEL-2022-121	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Secteur Chantoiseau à Saint-Lambert-la-Potherie - Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation	15 juin 2022
21	DEL-2022-122	Délégation des aides à la pierre de l'Etat au profit d'Angers Loire Métropole 2022-2027 - Conventions de délégation de compétences - Approbation	15 juin 2022
22	DEL-2022-123	Environnement - Contrat territorial eau - Espace naturel sensible bocage et mares à l'ouest d'Angers - Plan d'actions mares - Déclaration d'intérêt général	15 juin 2022
23	DEL-2022-124	Coupures volontaires d'électricité à l'échelle d'Angers Loire Métropole - Dépôt de plainte et actions en justice	15 juin 2022
24	DEL-2022-125	Société publique locale Angers Loire Développement (SPL ALDEV) - Convention de prestations intégrées "Action économique, enseignement supérieur, recherche et emploi" - Avenant n° 2 - Approbation	15 juin 2022
25	DEL-2022-126	Société publique locale Angers Loire Tourisme expo Congrès (SPL ALTEC) - Contrat de prestations intégrées "Office de tourisme et promotion touristique" - Avenant n° 8 - Approbation	15 juin 2022
26	DEL-2022-127	Acquisition de produits d'entretien - Lots 1 et 2 - Autorisation de signature des avenants	15 juin 2022
27	DEL-2022-128	Elaboration d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) - Partenariat avec le Sieml - Avenant à la convention - Approbation	15 juin 2022
28	DEL-2022-129	Conseil territorial de santé - Désignation de deux représentants	15 juin 2022